



**MAIRIE DE LA CROIX VALMER
(Var)**

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
RÈGLEMENTAIRES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

Juillet Août Septembre

ANNÉE: 2020

RECUEIL N°3

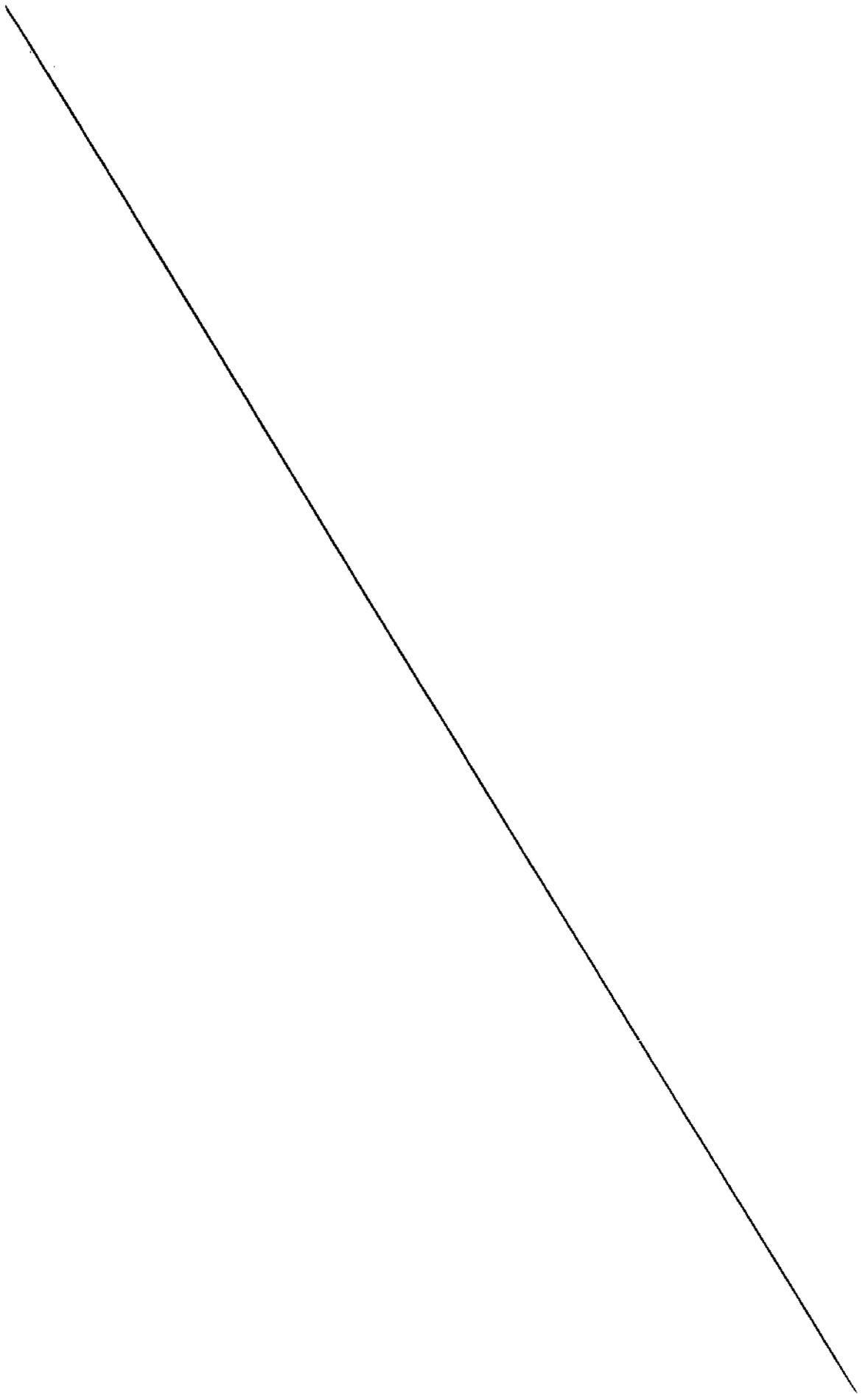
LA CROIX
VALMER

1888-2018



Une qualité de vie

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	24
Votants :	25

N°DEL 2020_06_084_1

L'an deux mil vingt, le dix juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020

Objet : ADMINISTRATION GENERALE

Désignation des délégués et suppléants au sein du collège électoral pour l'élection des sénateurs

Présents :

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Jean-Michel VIGNAT	Adama LACLAVERIE
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER
Brigitte RINAUDO PINEAU	Bernard BRUNEL
Marie-Paule MAUDUIT	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Chantal MALFAIT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés, ne participent pas au vote :

Angelo MURA
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====
Monsieur le Maire expose,
En application du décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le renouvellement de la série 2 des sénateurs aura lieu le dimanche 27 septembre 2020.

Aussi, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020, afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Le mode de scrutin et le nombre de délégués des conseils municipaux à élire est le scrutin de liste à la représentation proportionnelle – règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Pour la commune de La Croix Valmer :

Population au 1 ^{er} /01/2020	Nombre de conseillers municipaux	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
3 780	27	15	5

Le vote doit se dérouler dans le strict respect des mesures barrières. Il se fait sans débat (R.133).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Electoral et notamment son article R.131 ;

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n° INTA2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et de l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DCL/BERG/2020/234 du 1^{er} juillet 2020 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire ;

Considérant que pour la commune de La Croix Valmer, il convient d'élire 15 délégués et 5 suppléants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle ;

Monsieur le Maire informe que deux listes candidates ont été déposées en mairie.

Liste : ensemble pour La Croix Valmer menée par Bernard JOBERT ;

Liste : tous unis pour La Croix Valmer menée par Catherine BRUNETTO.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Chloé DE BROUWER et Monsieur Angelo MURA, ressortissants européens, ne participent pas au vote.

En application de l'article R. 133, Mesdames Julie HIVERT, Adama LACLAVERIE, Michèle CAPDEVIELLE et Gabrielle DALMAS sont désignées pour siéger au bureau électoral.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	25
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	25

Proclamation des résultats :

Candidat tête de liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Bernard JOBERT	21	13	5
Catherine BRUNETTO	4	2	0

Sont élus :

Délégués :

- Liste 1 : Ensemble pour La Croix Valmer – tête de liste Bernard JOBERT

Titulaires : Bernard JOBERT, Catherine HURAUT née GILBERT, René CARANDANTE, Linda TRIBET, Yves NONJARRET, Michèle CAPDEVIELLE, Jean-Michel VIGNAT, Gabrielle DALMAS née ZINCK, Robert DALMASSO, Marie-Paule MAUDUIT née CABIBAL, Matthieu TAROT, Chantal MALFAIT née FIACHETTI, Pierre MONETON.

Suppléants : Stéphanie MÉCHIN, Jacques BUTTARD, Adama LACLAVERIE née BOCOUM, Michaël REBOTIER, Brigitte PINEAU née RINAUDO

- Liste 2 : Tous unis pour La Croix Valmer – tête de liste Catherine BRUNETTO

Titulaires : Catherine BRUNETTO née FABBRO, Bernard BRUNEL.

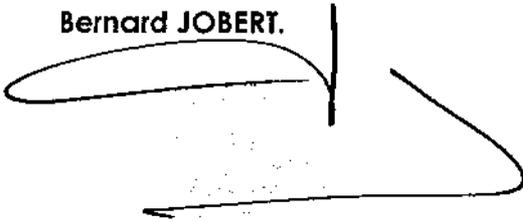
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

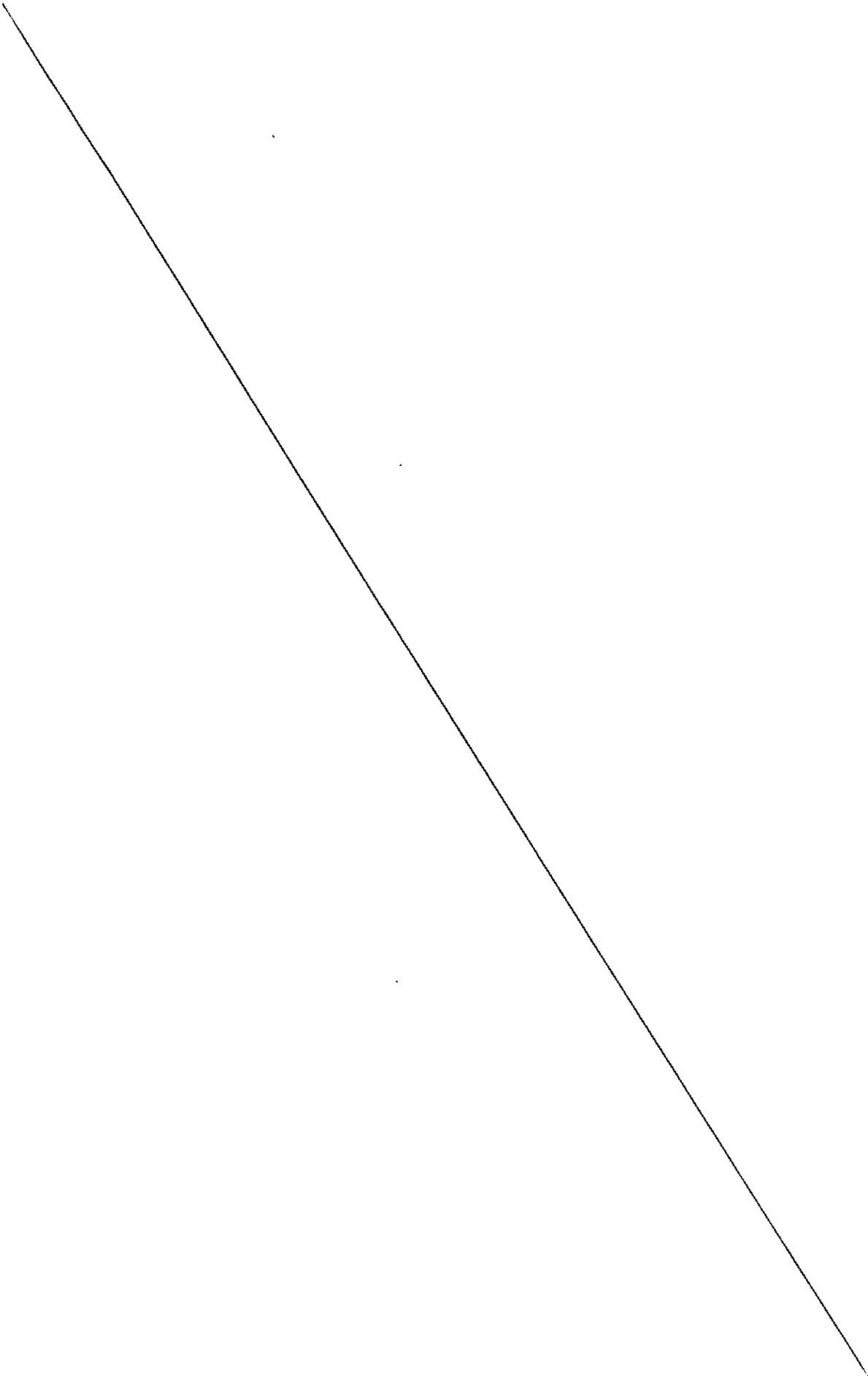
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard JOBERT.



004





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_06_085_2

L'an deux mil vingt, le dix juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020

Objet : URBANISME

Débat sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en application du L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

Présents :

Bernard JOBERT	Jacques BUTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Michèle CAPDEVIELLE	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Marie-Françoise CASADEI
Brigitte RINAUDO PINEAU	Roger OLIVIER
Marie-Paule MAUDUIT	Bernard BRUNEL
Angelo MURA	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Chantal MALFAIT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.101-1, L. 101-2, L. 153-12, L 151-5 et L. 151-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération N° 2011_09_08_172 du 25 octobre 2011 portant mise en révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération N°2016_08_15_125 en date du 22 Novembre 2016 portant débat du PADD,

Monsieur le Maire expose :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LA CROIX VALMER a marqué une étape importante en matière de planification du territoire communal. Le PLU est un dispositif permettant à la commune de traduire ses choix politiques en matière d'aménagement au sens large (urbanisme, économie, environnement, agriculture....). Approuvé le 17 décembre 2011, la volonté de prendre en compte certaines problématiques inhérentes à l'application de la Loi Littoral, couplée à l'actualisation nécessaire aux besoins communaux et à l'adaptation du document vis-à-vis de l'évolution du cadre administratif, notamment au titre de loi Grenelle 2, a conduit la commune à engager une procédure de révision du PLU le 25 octobre 2011.

Dans le cadre de cette révision, un ajustement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD est nécessaire, il constitue la pièce maîtresse fixant l'économie générale du PLU, soit son projet de territoire.

Le PADD a fait l'objet d'une large concertation. Il a notamment fait l'objet d'un premier débat au sein du conseil municipal, le 22 novembre 2016. Le second débat de ce jour permet de présenter les évolutions apportées par rapport à la version initiale. Cette seconde présentation porte sur la consommation spatiale, recalculée à partir des données chiffrées recensées dans le cadre de la révision du SCOT du Golfe de Saint-Tropez, approuvée le 2 octobre 2019. Elle permet également de procéder à l'actualisation des conclusions du diagnostic territorial (derniers chiffres communiqués par l'INSEE), et d'intégrer dans le projet territorial les ultimes arbitrages liés à son élaboration. En application de l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD :

1°) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- Orientation 1 : Préserver, gérer et valoriser le patrimoine identitaire
- Orientation 2 : Affirmer un projet urbain cohérent et durable
- Orientation 3 : Développer la vie économique croisienne au cœur d'un tissu urbain en devenir

2°) arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,

- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Aussi, en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat à lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Le débat constitue l'occasion pour les membres du Conseil d'émettre des observations. Le PADD n'est pas soumis à validation et ne fait pas l'objet d'un vote. Ce document est évolutif jusqu'à l'arrêt du projet. Toute modification ultérieure du PADD nécessitera un nouveau débat dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et suite au débat, prend acte de la délibération présentée.

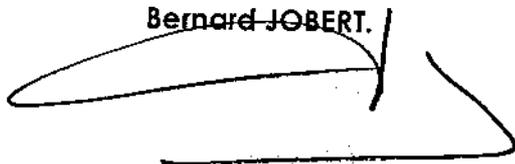
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

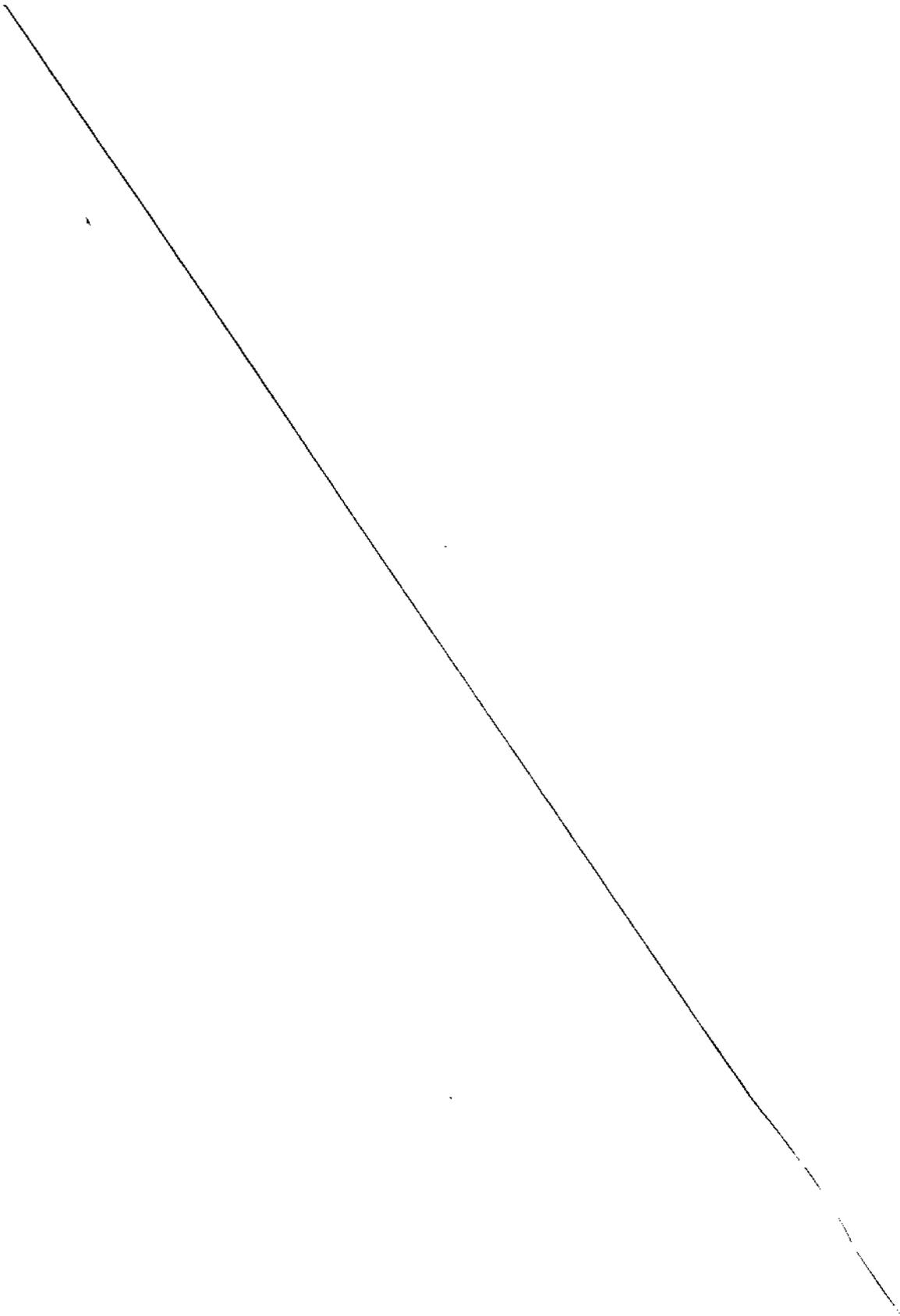
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard JOBERT', written over a horizontal line.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_06_086_3

L'an deux mil vingt, le dix juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020

Objet : FONCIER

Renouvellement du bail «Les 3 galets» CAUQUIL

Présents :

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Michèle CAPDEVIELLE	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Marie-Françoise CASADEI
Brigitte RINAUDO PINEAU	Roger OLIVIER
Marie-Paule MAUDUIT	Bernard BRUNEL
Angelo MURA	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Chantal MALFAIT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le bail commercial consenti par la mairie de La Croix Valmer au profit de Madame CAUQUIL du 9 juin 2011,

Le local commercial dénommé « les 3 galets », rond-point de la plage du Débarquement a fait l'objet d'un bail commercial établi aux termes d'un acte reçu par maître BASTUCK soussigné le 9 juin 2011 consenti par la mairie de LA CROIX VALMER au profit de Madame Stéphanie CAUQUIL pour une durée ayant commencé à courir le 15 juillet 2011 pour se terminer le 15 juin 2020

Ce bail se poursuit depuis le 15 juin 2020 par tacite prolongation, en application des dispositions de l'article L 145-9 du Code de commerce.

Considérant qu'il convient de renouveler le bail en tenant compte tant du contexte économique actuel que des nouvelles dispositions légales.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'accepter le renouvellement du bail commercial au profit de Madame CAUQUIL selon les termes prévus dans le projet de bail annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

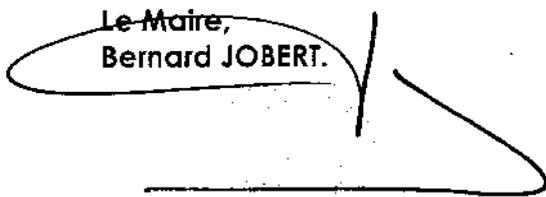
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_06_087_4

L'an deux mil vingt, le dix juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020

Objet : SPL PORT HERACLEA

Désignation d'un représentant de la commune pour siéger au Conseil d'Administration de la SPL Port Héracléa

Présents :

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Michèle CAPDEVIELLE	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Marie-Françoise CASADEI
Brigitte RINAUDO PINEAU	Roger OLIVIER
Marie-Paule MAUDUIT	Bernard BRUNEL
Angelo MURA	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Chantal MALFAIT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====
Monsieur le Maire expose :

Par délibération du Conseil Municipal la commune de La Croix Valmer s'est portée en date du 7 novembre 2017 actionnaire de la SPL Port Héracléa, soit 10 actions pour un capital de 3 600 €.

Cette société assure notamment les missions suivantes :

- La gestion du port de plaisance de CAVALAIRE SUR MER, incluant passation des contrats de garantie d'usage, de locations annuelles et saisonnières ;
- A titre accessoire de la gestion des locaux, espaces techniques et commerciaux situés dans le périmètre du port de plaisance de CAVALAIRE SUR MER ;
- A titre également accessoire, la gestion et/ou la réalisation des travaux d'installation d'entretien et de réparation des zones de mouillages d'équipement légers de la Baie de CAVALAIRE.

Compte tenu de sa part de capital, la commune de LA CROIX VALMER dispose d'un siège d'administrateur au sein du Conseil d'Administration.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1524- et R.1524-2 à R. 1524-6 ;

Vu le Code du Commerce et notamment l'article L.225-17,

Vu les articles 15 et 16 des statuts de la SPL PORT HERACLEA,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune de LA CROIX VALMER pour siéger au Conseil d'Administration de la SPL PORT HERACLEA ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De désigner Monsieur Bernard JOBERT, comme représentant de la commune auprès du Conseil d'Administration de ladite société, avec faculté d'accepter toutes les fonctions dans ce cadre.

Le Conseil Municipal aui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

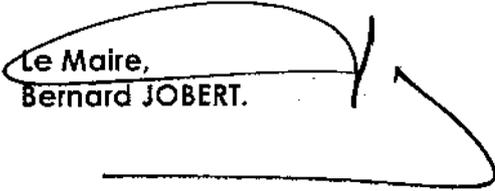
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,


Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_06_088_5

L'an deux mil vingt, le dix juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020

Objet : COMMISSIONS

Création d'une commission extra-municipale Environnement et Développement Durable et approbation de la «Charte DD»

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT
Angelo MURA

Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Chantal MALFAIT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====
Monsieur le Maire expose :

L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet la création de commissions extramunicipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes

qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment les représentants d'associations locales.

Afin d'associer les forces vives de la commune aux réflexions en matière d'environnement, Monsieur le Maire propose de créer une commission extramunicipale « environnement et développement durable ».

- D'associer les Croisiens à la mise en place de projets portant sur le développement durable et l'environnement au sein de la commune ;
- Permettre aux citoyens d'émettre des avis et des recommandations sur des projets ;
- Faire émerger les idées et être force de proposition ;
- D'assurer le suivi et l'évolution de la labellisation Territoire Durable ;

La commission extramunicipale a pour Vice-Président un élu du Conseil Municipal désigné par le Maire, Président de droit.

Monsieur le Maire propose que les élus siégeant à la commission Environnement siège également dans cette commission extramunicipale :

- Catherine HURAUT
- Michaël REBOTIER
- Jacky BUTTARD
- Julie HIVERT
- Michel CAPDEVIELLE
- Brigitte RINAUDO PINEAU
- Gabrielle DALMAS
- Catherine BRUNETTO

Ainsi que pour les associations suivantes :

- Un représentant titulaire et un suppléant dans les associations croisiennes de défense de l'environnement : Association pour la sauvegarde des sites de La Croix Valmer, GEAPE Pays des Maures, Vivre dans la Presqu'île de Saint Tropez
- Un représentant titulaire et un suppléant Notre Village ;
- Un représentant titulaire et un suppléant : Qualité de Vie et Valeurs Croisiennes.
- Un représentant titulaire et un suppléant Maison des Jeunes et de la Culture de La Croix Valmer ;
- Un représentant titulaire et un suppléant Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme de La Croix Valmer
- Un représentant titulaire et un suppléant de l'Union des Lotissements
- Un représentant titulaire et un suppléant association des commerçants de La Croix Valmer
- Un représentant titulaire et un suppléant du Comité Communal des Feux de Forêts

Un représentant titulaire et un suppléant des établissements publics suivants :

- ARPE
- Le Parc National de Port Cros
- CCGST : Observatoire Marin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-2 ;

Considérant que la commune souhaite créer la commission extramunicipale « Développement Durable et Environnement » afin de mettre en œuvre des objectifs en matière de gestion environnementale ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver la création de la commission extramunicipale « Développement Durable et Environnement » ;
- D'approuver la constitution de ladite commission,
- D'approuver la Charte DD portant fonctionnement de ladite commission.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

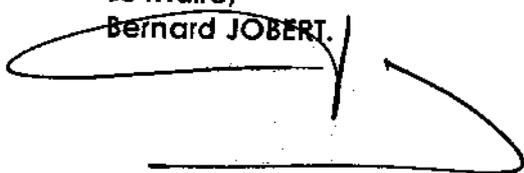
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

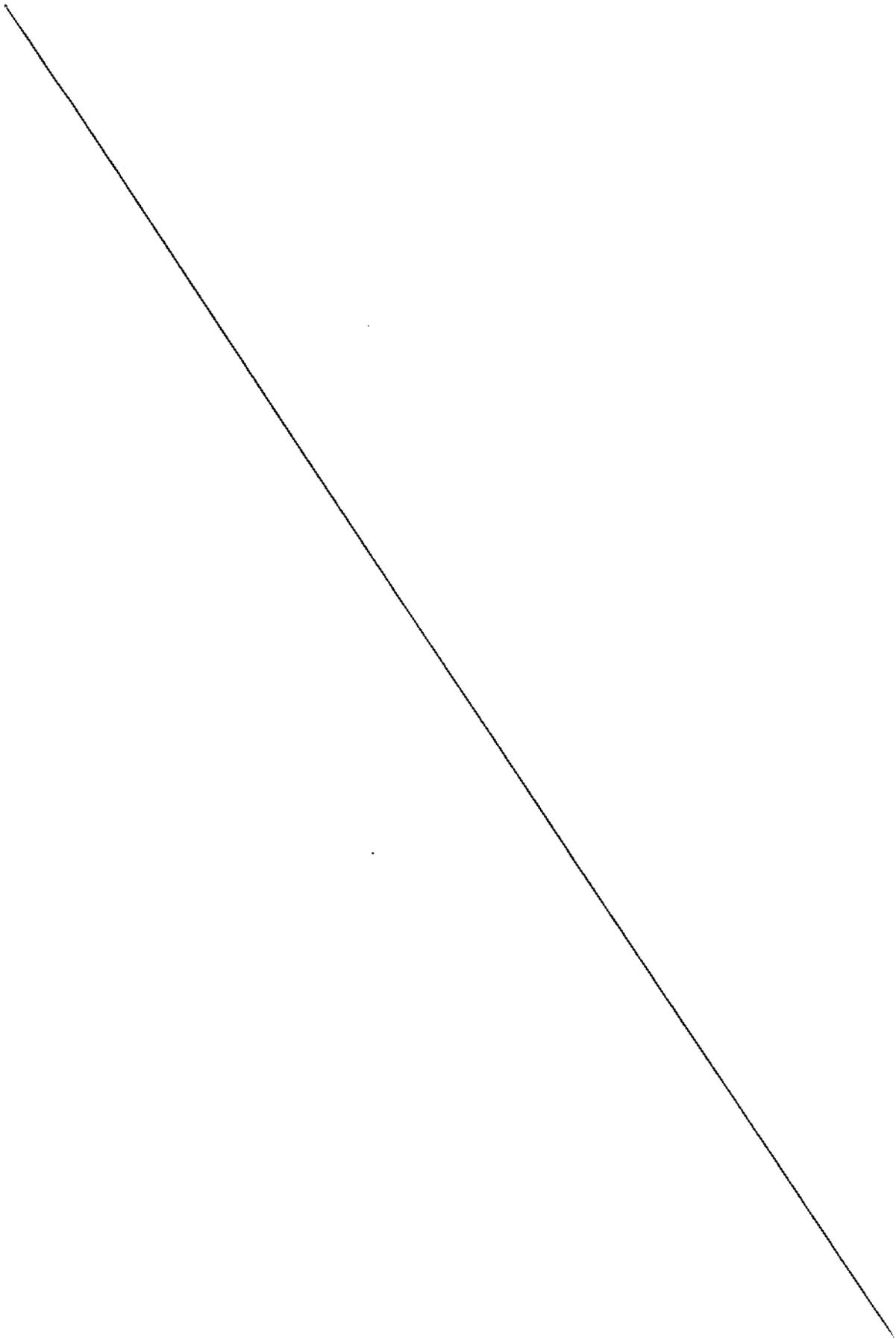
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard JOBERT', written over the printed name.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	26
Votants :	27

N°DEL 2020_06_089_6

L'an deux mil vingt, le dix juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020

Objet : DECISIONS DU MAIRE

Communication des décisions du Maire

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT
Angelo MURA

Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Chantal MALFAIT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 Avril 2015, autorisant le transfert de la totalité des compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020_04_28_1 du 8 juin 2020 portant modification des attributions générales au Maire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et que Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Article 1 : Monsieur le Maire présente chacune des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

2020_101	16/06/2020	Décision portant fixation des tarifs de stationnement des véhicules sur voirie et du montant du Forfait de Post-Stationnement (FPS) - Retrait de la décision 2019_131
2020_102	16/06/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL PONANT PLAGE
2020_103	16/06/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL MARIUS
2020_104	16/06/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL EFFET MER
2020_105	17/06/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL COULEURS JARDIN
2020_106	22/06/2020	Décision portant sur la signature du marché 2020*04 Réfection de la toiture CTM lots 1 FIBRA et lot 2 Société Industrielle de Serrurerie
2020_107	22/06/2020	Décision déclarant sans suite le lot 3 du marché 2020*04*03 Réfection de la toiture CTM - Panneaux photovoltaïques
2020_108	23/06/2020	Décision portant signature des marchés publics afférents à l'acquisition de véhicule neuf poids lourd Ampliroli et deux bennes
2020_109	23/06/2020	Décision portant aliénation d'un véhicule CITROËN BERLINGO N° inventaire VEH003 - budget assainissement
2020_110	23/06/2020	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle bleue du groupe scolaire - Opération Sentinelle - Année 2020
2020_111	24/06/2020	Décision portant signature du marché public afférent à l'assainissement du Bld de la Mer avec la société DALL ERTA
2020_112	24/06/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL COULEURS JARDIN
2020_113	24/06/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SAS LE REFUGE
2020_114	24/06/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL COULEUR CAFE 2
2020_115	24/06/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation

		temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - DUCHEMIN
2020_116	24/06/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - BERKANI
2020_117	24/06/2020	Décision portant signature d'un bail à loyer conventionné pour un appartement 84 D au Hameau - Agathe FOUREAU
2020_118	25/06/2020	Décision portant l'acquisition d'une concession à l'ancien cimetière carré C R4 N° 4 à Monsieur PATERNOT Bernard pour une durée de 30 ans.
2020_119	30/06/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - Franck QUESNEL
2020_120	30/06/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - VALMER PHOTO
2020_121	30/06/2020	Décision portant signature d'un avenant au bail d'un immeuble au profit de l'Etat - GENDARMERIE
2020_122	30/06/2020	Décision portant signature de l'avenant n° 1 au contrat 2020*95*00 mission de maîtrise d'ouvrage inhérente aux travaux de requalification urbaine et paysagère de la rue Frédéric Mistral - phase 2

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et prend acte de la délibération présentée.

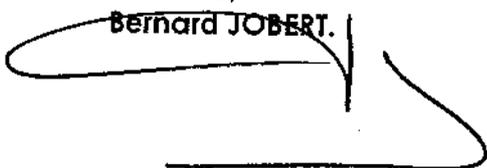
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

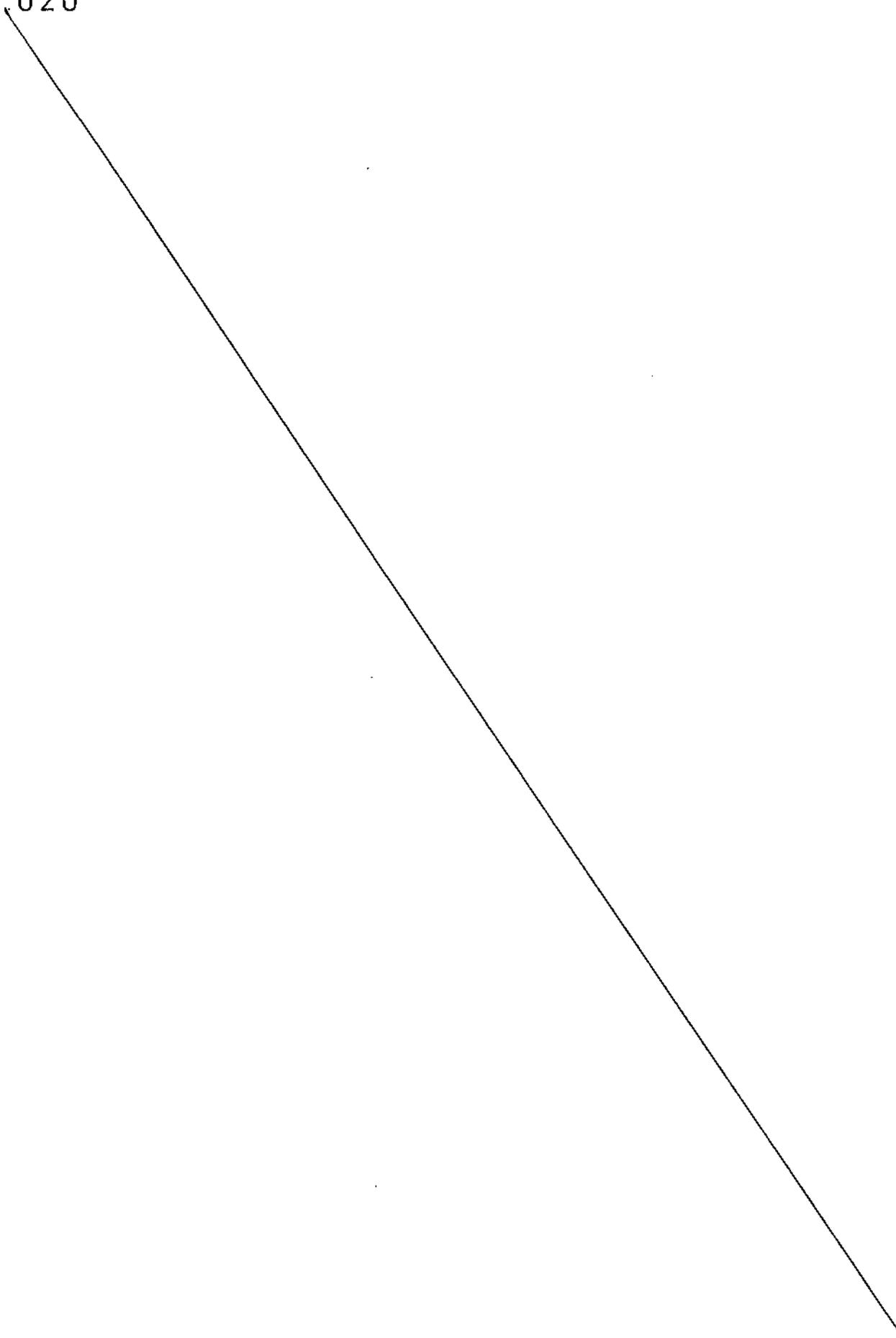
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



020





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	23
Votants :	27

N°DEL 2020_07_090_1

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2020

Objet : ADMINISTRATION GENERALE

Changement de lieu de déroulement des Conseils Municipaux : installation temporaire salle Charles VOLI

Présents :

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Chantal MALFAIT
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Michèle CAPDEVIELLE	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER
Marie-Paule MAUDUIT	Catherine BRUNETTO
Angelo MURA	

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Chloé DE BROUWER donne procuration à Bernard JOBERT
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du Conseil Municipal du 7 Novembre 2017, les séances du Conseil Municipal se déroulent depuis à l'Espace Diamant, sise 580 Rue Frédéric Mistral à LA CROIX VALMER. L'occupation de cette salle permet de libérer la salle des fêtes à laquelle était restituée sa fonction première.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19 et depuis que les organes délibérants ont possibilité de se réunir, les séances du conseil municipal se déroulaient dans la salle des fêtes Charles Voli, salle permettant par sa taille de faire respecter les mesures de distanciation sociale recommandées. La possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu a pris fin. La possibilité d'organiser des réunions de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes a également pris fin. Ainsi, le conseil municipal doit délibérer sur ce point.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, Monsieur le Maire propose l'installation temporaire des séances du Conseil Municipal dans la salle des fêtes Charles Voli.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 et notamment l'article 1^{er} ;

Vu la délibération n°2020_03_18_1 portant installation du Conseil Municipal et la délibération n°2020_03_19_2 portant élection du Maire ;

Considérant que l'Espace Diamant n'offre pas les conditions d'accueil préconisées pour garantir la distanciation sociale entre les conseillers municipaux pendant la période de crise sanitaire liée au Covid-19 ;

Considérant que la salle des fêtes Charles Voli répond à toutes les nécessités pour le bon déroulement des Conseils Municipaux ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver l'installation temporaire des séances du Conseil Municipal dans la salle des fêtes Charles Voli.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

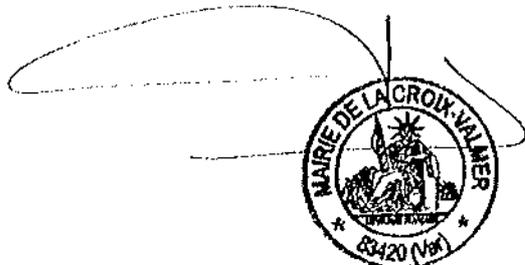
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

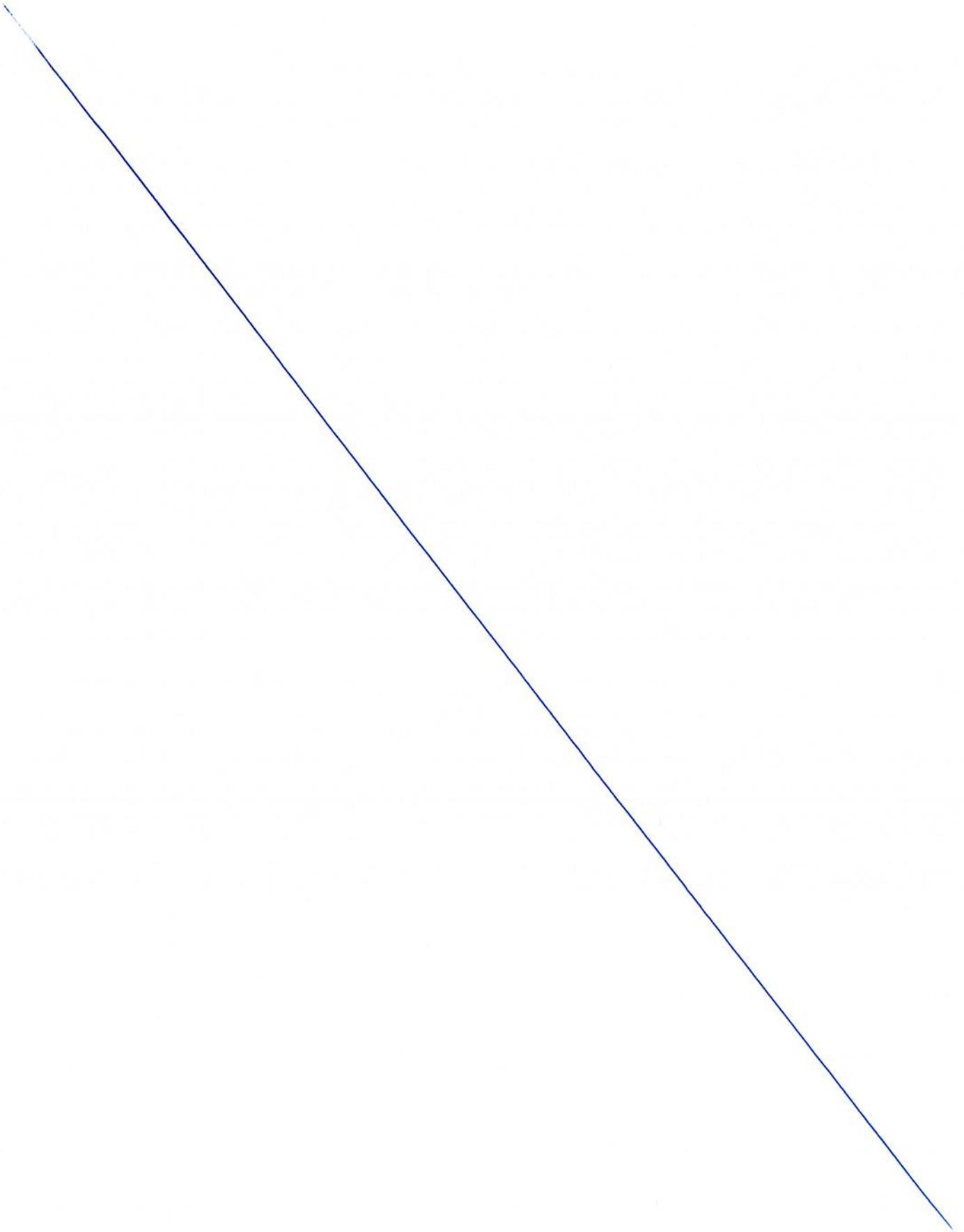
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



024





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	23
Votants :	27

N°DEL 2020_07_091_2

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2020

Obljet : FINANCES

Décision modificative n°1 : Budget Principal

Présents :

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Chantal MALFAIT
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Michèle CAPDEVIELLE	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER
Marie-Paule MAUDUIT	Catherine BRUNETTO
Angelo MURA	

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Chloé DE BROUWER donne procuration à Bernard JOBERT
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, en charge des finances, présente la décision modificative N° 1 du budget principal.

Il explique qu'il est nécessaire de constater des dépenses d'investissement et de faire des virements de crédits comme suit :

Chapitre	fonction	nature	Op	D/R	F/I	R/O	Libellé	Dépenses	Recettes
022	01	022		D	F	R	DEPENSES IMPREVUES	-13 000,00	
65	40	6574		D	F	R	Subventions de fonct. Associations, aut.	5 000,00	
67	01	673		D	F	R	Titres annulés (sur exercices antérieurs	8 000,00	
							TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	0,00	
							TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		0,00
							SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
020	01	020		D	I	R	DEPENSES IMPREVUES	-49 600,00	
204	833	204182		D	I	R	Autr org publ- Bâtimts et installations	-30 000,00	
21	020	2184	237	D	I	R	Mobilier ACQ MATERIELS DIVERS	2 600,00	
20	020	2051	238	D	I	R	Concessions et droits similaires ACQ MATERIEL ADMI NISTRATIF	3 830,00	
21	820	2135	241	D	I	R	Install. Générales,agenc. aménag. Const AMENAGEMENT LOCAUX	57 600,00	
20	820	202	242	D	I	R	Frais liés à la réal.doc,Urb. et Num. Cadastre COEUR DE VILLAGE	-3 830,00	
21	413	2135	243	D	I	R	Install. Générales,agenc. aménag. Const REFECTION PISCINE	-120 000,00	
20	413	2031	243	D	I	R	Frais d'études REFECTION PISCINE	2 100,00	
204	823	204158	248	D	I	R	Autres group.- Biens mobiliers, matériel et études ESPACES EXTERIEURS	-7 000,00	
23	820	2313	250	D	I	R	Constructions Jardin du Train des Pignes	45 000,00	
23	822	2315	254	D	I	R	Installations, matériel, outill. Techn. REFECTION VOIRIE DIVERSE	120 000,00	
21	814	21534	256	D	I	R	Réseaux d'électrification TVX ECLAIRAGE	-190 000,00	
21	024	2158	256	D	I	R	Autres install., matériel outill. Techn. TVX ECLAIRAGE	8 000,00	
21	821	21538	256	D	I	R	Autres réseaux TVX ECLAIRAGE	14 600,00	
23	814	2315	256	D	I	R	Installations, matériel, outill. Techn. TVX ECLAIRAGE	184 300,00	
23	324	2313	290	D	I	R	Constructions RUINES ROMAINES VILLA PARDIGON	20 000,00	
20	820	2031	294	D	I	R	Frais d'études AMENAGEMENT EHPAD	-10 000,00	
21	820	2135	295	D	I	R	Install. Générales,agenc. aménag. Const GENDARMERIE	-31 600,00	
21	820	2135	296	D	I	R	Install. Générales,agenc. aménag. Const COMPLEXE PETITE ENFANCE	-16 000,00	
							TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	0,00	
							TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		0,00
							SECTION D INVESTISSEMENT	0,00	0,00
							BALANCE GENERALE	0,00	0,00

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération N° 2020_05_063_19 du 25 juin 2020 portant approbation du budget primitif de la commune ;

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget du budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	23
Votants :	27

N°DEL 2020_07_092_3

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2020

Objet : FINANCES

Décision modificative n°1: Budget annexe Logements et Habitat

Présents :

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Chantal MALFAIT
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Michèle CAPDEVIELLE	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER
Marie-Paule MAUDUIT	Catherine BRUNETTO
Angelo MURA	

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Chloé DE BROUWER donne procuration à Bernard JOBERT
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances expose à l'assemblée, la décision modificative N° 1 du budget annexe Logements et habitat.

Chapitre	nature	D/R	F/I	R/O	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6061	D	F	R	Fourn. non stockables (eau, énergie)	17 000,00	
011	6226	D	F	R	Honoraires	8 000,00	
75	752	R	F	R	Revenus des immeubles		25 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT						25 000,00	25 000,00
21	2138	D	I	R	Autres constructions	-30 000,00	
23	2313	D	I	R	Contructions immo en cours	30 000,00	
SECTION D INVESTISSEMENT						0,00	0,00
BALANCE GENERALE						25 000,00	25 000,00

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'instruction comptable M4,

Vu la délibération N° DEL 2020_05_067_23 du 25 juin 2020 portant approbation du budget primitif du budget annexe logements et habitat ;

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe logements et habitat telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	23
Votants :	27

N°DEL 2020_07_093_4

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2020

Objet : FINANCES

Subvention organisation « Challenge Dupuy »

Présents :

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Chantal MALFAIT
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Michèle CAPDEVIELLE	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER
Marie-Paule MAUDUIT	Catherine BRUNETTO
Angelo MURA	

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Chloé DE BROUWER donne procuration à Bernard JOBERT
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Monsieur Jean-Michel VIGNAT, Adjoint au Maire, en charge du Sport expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2313-1 et 2311-7,

Considérant que la commune s'est engagée à soutenir et encourager les activités exercées par les associations culturelles, sportives ou caritatives dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'allouer une subvention pour manifestation sportive à l'Association Racing Club de la Baie, dans le cadre de l'organisation du « Challenge Dupuy », exceptionnellement annulé à cause de la pandémie et reprogrammé après obtention des autorisations.

- D'allouer un montant de 5 000 euros à l'association Racing Club de la Baie. Les crédits sont affectés par décision modificative au budget primitif principal 2020, à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de de droit privé » ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	23
Votants :	27

N°DEL 2020_07_094_5

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2020

Objet : DOMAINE PUBLIC

Exonération de redevance domaniale liée à la pandémie de la Covid-19

Présents :

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Chantal MALFAIT
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Michèle CAPDEVIELLE	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER
Marie-Paule MAUDUIT	Catherine BRUNETTO
Angelo MURA	

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Chloé DE BROUWER donne procuration à Bernard JOBERT
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Monsieur le Maire expose ;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 notamment en son article 20,

Vu l'ordonnance n°2020-319 modifiée du 25 mars 2020 notamment son article 6,
Vu l'ordonnance n°2020 du 13 mai 2020 notamment son article 4,

Vu la décision N°2020_099 en date du 11/06/2020 portant signature d'une convention d'occupation avec l'association Plein Vart's,

La crise sanitaire du Covid-19 a un impact économique majeur sur l'activité des entreprises, commerçants et associations situés sur le territoire de la commune.

Ainsi, afin de soutenir le secteur économique croisien, pour tenir compte de la fermeture des commerces durant la période de confinement et améliorer leur trésorerie, la commune propose d'exonérer de 50% de leur redevance annuelle :

- les commerçants ayant l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de leur activité (droits de terrasse) ;
- les établissements balnéaires et les bases nautiques titulaires d'une délégation de service public ;
- les personnes physiques et morales dont le bailleur est la commune de La Croix Valmer et qui exercent une activité économique.

Par ailleurs, il est également proposé de consentir à :

- Une réduction de 50 euros par soirée pour l'organisation des marchés nocturnes, avec une gratuité pour la soirée du 25 juin 2020.
- Une exonération totale des droits de place pour les personnes physiques et morales ayant une autorisation d'exploitation du marché dominical pour la période 22 Mars 2020 au 31 Mai 2020 inclus.
- De solliciter auprès du service local du domaine, une exonération partielle des parts fixes et variables de redevances domaniales dues au titre des concessions de plages.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'APPROUVER ces exonérations pour les bénéficiaires concernés,
- d'APPROUVER la demande d'exonération auprès du service local des domaines,
- de PROCEDER au remboursement si les sommes ont déjà été réglées.

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 25 voix pour et 2 abstentions (Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

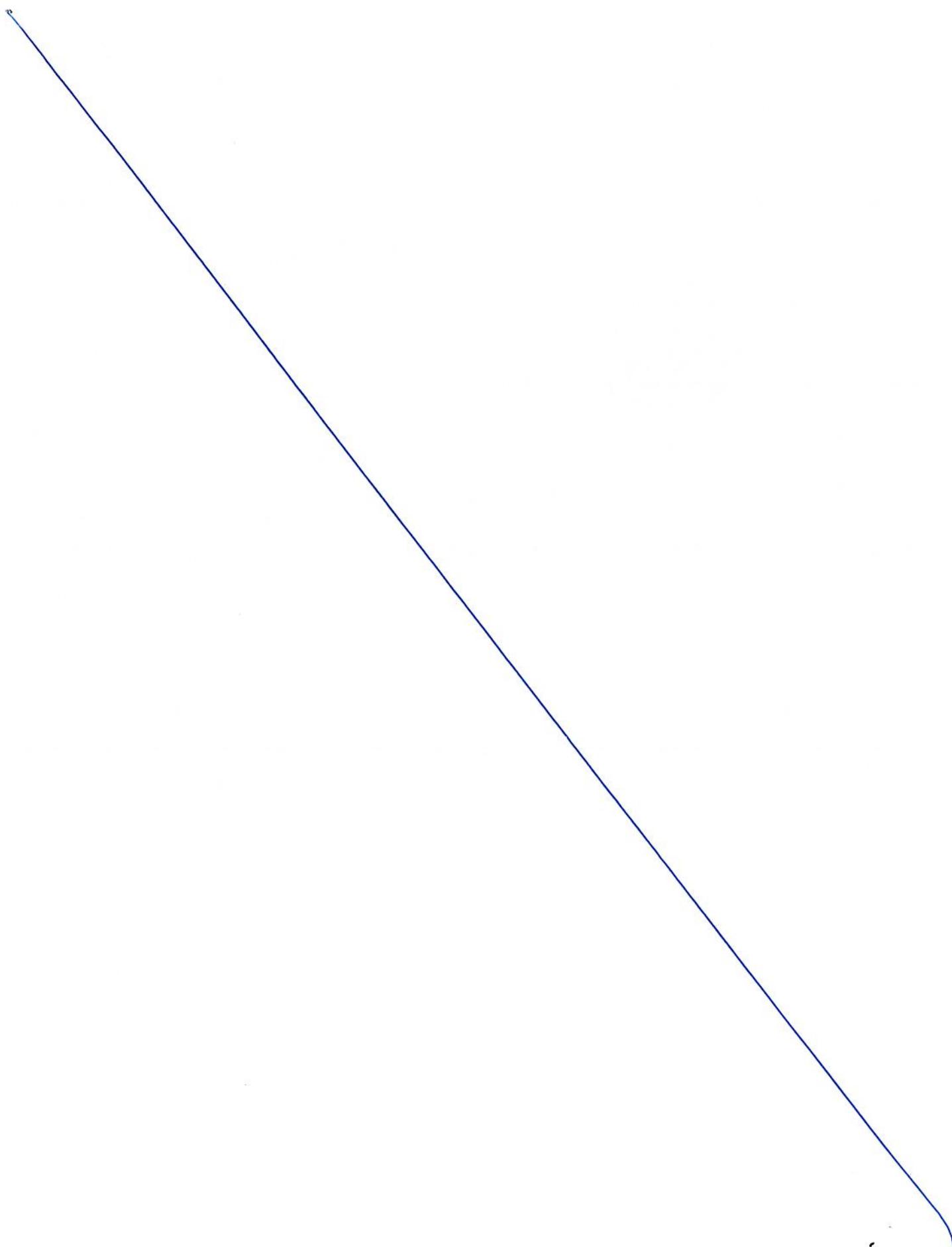
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



034





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

N°DEL 2020_07_095_6

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2020

Objet : FONCIER

Aliénation d'un appartement aux Gassinières : Madame SASSON

Présents :

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Chantal MALFAIT
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Michèle CAPDEVIELLE	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER
Marie-Paule MAUDUIT	Catherine BRUNETTO
Angelo MURA	

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Chloé DE BROUWER donne procuration à Bernard JOBERT
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absentis excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

036

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine N°2014-048V0861,

Vu l'acte administratif en date du 13 octobre 2011 enregistré au 1^{er} bureau des hypothèques de Draguignan le 20 octobre 2011,

Vu le règlement de copropriété établi par M. GUIGNARD, géomètre,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une partie de l'ensemble immobilier dénommé « Les Gassinières », situé route du Brost. La propriété communale est constituée d'un immeuble composé de 18 appartements allant du T2 au T4.

Ce bien a intégré le patrimoine communal suite à la mise en œuvre de la convention d'aménagement conclue entre la collectivité territoriale et la SEMAGEST 19 octobre 2004 et le protocole d'accord transactionnel mettant fin à cette dernière établi le 28 janvier 2011. La décision a été prise par la collectivité territoriale de céder ces logements.

Par courrier, Madame Marcela SASSON, a adressé à la commune une proposition d'achat, pour un appartement de type T2 situé au deuxième étage du bâtiment A. La proposition d'achat s'élève à 160 000 €, dont 8 000 € de frais de négociation à la charge du vendeur.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Délibérante que le montant proposé par les candidats correspond à l'enveloppe estimée pour ces lots, composé d'un appartement de type 2 d'une superficie de 45 m² et d'une place de parking située au sous-sol.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De céder la propriété immobilière constituée par le lot N°18 appartement T2 de l'entrée A et le lot N°24 place de parking de la copropriété dite des Gassinières moyennant 152 000 € net vendeur à Madame Marcela SASSON ;
- D'autoriser la commune à verser 8 000 € TVA incluse de frais de négociation à l'agence Immosur 572 Bd de Saint Raphaël 83420 LA CROIX VALMER ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

N°DEL 2020_07_096_7

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2020

Objet : COMMISSIONS

Création d'une commission extra-municipale : évènementiel

Présents :

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Chantal MALFAIT
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Michèle CAPDEVIELLE	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER
Marie-Paule MAUDUIT	Catherine BRUNETTO
Angelo MURA	

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Chloé DE BROUWER donne procuration à Bernard JOBERT
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

Madame Stéphanie MECHIN, Adjointe en charge de l'évènementiel expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2015_09_121_13 en date du 5 novembre 2014 portant création d'un service municipal « Manifestations et évènements » ;

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes ;

Vu la délibération 2020_04_30_3 en date du 8 juin 2020 portant Constitution et installation des commissions municipales permanentes : élections des délégués au sein des commissions ;

Considérant que la commune souhaite constituer une commission extramunicipale afin d'associer les acteurs socio-économiques du territoire ;

Madame Stéphanie MECHIN rappelle que les 8 représentants de l'assemblée délibérante sont :

- | | |
|----------------------------|----------------------|
| - Stéphanie MECHIN, | - Chloé DE BROUWER, |
| - Matthieu TAROT, | - René CARANDANTE, |
| - Brigitte RINAUDO PINEAU, | - Laurence GIORGINI, |
| - Chantal MALFAIT, | - Bernard BRUNEL. |

Madame Stéphanie MECHIN propose une répartition des acteurs socio-économiques de la commune comme suit :

- | | |
|--|-----------------|
| - Commerçants | 2 représentants |
| - Associations dont 3 associations sportives | 5 représentants |
| - Plagistes | 1 représentant |
| - Hébergeurs | 1 représentant |
| - Restauration | 1 représentant |
| - Société civile / citoyen | 3 représentants |

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la création de la commission extramunicipale « évènementiel »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	23
Votants :	27

N°DEL 2020_07_097_8

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2020

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES

Désignation d'un représentant de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

Présents :

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Chantal MALFAIT
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Michèle CAPDEVIELLE	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER
Marie-Paule MAUDUIT	Catherine BRUNETTO
Angelo MURA	

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Chloé DE BROUWER donne procuration à Bernard JOBERT
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

Monsieur René CARANDANTE, Premier Adjoint expose :

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI (établissement public de coopération intercommunale faisant application du régime de la fiscalité professionnelle unique) et du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, qu'une commission locale chargée d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts des charges.

A noter également qu'à partir de 2020, en application de la loi Engagement et Proximité, la CLECT peut également se voir attribuer un rôle prévisionnel et prospectif en amont des transferts de charges, soit à la demande du Conseil Communautaire ou bien à la demande d'un tiers des conseils municipaux des communes membres.

Cette commission est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, le droit commun exigeant que chaque commune dispose d'au moins un représentant.

Si l'établissement public de coopération intercommunale en détermine donc sa composition, il appartient aux conseils municipaux des communes d'en nommer expressément leurs représentants. Aussi, il est proposé que cette commission soit composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune et désignés par son conseil municipal.

C'est pourquoi, je vous propose de procéder à la désignation au sein de notre Conseil municipal de deux représentants pour siéger au sein de cette commission.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret, mais à main levée, en raison des mesures de de distanciation prescrites par le gouvernement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L. 2121-33,

Vu l'article 1609 A du Code général des impôts (CGI) rendant obligatoire la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez n° 2020/07/29-02 du 29 juillet 2020 approuvant la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu les candidatures proposées par Monsieur René CARANDANTE,

CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

CONSIDÉRANT que pour les communes disposant de plus de 2 sièges à l'EPCI, les 2 représentants à la CLECT doivent être expressément des conseillers communautaires ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DESIGNER en tant que représentants de la commune de LA CROIX VALMER au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez :

- Monsieur Bernard JOBERT, représentant titulaire ;
- Madame Catherine HURAUT, représentant suppléant.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à la présente décision.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

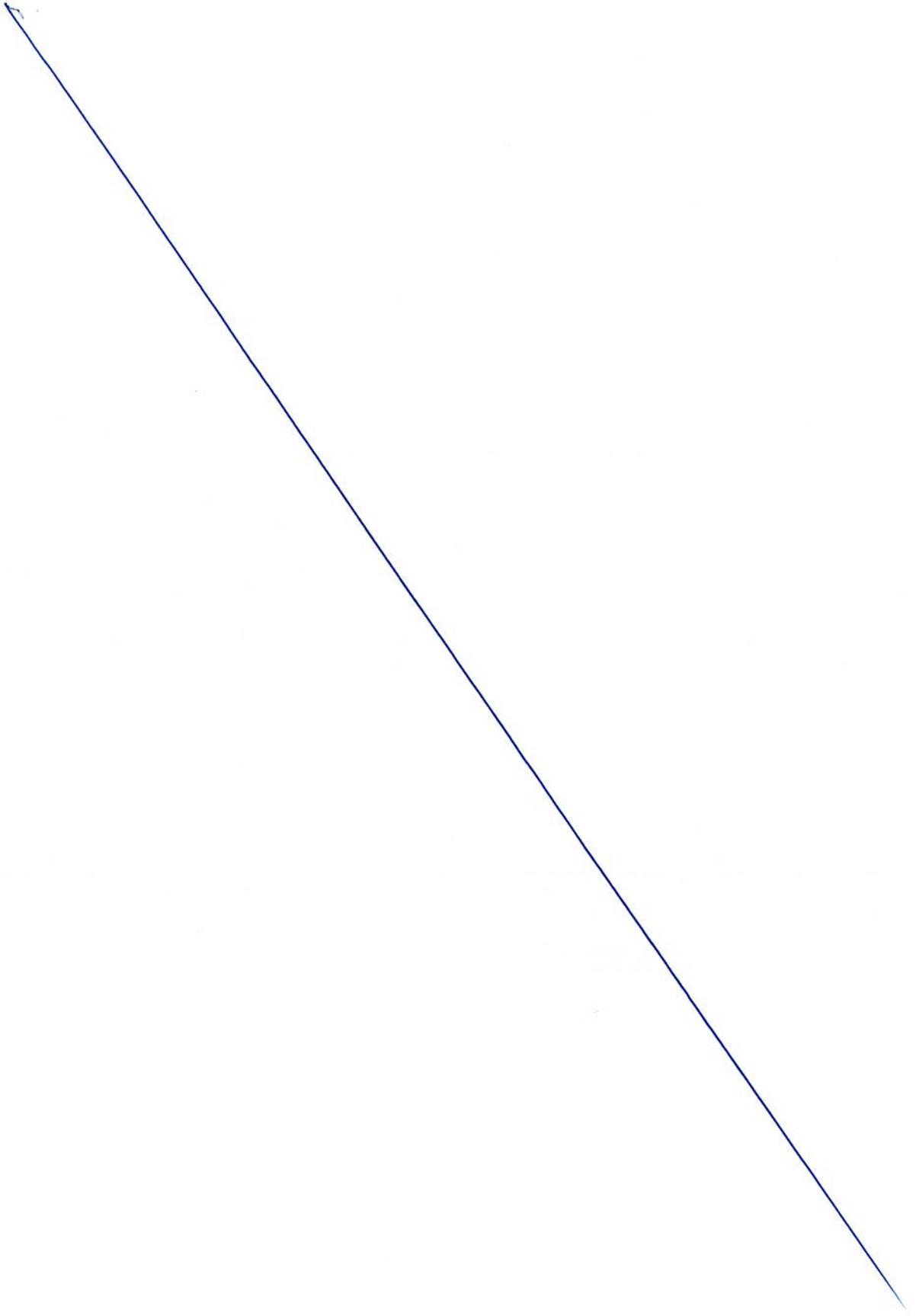
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



042





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	23
Votants :	27

N°DEL 2020_07_098_9

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2020

Objet : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Convention de mise à disposition de services avec le SIVOM du Littoral des Maures pour l'entretien des plages

Présents :

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Chantal MALFAIT
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Michèle CAPDEVIELLE	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER
Marie-Paule MAUDUIT	Catherine BRUNETTO
Angelo MURA	

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Chloé DE BROUWER donne procuration à Bernard JOBERT
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

044

Monsieur Robert DALMASSO, Adjoint au Maire, expose :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de mise à disposition de services ci-annexé ;

CONSIDÉRANT les besoins d'interventions sur les plages de la commune de La Croix Valmer ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services ci-annexée pour l'intervention du SIVOM sur les plages de la commune de LA CROIX VALMER ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

N°DEL 2020_07_099_10

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2020

Objet : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Approbation de l'avenant 1 du marché du SIVAAD - fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle biologique et en circuits-courts, direct producteur - Marché AOO1-ALIM2018 -

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Marie-Paule MAUDUIT
Angelo MURA

Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Roger OLIVIER
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Chloé DE BROUWER donne procuration à Bernard JOBERT
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

Monsieur Robert DALMASSO, Adjoint au Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2 4°, L2131-13 et L1411-9, D2131-5-1 ;

Vu l'article 27.VI Code des Marchés Publics ;

Vu la Commission d'Appels d'Offres du SIVAAD approuvant les procédures applicables aux exercices 2019 et 2020 ;

Vu le courrier du titulaire du marché des fournitures alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits-cours : société BSO pour le marché AOO1_ALIM2018, adressé au SIVAAD en date du 8 septembre 2020, informant la mise en location gérance de son fonds de commerce au profit de la société CHARVERON FRERES ;

Vu le jugement du Tribunal de commerce de Romans sur Isère, prononçant la liquidation judiciaire de la société BSO en date du 28 juillet 2020 ;

Vu la copie du journal d'annonces légales en date du 31 juillet 2020 portant fin du contrat de location gérance entre les sociétés BSO et CHARVERON FRERES ;

Considérant que pour les périodes entre le 1^{er} janvier 2020 et le 28 juillet 2020, il convient de procéder à la signature d'un avenant au marché AOO1_ALIM2018-Lot DC04 Viande fraîche afin de permettre le paiement des factures reçues par le service restauration de La Croix Valmer et qu'il convient de régulariser la situation par voie d'avenant au marché, sans incidence sur le montant de l'accord cadre.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au marché AOO1-ALIM2018 et tout document afférent audit avenant.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

N°DEL 2020_07_100_11

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2020

Objet : ENVIRONNEMENT

Adhésion de la commune à l'association Maures Bois Energie

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Marie-Paule MAUDUIT
Angelo MURA

Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Roger OLIVIER
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Chloé DE BROUWER donne procuration à Bernard JOBERT
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

Madame Catherine HURAUT, Adjointe à l'environnement expose :

L'association Maures Bois Énergie répond à plusieurs objectifs :

- Permettre une gestion et un développement durable de la forêt des Maures, dans le respect de la charte forestière de territoire et des actions qui y sont promues.
- Développer et pérenniser la filière Bois Énergie à l'échelle du massif des Maures, en constituant une offre locale.
- Optimiser la mobilisation de la ressource et sa valorisation dans une logique de circuit court, par l'approvisionnement de bois du Var.
- Contribuer au développement des énergies renouvelables à partir du bois

Adhérent à la Charte Qualité Combustible Bois Déchiqueté Provence Alpes Côte d'Azur, l'association s'engage à :

- Fournir un combustible de qualité aux caractéristiques constantes, correspondant aux exigences de la chaufferie bois.
- Se soumettre à tous les contrôles du comité de suivi.
- Assurer la continuité et la fiabilité des approvisionnements, Remettre les lieux des livraisons dans l'état initial où ils ont été trouvés.
- Respecter les horaires de livraison, Respecter l'environnement.

Depuis 2008, l'association Maures Bois Énergie contribue à la valorisation des bois locaux dans un souci d'économie circulaire et durable à l'échelle du massif des Maures dans le Var.

Les propriétaires de forêts, les gestionnaires, les collectivités et les utilisateurs de notre produit sont les bienvenus comme adhérents au sein de l'association 1901

Produit de classe C1 de type P31M30 Masse volumique sur brut : 262 kg/MAP Pouvoir calorifique sur brut : 3547 kWh/t Taux d'humidité : 20 à 30 % Granulométrie : 6 mm à 31,5 mm Origine : pins du Var

Une douzaine de chaufferies sont alimentées dans le Var dont la moitié situées sur le territoire du golfe de Saint-Tropez. Elle approvisionne également un lycée, un collège, une école primaire, des domaines viticoles, des locaux administratifs et des chaufferies privées dans le centre var.

Le siège social de l'association Maures bois énergie pôle forêt se situe au quartier Précoumin route de Toulon Le Luc

A l'ecopole de La Môle sont stockées les plaquettes forestières issues des travaux de débroussaillage et de D F C I.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt à la commune d'adhérer à l'Association Maures Bois Energie

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de notre commune à Maures Bois Énergie.
- d'autoriser le règlement de la cotisation annuelle correspondant à 55 euros.
- de désigner Monsieur le Maire représentant titulaire et Mme Catherine HURAUT représentante suppléante

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

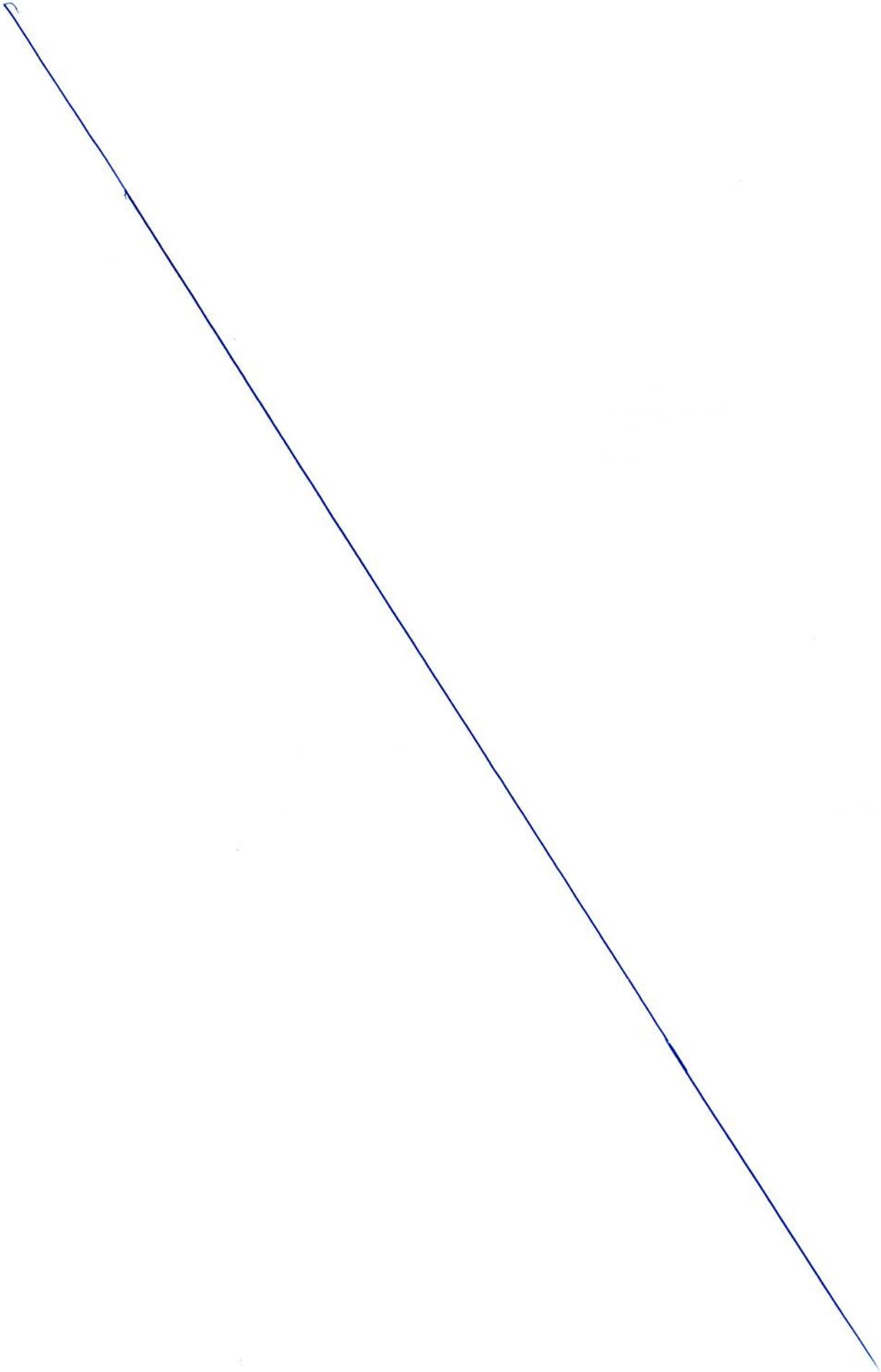
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



050





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	23
Votants :	27

N°DEL 2020_07_101_12

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2020

Objet : ENVIRONNEMENT

Création et réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Marie-Paule MAUDUIT
Angelo MURA

Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Roger OLIVIER
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Chloé DE BROUWER donne procuration à Bernard JOBERT
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absentis excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Madame Catherine HURAUT, Adjointe au Maire en charge de l'environnement expose :

L'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) est un établissement public à caractère administratif créé par la loi sur la reconquête de la biodiversité du 08 août 2016. Sa mission est de donner plus de cohérence et de dynamisme à la préservation des espèces sauvages et des milieux naturels.

Dans ce cadre, un premier Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) avait été lancé en juillet 2017 à l'initiative de l'AFB, dont l'objectif était de soutenir la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) dans 500 communes. Le franc succès de cet AMI, a amené l'AFB, depuis, à réitérer l'expérience chaque année.

Ainsi, le 20 juillet 2020, l'AFB a lancé un nouvel AMI et la Commune de La Croix Valmer souhaite y répondre. En effet, déjà inscrite dans une démarche environnementale, la commune de La Croix Valmer tend à une prise en compte croissante des préoccupations environnementales dans la gestion quotidienne de son territoire. Pour cela, elle a agi dernièrement dans ce sens en prenant plusieurs décisions importantes :

- candidature au label "Territoire durable" tenu par la Région PACA, obtenu à l'échelon 2 sur 4 en 2018 ;
- sensibilisation accrue auprès de la population locale et passagère sur la protection de l'environnement ;
- création d'une commission extra-municipale "environnement et développement durable" intégrant les associations notamment locales pour la sauvegarde des sites et la protection de l'environnement.

Connaître la biodiversité, c'est pouvoir agir pour la protéger et la valoriser à partir d'un diagnostic précis. C'est tout l'enjeu porté par l'Atlas de la biodiversité communale. Dès lors, la Commune de La Croix Valmer souhaite intégrer la démarche en créant et réalisant un Atlas de la Biodiversité Communale. Celui-ci constitue un outil d'aide à la décision pour la Commune de La Croix Valmer pour la préservation et la valorisation de son patrimoine naturel et la sensibilisation de ses habitants à la nécessaire prise en compte des enjeux.

L'Atlas de la Biodiversité Communale à La Croix Valmer aura pour objectif de :

- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques, les citoyens et les touristes à la biodiversité ;
- sensibiliser et faire participer le jeune public notamment les enfants des écoles et du centre de loisirs ;
- acquérir une meilleure connaissance de la biodiversité sur le territoire communal et identifier les enjeux spécifiques qui y sont liés ;
- faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales notamment par la traduction des connaissances dans les politiques d'aménagement du territoire (documents d'urbanisme).

Intégrer cette démarche permettra, d'une part, de compléter les nombreux inventaires déjà réalisés par le Parc National de Port-Cros et le service de l'Observatoire marin de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez, et d'autre part, de prospecter des secteurs jusque-là inexplorés.

La candidature de la commune de La Croix Valmer pourra se voir soutenue par l'AFB en matière financière puisque la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale permet un financement à hauteur de 80 % maximum sur l'intégralité des prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport ci-dessus énoncé ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par l'Agence française de Biodiversité le 20 juillet 2020 ;

Considérant que le projet permettra d'une part de compléter les nombreux inventaires déjà réalisés sur le territoire et d'autre part de prospecter des secteurs qui ne font pas partie des terrains du Parc et du Conservatoire du littoral et qui requièrent peut être une attention particulière ;

Considérant que le but ultime est de regrouper les connaissances en matière de biodiversité à l'échelle communale afin de véhiculer une information précise et fiable, cela, en incluant la mobilisation des élus, des acteurs socio-économiques et des citoyens;

Considérant qu'il s'agit ainsi d'identifier les enjeux prioritaires pour la biodiversité sur le territoire et d'aider à agir en les intégrant dans ses politiques communales ou intercommunales.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- de valider l'engagement de la commune de La Croix Valmer dans la création et la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale en approuvant sa candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;
- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches, à signer au nom de la Commune tous documents utiles au financement et à la mise en œuvre de l'opération ;
- d'autoriser le Maire à solliciter le cofinancement de l'OFB pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	23
Votants :	27

N°DEL 2020_07_102_13

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2020

Objet : DECISIONS DU MAIRE

Communication des décisions du Maire

Présents :

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Chantal MALFAIT
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Michèle CAPDEVIELLE	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER
Marie-Paule MAUDUIT	Catherine BRUNETTO
Angelo MURA	

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Chloé DE BROUWER donne procuration à Bernard JOBERT
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 23 ;

Vu le procès-verbal en date du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020_04_28_1 du 8 juin 2020 portant modification des attributions générales au Maire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et que Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Article 1 : Monsieur le Maire présente chacune des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

2020_123	02/07/2020	Virements de crédits N°1 du compte de dépenses imprévues-section d'investissement du budget Office de tourisme – exercice 2020
2020_124	03/07/2020	Décision portant signature d'un avenant au marché 2019*16*01 avec EIFFAGE sur création de nouveau prix
2020_125	03/07/2020	Décision portant l'acquisition d'une concession au cimetière à Madame RIBEIRO Elisabeth, pour une durée de 30 ans. Cimetière La Carade N° 29.
2020_126	06/07/2020	Décision portant signature de l'avenant marché 2020*06 renouvellement éclairage public boulevard de Gigaro phase 2 avec la société EGTP montant 1403.10 € H.T
2020_127	06/07/2020	Décision portant signature d'une convention Maîtrise d'œuvre avec la société ch. Wagner et fils SARL pour l'étude de faisabilité du projet d'installation d'une chaufferie bois à la piscine municipale
2020_128	06/07/2020	Décision portant Décision portant sur la tarification de l'occupation du quai d'accostage du Débarquement par la société maritime Bateaux verts Les Vedettes Îles d'Or - Année 2020
2020_129	08/07/2020	Décision portant sur signature marché 2019*15*03 avec la société NAVARRO pour un montant de 71 570,00€ H.T
2020_130	09/07/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux à la Villa Antoine - SARL BLUE BIKES
2020_131	15/07/2020	Décision portant signature d'un marché public de Maîtrise d'œuvre avec la société Architecture et Héritage pour les travaux de stabilisation, d'aménagement et de valorisation du site archéologique de Pardigon 2
2020_132	20/07/2020	Décision portant aliénation d'un véhicule PEUGEOT 106 N° inventaire VEH00045 - budget commune
2020_133	27/07/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable - DE KERMELE
2020_134	30/07/2020	Décision portant signature d'un avenant au contrat ARPEGE C183109 gestion des élections à compter du 1er avril 2020.
2020_135	31/07/2020	Décision portant signature de la convention avec le SYMIELECVAR dans le cadre de l'effacement des réseaux rue des Mûriers en vue de l'implantation d'ouvrage sur les parcelles AZ 43 et AZ 266
2020_136	04/08/2020	Décision portant signature de l'avenant 2 au marché 2020*06*00 relatif au renouvellement de l'éclairage public Bld Gigaro avec la société SAS EGTP
2020_137	06/08/2020	Décision portant demande de subvention auprès de la Région Sud en vue du financement de l'étude de faisabilité pour l'installation d'une chaudière bois à la piscine municipale

2020_138	12/08/2020	Décision portant signature de l'avenant de prolongation des délais au marché 2019*16*01/03 relatif à la requalification de la Rue Frédéric Mistral des lots 1, 2 et 3.
2020_139	13/08/2020	Décision portant renouvellement de la ligne de trésorerie avec la Caisse de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur
2020_140	13/08/2020	Décision portant signature de l'avenant 3 avec Eiffage marché 2019*16*01 moins-value sur le marché
2020_141	18/08/2020	Décision portant signature du marché d'Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'équipement du Jardin du train des Pignes" avec la société MGE
2020_142	19/08/2020	Décision portant prise en charge du sinistre intervenu entre le véhicule communal immatriculé AR 053 ZV et le scooter de M. MARILLAC.
2020_143	24/08/2020	décision portant demande de subvention auprès de la Région Sud et du conseil départemental en vue du financement du projet de requalification urbaine et paysagère de la rue Frédéric Mistral phase 2
2020_144	26/08/2020	Décision portant l'acquisition d'une concession à l'ancien cimetière Carré C R3 N° 10 à Monsieur Célestin THOUZEAU pour une durée de 50 ans.
2020_145	27/08/2020	Décision portant signature d'un contrat d'entretien de la chaudière de la mairie avec la société BERGON
2020_146	28/08/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux à la Villa Antoine - Philippa BACON
2020_147	28/08/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux à l'appartement Odysée - Marine LOVATO
2020_148	28/08/2020	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition d'un appartement aux Gassinières - PIOTROWSKI et DUCOROY
2020_149	01/09/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL BLUE BIKES
2020_150	01/09/2020	Décision portant signature d'un avenant 1 à la convention d'occupation temporaire à titre onéreux à la Villa Antoine - SARL BLUE BIKES
2020_151	02/09/2020	Décision portant demande de subvention auprès de la Région SUD en vue de la mise en place d'une chaufferie bois à la piscine municipale.
2020_152	02/09/2020	Décision portant gratuité au stationnement payant pour certaines catégories de véhicules - Saison 2020

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et prend acte de la délibération présentée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.

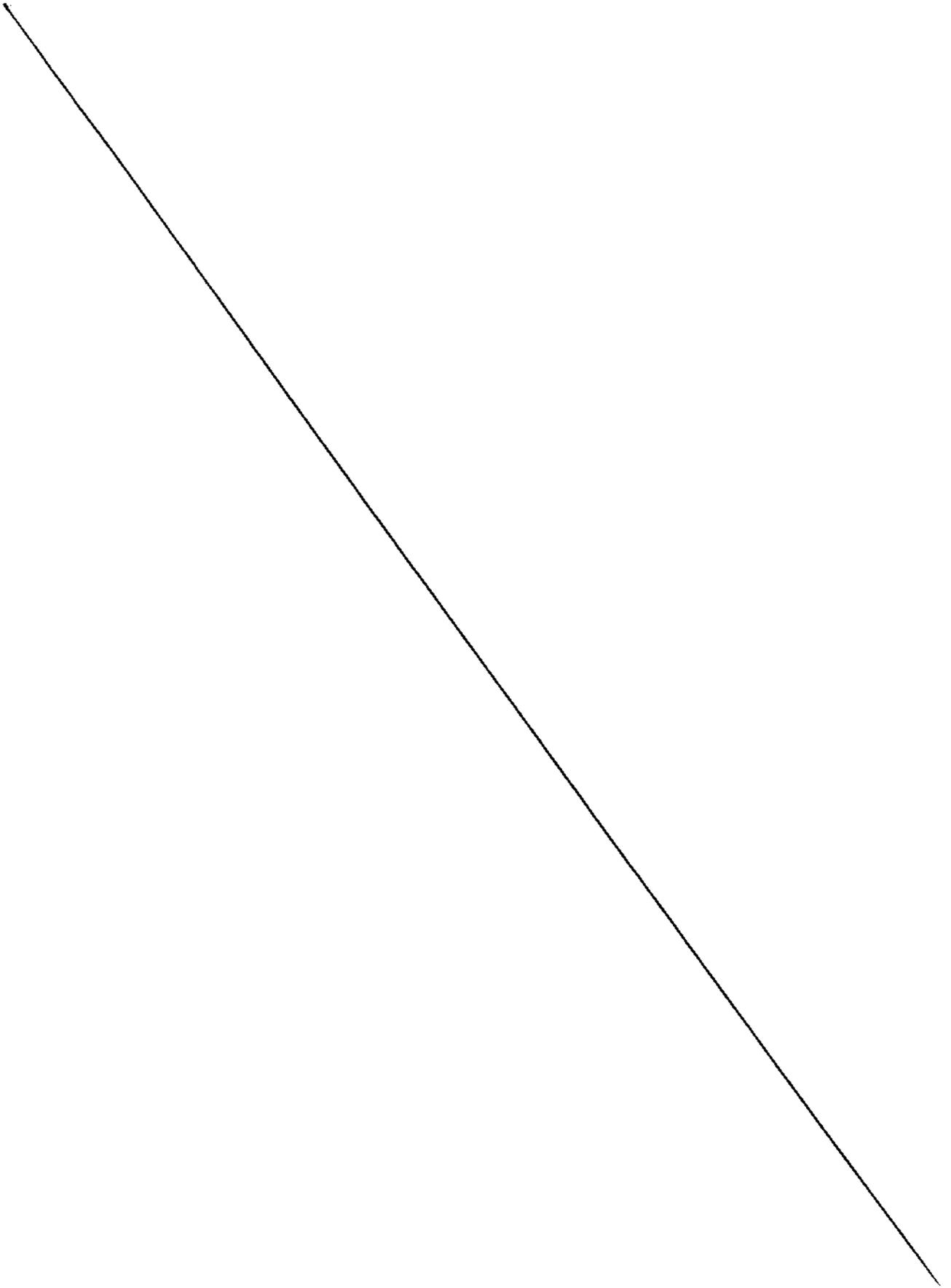


LA CROIX
VALMER



Une qualité de vie

DÉCISIONS DU MAIRE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Virements de crédits N°1 du
compte de dépenses imprévues-
section d'investissement du
budget Office de tourisme -
exercice 2020

Dec N° 2020_123

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2241-1 ;

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation du conseil municipal et élection du maire et des adjoints

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL 2020_04_028_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire et notamment son alinéa 4 ;

Vu la loi 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment l'article 16,

Vu la circulaire interministérielle N°89.000.17/C du 11 janvier 1989,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2322-1,

Vu le budget primitif 2020 du budget office de tourisme, dans lequel figure au chapitre 020 « Dépenses imprévues », un crédit de 18 127.32 € en section d'investissement,

Vu le besoin de crédits sur le chapitre 23 « immobilisations incorporelles »

DÉCIDE

Article 1 : Le virement de 8 000€ du chapitre 020 « Dépenses imprévues » est réparti comme suit :

Serv Gestio.	Sens	Type	Nature	Intitulé	Montant
FIN	Dépenses	Réel	020	dépenses imprévues (invest.)	-8 000,00
OT	Dépenses	Réel	2313	Concessions et droits similaires	5 000,00
ST	Dépenses	Réel	2313	Concessions et droits similaires	3 000,00

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessibles par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 02/07/2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bernard JOBERT.





République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de
l'avenant au marché 2019*16*01
relatif à la requalification de la
Rue Frédéric Mistral, lot 1 - VRD
avec la société EIFFAGE ROUTE
MEDITERRANEE

Dec N° 2020_124

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 9 ;

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le marché 2019*16*01 conclu avec la Société EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE sise ZA du Fenouillet, RD 559, 83240 CAVALAIRE SUR MER pour un montant quantitatif estimatif de 346 320.80 € H.T soit 415 584,96 T.T.C .

Considérant qu'en cours de l'exécution des travaux, une canalisation se situant trop haut sous la chaussée a été problématique.

Considérant l'évolution du choix du béton vers un béton coloré pour les circulations piétonnes et pour les places de stationnement drainant.

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 relatif au marché 2019*16*01 avec la société EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE sise ZA du Fenouillet, RD 559, 83240 CAVALAIRE SUR MER ayant pour objet la création de nouveaux prix.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le TA peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens", par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 25 juin 2020,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT



République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant l'attribution
d'une concession funéraire
Nom : RIBEIRO Elisabeth
Cimetière : La Carade

N°Concession : 29

Dec N°2020_125

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal portant règlement du cimetière de la commune de La Croix Valmer en date du 30 Novembre 2006,
Vu la délibération du Conseil Municipal relative aux tarifs des concessions funéraires et des cases de columbariums en date du 8 Février 2011,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2018_02_10_2 du 15 février 2018 portant modification des attributions générales du Maire ;

Considérant la demande présentée par Madame Elisabeth RIBEIRO demeurant 41 Allée de la verveine, Frais Vallon à Cavalaire-sur-mer (var), et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière d'elle-même et sa famille.

DECIDONS

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de la personne susvisée et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière d'elle-même et de sa famille, une concession de 30 années à compter du 3 Juillet 2020 de 4 mètres superficiels.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de : 1^{ère} demande.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 760 € (+ 1900 € de maçonnerie) versée au trésor public.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN, Madame le Receveur Municipal et au titulaire de la concession.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 3 Juillet 2020,
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de
l'avenant au marché 2020*06*00
relatif au renouvellement de
l'éclairage public Bld Gigaro
avec la société SAS EGTP

Dec N° 2020_126

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 9 ;

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le marché à procédure adaptée 2020*06*00 conclu avec la Société SAS EGTP, sise Natura Parc - Rés Acanthe, 1849 Route du Gargalon, 83600 FREJUS pour un montant quantitatif de 77 219,92 € H.T soit 92 663,90 T.T.C .

Considérant qu'en cours de l'exécution des travaux complémentaires ont été demandés par le maître d'ouvrage.

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 relatif au marché 2020*06*00 avec la société SAS EGTP, sise Natura Parc - Rés Acanthe, 1849 Route du Gargalon, 83600 FREJUS pour un montant de 1 403,10 H.T entraînant une augmentation du prix total du marché de 1,82%.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le TA peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens", par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 6 juillet 2020,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE****LA CROIX
VALMER***Une qualité de vie*

Décision portant signature
d'une convention de
Maîtrise d'œuvre avec la
société ch. Wagner et fils
SARL pour l'étude de
faisabilité du projet
d'installation d'une
chaufferie bois à la
piscine municipale

Dec N° 2020_127

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 9 ;

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le projet d'installation d'une chaufferie bois à la piscine municipale,

Vu la convention de mission Maîtrise d'œuvre pour l'étude de faisabilité du projet d'installation d'une chaufferie bois à la piscine municipale proposée par la société ch. Wagner et fils SARL sise 13 Avenue Frédéric Mistral, 83350 RAMATUELLE d'un montant de 3 000 € H.T. soit 3 600 € TTC,

Considérant la nécessité de recourir à un Maître d'œuvre afin d'étudier la faisabilité liée à ce projet,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention de Maître d'œuvre avec la société ch. Wagner et fils SARL sise 13 Avenue Frédéric Mistral, 83350 RAMATUELLE d'un montant de 3 000 € H.T. soit 3 600 € TTC,

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 6 juillet 2020,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant sur la
tarification de l'occupation du
quai d'accostage du
Débarquement par la société
maritime Bateaux verts Les
Vedettes Îles d'Or
Année 2020

Dec N° 2020_128

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22, alinéa 2,

Vu la décision n°2019_097 en date du 4 juin 2019 portant fixation du tarif de la redevance annuelle pour l'utilisation du quai d'accostage de la Plage de Débarquement,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes:

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

VU la demande formulée par le Directeur de la Compagnie les Vedettes Îles d'Or concernant l'occupation du ponton du Débarquement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir un service de transport maritime afin de garantir le niveau de la qualité de l'accueil touristique pour la saison estivale 2020,

DÉCIDONS

Article 1 : de maintenir, en 2020, la tarification appliquée en 2019 pour l'utilisation du quai de la Plage du Débarquement pour l'accostage des bateaux de transports par la Société Bateaux Verts – les Vedettes Îles d'Or, soit une redevance annuelle de 7 000 €.

Article 2 : de signer tous les documents y afférents.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.
- Madame le Receveur Principal de la Trésorerie de GRIMAUD

Notifiée à la société.

Pour extrait conforme.
En Maire, le 6 juillet 2020,
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature du marché public afférent à l'aménagement d'un centre de formation aux métiers de bouche à Grand Cap lot n°3 Menuiserie Aluminium et Bois avec la société NAVARRO

Dec N° 2020_129

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 9 ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020;
Vu la délibération N°2020_03_25_8 en date du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la procédure adaptée réalisée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique et vu la proposition de la commission ad hoc réunie en séance du 19 décembre 2019 de déclarer infructueux les lots n°3 et 6, en absence d'offre reçue,
Vu la décision n°2020_022 en date du 28 janvier 2020, portant déclaration d'infructuosité des lots n°3 et 6 inhérents à l'aménagement d'un centre de formation aux métiers de bouche à Grand Cap, et de passer pour chacun d'eux une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique,
Vu l'offre présentée pour le lot n°3 par la société NAVARRO sise ZA Le Fenouillet RD 559, 83240 CAVALAIRE SUR MER pour un montant global et forfaitaire de 71 570,00 € H.T soit 85 884,00€ T.T.C

Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'aménagement d'un centre de formation aux métiers de Bouche à Grand Cap;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché afférent à l'aménagement d'un centre de formation aux métiers de Bouche à Grand Cap, relatif au lot n°3 menuiserie aluminium et bois à la société NAVARRO sise ZA Le Fenouillet RD 559, 83240 CAVALAIRE SUR MER pour un montant global et forfaitaire de 71 570,00 € H.T soit 85 884,00€ T.T.C

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le TA peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens", par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 8 juillet 2020,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation
Temporaire à titre onéreux
Villa Antoine
SARL BLUE BIKES

Dec N° 2020_130

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la volonté communale d'aider au logement du personnel saisonnier,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec SARL BLUE BIKES à la Villa Antoine, chambre 4 les Bougainvilliers pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2020 pour un montant mensuel de 260 € pour y loger son saisonnier monsieur Gaëtan CARLIER.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 9 juillet 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
marché public de Maîtrise d'œuvre
avec la société Architecture et
Héritage pour les travaux de
stabilisation, d'aménagement et de
valorisation du site archéologique
de Pardigon 2

Dec N° 2020_131

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 9 ;
Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du
Maire et des Adjoints;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs
au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le projet de travaux de stabilisation, d'aménagement et de valorisation du site
archéologique de Pardigon 2.

Vu le projet de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de stabilisation, d'aménagement et de
valorisation du site archéologique de Pardigon 2 proposée par la société Architecture et
Héritage sise 29 rue Charles Montaland 69100 VILLEURBANNE d'un montant provisoire
forfaitaire de 16 464,00 € H.T. soit 19 756.80 € TTC.

Considérant la nécessité de recourir à un Maître d'œuvre afin d'étudier la faisabilité liée à
ce projet,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention de Maître d'œuvre avec la société Architecture et
Héritage sise 29 rue Charles Montaland 69100 VILLEURBANNE d'un montant provisoire
forfaitaire de 16 464,00 € H.T. soit 19 756.80 € TTC,

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de
publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen »
accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui
sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 15 juillet 2020,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.

066

LA CROIX
VALMER



Une qualité de vie

République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant aliénation d'un
bien: PEUGEOT 106
N° inventaire VEH00045 budget
commune

Dec N° 2020_132

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 9 ;

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes,

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de Monsieur SOYEZ Yann, d'acquérir le véhicule PEUGEOT 106 immatriculé 555 ABQ 83 du budget communal, inscrit au numéro d'inventaire VEH00045, pour une valeur de 8 032.54€ le 22/02/2001

Considérant que la commune de LA CROIX VALMER accepte l'aliénation du bien au profit de Monsieur SOYEZ Yann

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser l'aliénation du véhicule PEUGEOT 106 immatriculé 555 ABQ 83 inscrit à l'inventaire du budget communal sous le numéro VEH00045 au profit de Monsieur SOYEZ Yann pour un montant de 350 €.

Article 2 : de sortir le bien VEH00045, véhicule PEUGEOT 106, totalement amorti de l'inventaire communal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

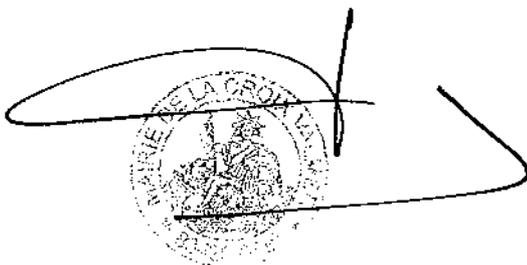
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 20 juillet 2020,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation
Temporaire à titre précaire et
révocable
Epoux DE KERMEL

Dec N° 2020_133

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la demande des époux DE KERMEL de pouvoir jouir de manière privative d'un emplacement situé au droit de leur propriété en échange de l'entretien de celui-ci,

DECIDONS

ARTICLE 1: de signer une convention d'occupation temporaire à titre précaire et révocable avec les époux DE KERMEL à compter de juin 2020 pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 27 juillet 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature
d'un avenant au contrat
ARPEGE C183109 gestion des
élections à compter du 1^{er}
avril 2020.

Dec N° 2020_134

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4,

Vu la décision 2018_134 en date du 22 août 2018 portant sur la signature du contrat de maintenance et de licence avec la société ARPEGE pour le logiciel gestion des élections,

Vu le projet de modification de contrat présenté par la société ARPEGE en date du 10 avril 2019 modifiant l'article 4 pour une redevance annuelle de 12,50 € HT, à compter du 1^{er} avril 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le contrat par voie d'avenant afin d'y intégrer le service d'abonnement aux mises à jour ORACLE SE2 win,

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant au contrat d'assistance référencé C183109 modifiant l'article 4 à effet du 1^{er} avril 2020 et dont le coût de la redevance annuelle est de 12,50 € H.T

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

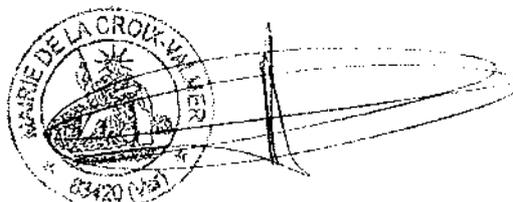
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 30 juillet 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bernard JOBERT.



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René GARAND ANNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de la convention avec le SYMIELECVAR dans le cadre de l'effacement des réseaux rue des Mûriers en vue de l'implantation d'ouvrage sur les parcelles AZ 43 et AZ 266.

Dec N° 2020_135

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et communication électronique rue des Mûriers ;

Considérant que dans le cadre des travaux il est nécessaire d'autoriser le SYMIELECVAR à implanter des ouvrages sur les parcelles communales AZ 43 et AZ 266,

DÉCIDE

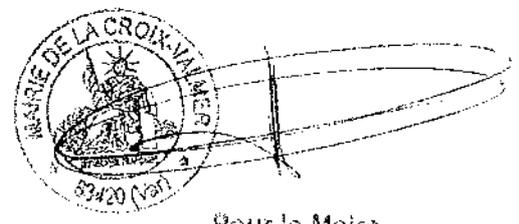
Article 1 : de signer les conventions jointes en vue de l'implantation d'ouvrages sur les parcelles AZ 43 et AZ 266 avec le SYMIELECVAR.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 31 juillet 2020
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Bernard JOBERT.



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de
l'avenant 2 au marché
2020*06*00 relatif au
renouvellement de l'éclairage
public Bd Gigaro avec la
société SAS EGTP

Dec N° 2020_136

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 9 ;

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le marché à procédure adaptée 2020*06*00 conclu avec la Société SAS EGTP, sise Natura Parc - Rés Acanthe, 1849 Route du Gargalon, 83600 FREJUS pour un montant quantitatif de 77 219,92 € H.T soit 92 663,90 T.T.C ;

Vu l'avenant n° 1 conclu le 7 juillet 2020 d'un montant de 1 403,10 € HT,

Considérant qu'en cours de l'exécution du chantier, des travaux complémentaires ont été demandés par le maître d'ouvrage.

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°2 relatif au marché 2020*06*00 avec la société SAS EGTP, sise Natura Parc - Rés Acanthe, 1849 Route du Gargalon, 83600 FREJUS pour un montant de 1 577,47 H.T entraînant une augmentation du prix total du marché de 3,86% et portant le marché à 80 200,49 € H.T.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le TA peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens", par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 4 août 2020.

Pour extrait certifié conforme

En l'absence du Maire,

Le Premier Adjoint,

René CARANDANTE.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant demande de subvention auprès de la Région SUD en vue du financement de l'étude de faisabilité pour l'installation d'une chaudière bois à la piscine municipale

Dec N° 2020_137

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal 2020_04_028_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoir au maire et notamment son alinéa 26 ;

Vu le projet d'installation d'une chaudière bois à la piscine municipale ;

Vu la convention en vue d'une étude de faisabilité du projet présentée par Monsieur WAGNER et fils sis 13 avenue F. Mistral 83350 RAMATUELLE d'un montant de 3000 € H.T. ;

Considérant que cette étude peut être subventionnée par la Région Sud à hauteur de 70 % dans le cadre de la transition énergétique ;

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière de la Région Sud pour un montant de 2 100 € en vue du financement de l'étude de faisabilité inhérente au projet d'installation d'une chaudière bois à la piscine municipale

Article 2 : Indique que le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
désignation	montant H.T.	organismes	montant H.T.
Montant	3000,00	Région SUD	2100,00
		Autofinancement	900,00
TVA 20 %	600,00	TVA 20 %	600,00
montant T.T.C.	3600,00	montant T.T.C.	3 600,00

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

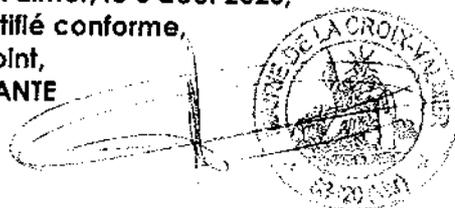
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 6 août 2020,

Pour extrait certifié conforme,

Le Premier Adjoint,
René CARANDANTE





République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de l'avenant de prolongation des délais au marché 2019*16*01/03 relatif à la requalification de la Rue Frédéric Mistral des lots 1, 2 et 3.

Dec N° 2020_138

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 9 ;

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le marché 2019*16*01 conclu avec : Société EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE sise ZA du Fenouillet, RD 559, 83240 CAVALAIRE SUR MER pour un montant quantitatif estimatif de 346 320.80 € H.T.

Vu le marché 2019*16*02 conclu avec SOTTAL TP VRD Quartier Maravenne, BP 8, 83250 LA LONDE DES MAURES pour un montant quantitatif estimatif de 12 314,00 € H.T

Vu le marché 2019*16*03 conclu avec IDVERDE DE FRÉJUS, 125 Chemin de la Palissade, Quartier du Pont de la Pierre, CS 70102, 83371 SAINT AYGULF pour un montant quantitatif estimatif de 24 801,65 H.T .

Vu l'avenant n°1 du lot 1 du 7 juillet 2020 portant sur la création de prix nouveaux.

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020,

Considérant que la crise sanitaire liée au COVID 19 a eu pour conséquence l'ajournement du chantier du 17 mars au 16 avril 2020 puis a nécessité la mise en place de mesures sanitaires ayant entraînés une prolongation des délais d'exécution du chantier,

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec les titulaires l'avenant n°2 pour le lot 1 et les avenants n°1 des lots 2 et 3 relatif au marché 2019*16*01/03 ayant pour objet la prorogation des délais d'exécution des travaux jusqu'au 30 septembre 2020 sans pénalité.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le TA peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens", par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 12 août 2020,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**Décision portant renouvellement
de la ligne de trésorerie
avec la Caisse de Crédit Agricole
Mutuel Provence Côte d'Azur**

Dec N° 2020_139

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal 2020_04_028_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoir au maire et notamment son alinéa 20 ;

Vu la proposition du Crédit Agricole et les conditions attachées,

Considérant que la commune de LA CROIX VALMER souhaite renouveler la ligne de trésorerie afin d'améliorer le fonds de roulement des différents budgets de la commune,

DECISIONS

ARTICLE 1 : il est proposé de souscrire au renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000,00 € auprès de la Caisse de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur aux conditions énumérées à l'article 2.

Article 2 :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| • Prêteur : | Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur |
| • Montant : | 1 000 000,00 € |
| • Durée : | 12 mois maximum |
| • Taux facturé : | l'Euribor 3 mois moyenné + marge de 0.90 % |
| • Base de calcul des intérêts : | 365 jours |
| • Commission d'engagement : | 0,10 % soit 1 000 € |
| • Facturation des intérêts : | Trimestrielle en fonction de l'utilisation |
| • Montant minimum des flux : | 20 000 € |
| • Parts sociales : | Néant |
| • Commission de non utilisation : | Néant |
| • Frais de dossier : | Néant |

Article 3 : D'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement des différents budgets de la commune.

Article 4 : De mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et de s'engager à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Article 5 : Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de
l'avenant 3 au marché 2019*16*01
relatif à la requalification de la Rue
Frédéric Mistral, lot 1 - VRD avec la
société EIFFAGE ROUTE
MEDITERRANEE

Dec N° 2020_140

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 9 ;

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le marché 2019*16*01 conclu avec la Société EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE sise ZA du Fenouillet, RD 559, 83240 CAVALAIRE SUR MER pour un montant quantitatif estimatif de 346 320.80 € H.T soit 415 584,96 T.T.C ;

Vu l'avenant n°1 du 7 juillet 2020 ayant pour objet la création de prix nouveaux.

Vu l'avenant n°2 du 12 août ayant pour objet la prorogation des délais d'exécution suite à la suspension du chantier lié au COVID 19 ;

Considérant qu'en cours de l'exécution des travaux pour des raisons d'adaptation et également à cause de la crise sanitaire COVID19 des modifications ont été apportées ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°3 relatif au marché 2019*16*01 avec la société EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE sise ZA du Fenouillet, RD 559, 83240 CAVALAIRE SUR MER ayant pour objet la suppression de certains prix portant le prix total du marché à 329 503,10€ HT soit une moins-value de 4.85%.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le TA peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 13 août 2020
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Bernard LOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence Art. R. 2122-8 du CCP avec la société MGE pour le marché Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'équipement du Jardin du Train des Pignes

Dec N° 2020_141

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 9 ;

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le projet de réalisation de l'équipement du Jardin du Train des Pignes

Vu le marché passé sans publicité ni mise en concurrence selon l'article R.2122-8 du code de la Commande Publique de mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réalisation de l'équipement du Jardin du Train des Pignes par la société MGE sise 16 Rue du 8 mai 1945, 83310 COGOLIN d'un montant global et forfaitaire de 37 500,00€ H.T.

Considérant la nécessité de recourir à une assistance à Maîtrise d'ouvrage pour mener à bien la réalisation cet équipement,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché passé sans publicité ni mise en concurrence d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage avec la société MGE sise 16 Rue du 8 mai 1945, 83310 COGOLIN d'un montant global et forfaitaire de 37 500,00€ H.T

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 18 août 2020,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant prise en charge
du sinistre intervenu entre le
véhicule communal AR 053 ZV et
le scooter de M. MARILLAC

Dec N° 2020_142

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 17 ;

Vu le sinistre intervenu entre le véhicule communal immatriculé AR 053 ZV et le scooter appartenant à M. MARILLAC, immatriculé EB 197 ZV ;

Vu le rapport circonstancié établi par le conducteur du véhicule communal ;

Vu le montant des dommages subis par le scooter estimé à 140 € TTC ;

Considérant la responsabilité du conducteur du véhicule communal et le faible montant des réparations ne justifiant pas une déclaration de sinistre auprès de la l'assureur de la commune,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre en charge le montant des réparations du scooter appartenant à Monsieur MARILLAC immatriculé EB 197 ZV d'un montant de 140 € par l' établissement un bon de commande auprès de la SARL BLUE BIKES MOTO SHOP.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 19 août 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant demande de subvention auprès de la Région SUD et le conseil départemental en vue du financement du projet de requalification urbaine et paysagère de la rue Frédéric Mistral phase 2

Dec N° 2020_143

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22,

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de requalification urbaine et paysagère de la rue Frédéric Mistral, phase 2 estimé à 497 711 € H.T.

Considérant que cette opération peut être subventionnée par la Région Sud (FRAT) et le Conseil départemental du Var

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière de la Région Sud pour un montant de 60 000 € et du Conseil Départemental du Var pour un montant de 207 000 € en vue du financement du projet de requalification urbaine et paysagère de la rue Frédéric Mistral, phase 2.

Article 2 : Indique que le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
désignation	montant H.T.	organismes	montant H.T.	taux
Montant	497 711,00	Région SUD	60 000,00	12,05
		Conseil départemental du Var	207 000,00	41,60
		Autofinancement	230 711,00	46,35
montant H.T.		montant H.T.	497 711	100,00

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 24 août 2020,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Bernard JOBERT.





République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant l'attribution
d'une concession funéraire
Nom : THOUZEAU Célestin
Cimetière : Ancien Cimetière

N°Concession : Carré C R3 N° 10

Dec N°2020_144

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant règlement du cimetière de la commune de La Croix Valmer en date du 30 Novembre 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal relative aux tarifs des concessions funéraires et des cases de columbariums en date du 8 Février 2011,

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Célestin THOUZEAU demeurant 20 Avenue des Phalènes, Domaine de Barbigoua à La Croix-Valmer et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de lui-même et sa famille.

DECIDONS

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de la personne susvisée et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de lui-même et de sa famille, une concession de 50 années à compter du 26/08/2020 de 2 mètres superficiels.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de : 1^{ère} demande.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de Mille cent cinquante cinq € versée au trésor public.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN, Madame le Receveur Municipal et au titulaire de la concession.

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 26/08/2020.

Le Maire
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une convention d'entretien de la chaudière de la mairie avec la société BERGON

Dec N° 2020_145

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat proposé par la société BERGON SAS, sise 188 avenue du Peyrat – parc d'activité du Grand Pont à GRIMAUD d'un montant annuel de 310 € TTC,

Considérant que la nécessité d'assurer l'entretien annuel de la chaudière fioul située à la mairie,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat d'entretien de la chaudière située à la mairie avec la société BERGON SAS sise 188 avenue du Peyrat – Parc d'activité du Grand Pont – 83310 GRIMAUD pour un montant annuel de 310 € TTC.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020, reconductible annuellement sans pouvoir excéder 48 mois.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 27 août 2020,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation
Temporaire à titre onéreux
Villa Antoine
Philippa BACON

Dec N° 2020_146

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la volonté communale d'aider au logement du personnel saisonnier,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec Philippa BACON, à la Villa Antoine, studio l'amandier pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 pour un montant mensuel de 330 €.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 28 août 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation
Temporaire à titre onéreux
Appartement Odyssee
Marine LOVATO

Dec N° 2020_147

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la volonté communale d'aider au logement du personnel saisonnier,

DECISIONS

ARTICLE 1: de signer une convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec Marine LOVATO à l'appartement Odyssee 80 pour la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2020 pour un montant mensuel de 330 €.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 28 août 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention de mise à disposition
à titre gratuit
Appartement A17
Gassinières
PIOTROWSKI et DUCOROY

Dec N° 2020_148

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la demande de monsieur Fabrice PIOTROWSKI et madame Juliette DUCOROY de pouvoir entreposer leurs meubles dans un appartement aux Gassinières durant les travaux de leur propre appartement situé dans la même résidence,

DECISIONS

ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation de mise à disposition à titre gratuit avec monsieur Fabrice PIOTROWSKI et madame Juliette DUCOROY pour l'appartement A17 résidence les Gassinières pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 28 août 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
Bail de location saisonnière
Grand Cap
BLUE BIKES

Dec N° 2020_149

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'acte de cession d'usufruit de 47 appartements situés à Grand Cap signé le 9 juillet 2018 entre la commune et la société PERL,

Vu la décision N° 2020_002 fixant les tarifs applicables à la location et aux prélèvements sur caution des appartements situés à Grand Cap,

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer un bail de location saisonnière avec la SARL BLUE BIKES pour loger du personnel saisonnier, pour la location du studio N°2112. Le montant du loyer est fixé à 294,28 €/mensuel ainsi que 140€ / mois de charges soit 434,28 € par mois au total. Cette convention prend effet à compter du 2 septembre jusqu'au 15 octobre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 1^{er} septembre 2020

Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
Avenant à la convention
d'occupation
Temporaire à titre onéreux
Villa Antoine
SARL BLUE BIKES

Dec N° 2020_150

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la volonté communale d'aider au logement du personnel saisonnier,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer un avenant à la convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec SARL BLUE BIKES à la Villa Antoine, chambre 4 les Bougainvilliers pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020 pour un montant mensuel de 260 € pour y loger son saisonnier monsieur Gaëtan CARLIER.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 1^{er} septembre 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant demande de subvention auprès de la Région SUD en vue de l'installation d'une chaudière bois à la piscine municipale

Dec N° 2020_151

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;
Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes ;
Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'étude de faisabilité réalisée par le bureau WAGNER et FILS ;
Vu le projet d'installation d'une chaudière bois à la piscine municipale estimé à 200 000 € H.T. ;
Considérant que cette opération peut être subventionnée par la Région Sud dans le cadre de la transition énergétique ;

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière de la Région Sud pour un montant de 80 000 € en vue du financement du projet d'installation d'une chaudière bois à la piscine municipale.

Article 2 : Indique que le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
désignation	montant H.T.	organismes	montant H.T.
Montant	200 000,00	Région SUD	80000,00
		Autofinancement	120000,00
montant H.T.	200 000,00	montant H.T.	200 000,00

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 2 septembre 2020,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.





République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant gratuité au
stationnement payant pour
certaines catégories de
véhicules - Saison 2020

Dec N° 2020_152

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 2 ;

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints;

Vu la délibération n°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la décision n°2020_101 en date du 16 juin 2020 portant fixation des tarifs de stationnement des véhicules sur voirie et du montant du Forfait de Post-Stationnement (FPS),

Considérant la nécessité de permettre à certains véhicules de stationner gratuitement afin :

- d'assurer des missions de services publics et événementielles pour le compte de la commune,
- que les commerçants situés à proximité immédiate des zones payantes puissent accéder à leurs établissements.

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser les véhicules dont liste jointe à stationner gratuitement sur les zones payantes pour la saison 2020.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 2 Septembre 2020,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de
l'avenant au marché
2020*01*00 relatif à
l'assainissement du Boulevard
de la Mer avec la société
DALL'ERTA

Dec N°2020_153

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 9 ;

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le marché 2020*01*00 conclu avec la Société DALL'ERTA sise ZA du Fenouillet, RD 559, 83240 CAVALAIRE SUR MER pour un montant quantitatif estimatif de 126 850,00€ H.T soit 152 220,00€ T.T.C ;

Considérant que la saison estivale a débuté lors de la notification du marché et afin de ne pas perturber le trafic d'un boulevard fortement fréquenté par les vacanciers ;

Considérant le congé annuel de Dall'Erta durant le mois d'août ;

DÉCIDE

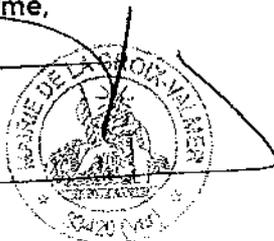
Article 1 : De signer l'avenant n°1 relatif au marché 2020*01*00 avec la société Dall'Erta sise ZA du Fenouillet, RD 559, 83240 CAVALAIRE SUR MER ayant pour objet le report de la date de début des travaux pour le 12 octobre 2020.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le TA peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 7 septembre 2020,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Bernard LOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant remboursement
des frais induits par le sinistre sur le
véhicule FIAT 500 ER 098 NY
appartenant à Mme LARIZZA Chiara

Dec N° 2020_154

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes ;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 17 ;

Vu le sinistre intervenu le 7 août 2020 au cours duquel le véhicule FIAT 500 immatriculé ER 098 NY appartenant à Mme LARIZZA Chiara domiciliée Via Sofocle 4 20100 MILANO a été endommagé lors du stationnement par une tige dépassant d'une poutre en bois délimitant l'emplacement de stationnement,

Vu les factures présentées par Mme LARIZZA Chiara d'un montant total de 1358,51 €,

- facture 021775 en date du 7/08/2020 établie par SAS GALBUSERA et CO : 150 €
- facture 723 en date du 04/09/2020 délivrée par CARROZZERIA SEMPIONE SRL 1208,51 €

Considérant la responsabilité de la commune, le montant de la franchise de 750 € et la sinistralité induite par ce sinistre,

Considérant que la commune n'a pas déclaré ce sinistre dans le cadre du contrat responsabilité civile,

DÉCIDE

Article 1 : De rembourser à Madame LARIZZA Chiara la somme de 1 358,51 € représentant le montant des frais induits par ce sinistre par virement administratif.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 7 septembre 2020,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bernard JOBERT.





Une qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant renouvellement
d'attribution d'une case de
columbarium.

Nom : Anne COUDERC

Cimetière : LA CARADE COLI N°7

Dec N°2020_155

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant règlement du cimetière de la commune de La Croix Valmer en date du 30 Novembre 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal relative aux tarifs des concessions funéraires et des cases de columbariums en date du 8 Février 2011,

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande présentée par Madame Anne COUDERC demeurant 1 Impasse du Gourbenet BT A3 N° 16 et tendant à renouveler la case de columbarium dans le cimetière communal N°7.

DECIDONS

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de la personne susvisée, le renouvellement de la case de columbarium N°7 pour une durée de 30 années à compter de 7/09/2020.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de :

- Renouvellement par Madame Anne COUDERC de la case de columbarium accordée le 23/11/1990 à Monsieur Jean COUDERC.

Article 3 : Le renouvellement de la case de columbarium est accordé moyennant la somme totale de 130 € versée au trésor public.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN, Madame le Receveur Municipal et au titulaire de la concession.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 07/09/2020.
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant remboursement
des frais sur véhicule à Monsieur
ENVER PASIC utilisé dans le cadre
de ses missions

Dec N°2020_156

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,
Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection
du Maire et des Adjoints,
Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de
pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales, alinéa 17,
Vu la loi du 11 mai 2020,
Vu le décret 2020_548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour
faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'ordre de mission établi en faveur de M. PASIC Enver demeurant 29B rue de la Mairie –
83310 GRIMAUD,
Vu les dommages intervenus sur le véhicule de Monsieur PASIC Enver lors de l'utilisation
de son véhicule personnel immatriculé FA 184 AA,
Vu les factures présentées par Monsieur PASIC Enver d'un montant total de 165,82 €,

- facture VFT036797108 OSCARO d'un montant de 130,61
- facture VFT036833895 OSCARO d'un montant de 13,96 €
- facture 32922860 AUTODOC d'un montant de 21,25 €

Considérant que les dommages au véhicule sont intervenus dans le cadre de son
activité objet de l'ordre de mission délivré par la collectivité,

DÉCIDE

Article 1 : De rembourser à Monsieur PASIC Enver la somme de 165,82 € représentant le
montant des factures des pièces de rechange présentées, par virement administratif.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa
date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours
citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui
sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 11 septembre 2020,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant demande de subvention auprès du conseil départemental en vue du financement du projet de requalification urbaine et paysagère de la rue Frédéric Mistral phase 2

Dec N° 2020_157

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,
Vu le projet de requalification urbaine et paysagère de la rue Frédéric Mistral, phase 2 estimé à 497 711 € H.T.
Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes,
Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 17,
Vu la décision 2020_143 du 24 août 2020,
Considérant que cette opération peut être subventionnée par le Conseil départemental du Var ;

DÉCIDE

Article 1 : La décision n° 2020_143 est abrogée.

Article 2 : De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var pour un montant de 207 000 € en vue du financement du projet de requalification urbaine et paysagère de la rue Frédéric Mistral, phase 2.

Article 3 : Indique que le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
désignation	montant H.T.	organismes	montant H.T.	taux
Montant	497 711,00	Conseil départemental du Var	207 000,00	41,60
		Autofinancement	290 711,00	58,40
montant H.T.		montant H.T.	497 711,00	100,00

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 17 septembre 2020,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
Avenant au bail de location
saisonnnière

SAS LE SOULEAIS

Dec N° 2020_158

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la demande de la SAS SOULEAIS de prolonger son bail,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer un avenant au bail de location saisonnière avec la SAS SOULEAIS à Grand Cap pour la période du 4 au 31 octobre 2020.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 21 septembre 2020

Le Maire,
Bernard IOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
Avenant au bail de location
saisonnier

CHEZ DADA

Dec N° 2020_159

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la demande de CHEZ DADA de prolonger son bail,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer un avenant au bail de location saisonnière avec CHEZ DADA à Grand Cap pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 21 septembre 2020

Le Maire,

Bernard JOBERT





République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
contrat avec la société DOC'UP
pour la location d'un FP 45
machine pour l'affranchissement
du courrier et d'un plateau de
pesée

Dec N°2020_160

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 alinéa 4 ;

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes,

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 17 ;

Vu la proposition commerciale de la société DOC'UP pour la location d'une machine à affranchir ;

Considérant que le contrat de la machine actuellement en location arrive à son terme et qu'il convient de reprendre une machine en location ;

Considérant que la proposition commerciale de la société DOC'UP répond aux attentes de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de location de la machine FP 45 – système d'affranchissement avec la balance 3 kg pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, avec 6 mois de location offerts, avec la société DOC'UP – 20 rue d'Arras 92000 NANTERRE, pour un montant annuel de 1490 € HT.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Notifiée à la société DOC'UP.

Fait à La Croix Valmer, le 22 Septembre 2020,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
Convention d'engagement
d'une médiation entre la
commune et la société SKIDATA

Dec N° 2020_161

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

En 2017, la commune a conclu un marché avec la société SKIDATA ayant pour objet le contrôle d'accès et la maintenance de l'aire de stationnement de la Douane.

Toutefois, depuis sa livraison, l'installation dysfonctionne. En janvier 2020, la commune a alors engagé une action à l'encontre de ladite société en raison du dysfonctionnement du contrôle d'accès du parking qu'elle a fourni, installé et dont elle devait assurer la maintenance. En juin 2020, après proposition par le tribunal, les parties ont accepté le recours à une médiation.

Considérant la demande des médiateurs nommés par le tribunal,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention d'engagement d'une médiation entre la commune et la société SKIDATA.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 23 septembre 2020

Le Maire,
Bernard JOBERT.



LA CROIX
VALMER



Une qualité de vie

République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation
Temporaire à titre onéreux
Appartement Odyssee
Philippa BACON

Dec N° 2020_162

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la volonté communale d'aider au logement du personnel saisonnier,

DECIDONS

ARTICLE 1 : La décision N°2020_146 est retirée.

ARTICLE 2 : de signer une convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec Philippa BACON à l'appartement Odyssee 80 pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 pour un montant mensuel de 330 €.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 24 septembre 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant l'attribution
d'une concession funéraire
Nom : HORGNE Juliette
Cimetière : Ancien

N°Concession : Carré C R2 N° 11

Dec N°2020_163

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant règlement du cimetière de la commune de La Croix Valmer en date du 30 Novembre 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal relative aux tarifs des concessions funéraires et des cases de columbariums en date du 8 Février 2011,

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande présentée par Madame Juliette HORGNE demeurant 116 Rue des Muriers 83420 LA CROIX-VALMER et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de lui-même et sa famille.

DECIDONS

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de la personne susvisée et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière d'elle-même et de sa famille, une concession de 30 années à compter du 24/09/2020 de 2 mètres superficiels.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de : 1^{ère} demande.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 760€ versée au trésor public.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN, Madame le Receveur Municipal et au titulaire de la concession.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 25/09/2020.

Le Maire,
Bernard ROBERT.



LA CROIX
VALMER

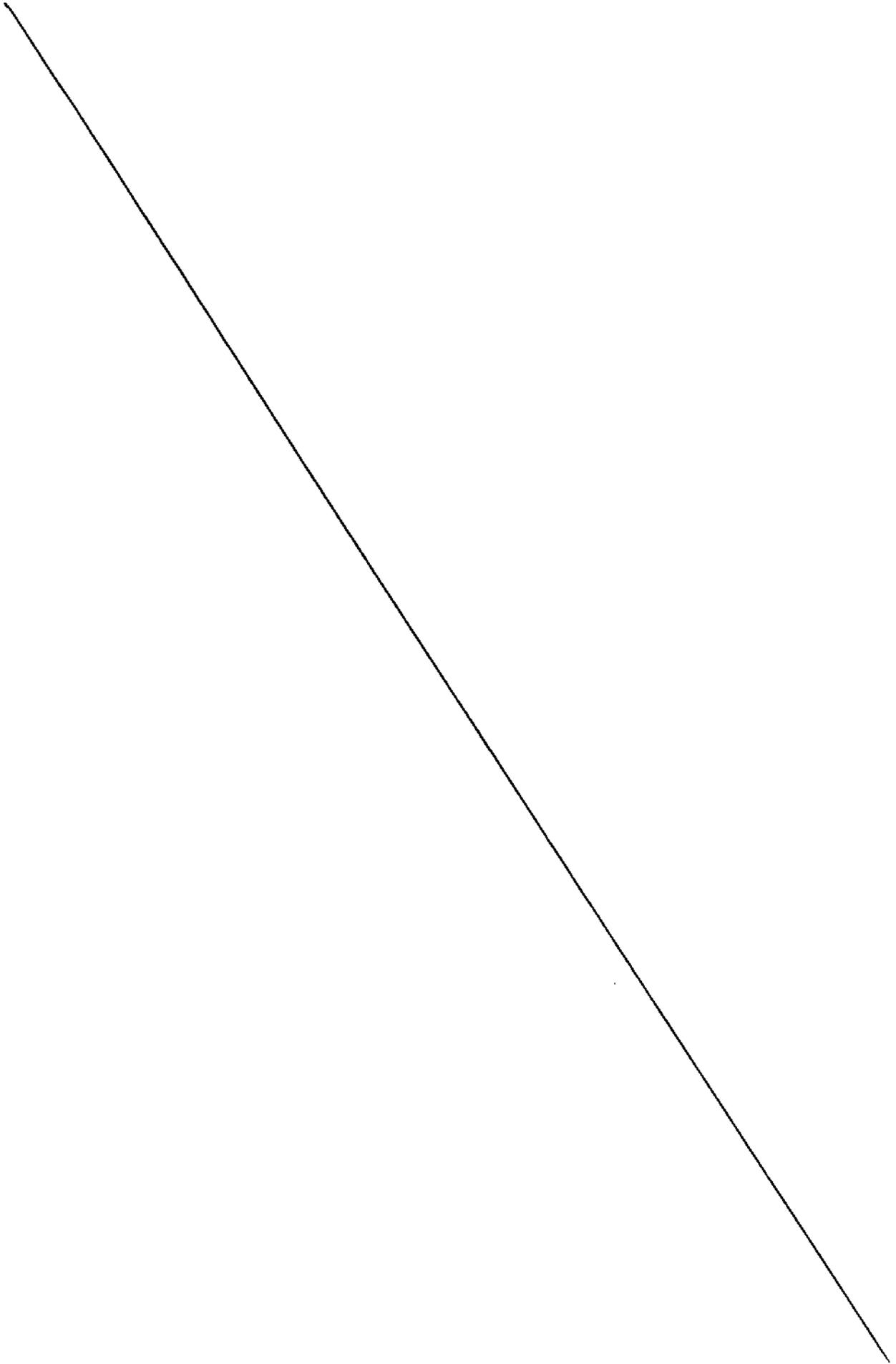
1888

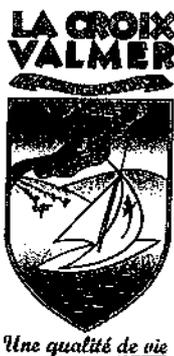


Une qualité de vie

ARRÊTÉS DU MAIRE

Registre Mairie





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Délégation de fonction d'Officier
d'Etat civil Mariage du
11 Juillet 2020 à 14h30
de Guillaume, Joseph ANTONI et
Soizic JANKOWSKI à Catherine
BRUNETTO, Conseillère
Municipale.

Arr N° 2020_033

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

VU les articles L. 2122-18 et L. 21222-32 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'absence du Maire,

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage le Samedi 11 Juillet 2020 à 14h30 de Monsieur Guillaume, Joseph ANTONI et Madame Soizic JANKOWSKI.

ARRÊTONS

Article 1er : Madame Catherine BRUNETTO, Conseillère Municipale est déléguée pour remplir le Samedi 11 Juillet 2020 à 14h30, les fonctions d'officier d'état civil, pour célébrer le mariage de Madame Soizic JANKOWSKI et Monsieur Guillaume, Joseph ANTONI.

Article 2 : Cette délégation n'est valable que pour le jour indiqué et l'heure indiquée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de LA CROIX VALMER est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressée.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 07/07/2020.

Le Maire,

Bernard JOBERT





République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant délégation
de fonction aux Adjointes de
la commune de
LA CROIX VALMER :
Monsieur René CARANDANTE
Premier Adjoint

Arr N° 2020_34

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18, L. 2122-18-1 et L.2122-23,

Vu la délibération du 25 Mai 2020 fixant le nombre des adjoints à 7,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 Mai 2020,

Vu l'arrêté 2020_14 du 26 Mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur René CARANDANTE ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire afin que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

ARRETONS

Article 1 : l'arrêté N°2020_14 du 26 Mai 2020 est abrogé.

Article 2 : Monsieur René CARANDANTE, Premier Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant les travaux, les marchés publics, le centre technique municipal, la sécurité, la police.

Délégation de fonction et de signature lui est donnée pour :

- les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes, relatifs à la sécurité notamment auprès de la police municipale, du Centre Technique Communale, les travaux et marchés publics dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales.
- Les arrêtés de police relatifs à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques ;
- Tous les actes relatifs aux travaux mis en œuvre sur la commune et les marchés publics,
- Les ordonnancements des dépenses dans les domaines de compétences précitées.

Monsieur René CARANDANTE, en sa qualité de Premier adjoint au Maire, est amené à suppléer le Maire en cas d'empêchement et pour se faire, reçoit toutes les délégations du Maire, en son absence.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4: La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Elle prendra fin au cas où le délégataire venait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des services, Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Draguignan, notifiée à l'intéressé et affichée aux lieux et places ordinaires.

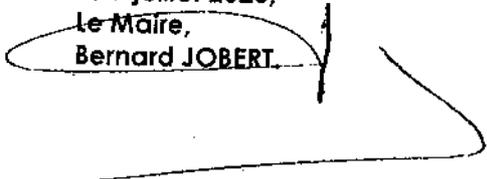
Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 7 juillet 2020,

Le Maire,

Bernard JOBERT.





République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant délégation
de fonction aux Adjointes de
la commune de
LA CROIX VALMER :
Monsieur Robert DALMASSO
7^{ème} Adjoint

Arr N° 2020_35

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18, L. 2122-18-1 et L.2122-23,

Vu la délibération du 25 Mai 2020 fixant le nombre des adjoints à 7,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 Mai 2020,

Vu l'arrêté N°2020_020 en date du 26 mai, portant délégation de fonction à Monsieur Robert DALMASSO ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire afin que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais.

ARRETONS

Article 1 : l'arrêté N°2020_020 du 26 Mai 2020 est abrogé.

Article 2. Monsieur Robert DALMASSO, septième Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant les foires et marchés, l'occupation du domaine public et les commissions d'accessibilité.

Délégation de fonction et de signature lui est donnée pour :

- Les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes, relatifs aux foires et marchés et l'occupation du domaine public dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales.
- Tous les actes relatifs aux commissions de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public.
- Représentation du Maire dans les diverses instances relatives à la sécurité et l'accessibilité des établissements recevant du public et des actions qui y sont liées.
- Les ordonnancements des dépenses dans les domaines de compétences précitées.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Elle prendra fin au cas où le délégataire venait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services, Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Draguignan, notifiée à l'intéressé et affichée aux lieux et places ordinaires.

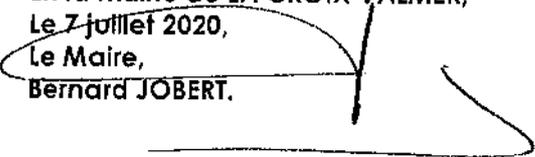
Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 7 juillet 2020,

Le Maire,

Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant délégation de signature des bons de commandes donnée en l'absence de Monsieur René CARANDANTE, 1^{er} Adjoint à Monsieur JALABERT, Directeur des Services Techniques à Monsieur SOYEZ, Responsable du Centre Technique Communal

Arr N° 2020_036

Nous, Bernard JOBERT, Maire de la commune de La Croix-Valmer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2221-30, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoint,.

Vu la délibération du 25 Mai fixant le nombre d'adjoints à 7,

Vu l'arrêté N° 2020_034 portant délégation de fonction à Monsieur René CARANDANTE, Premier Adjoint,

Considérant que pour la bonne marche des services du Centre Technique Municipal et notamment pour faciliter l'achat de fournitures, il convient de procéder à une délégation de signature permanente en l'absence de Monsieur René CARANDANTE, Premier Adjoint, délégué aux Travaux ;

ARRÊTONS

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René CARANDANTE, Premier Adjoint, délégué aux travaux, il est donné délégation permanente de signature des bons de commandes à :

- Monsieur Thierry JALABERT, Directeur des Services Techniques, Responsable du Centre Technique Municipal pour un montant maximum de 2 000 € TTC par bon de commande.
- Monsieur Yann SOYEZ, Responsable du Centre Technique Communal pour un montant de 1 500 € TTC par bon de commande.

Article 2 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Technique, Monsieur le Responsable du Centre Technique Communal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait certifié conforme.

En Mairie de LA CROIX VALMER, le 7 juillet 2020,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



Une qualité de vie

République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté interruptif de travaux

Arr N° 2020_037

Nous, Bernard JOBERT, Maire de la commune de La Croix-Valmer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-1,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,

Vu les articles L 480-1 à L 480-4 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 160-1 du code de l'urbanisme,

Vu le procès-verbal d'infraction aux dispositions du code de l'urbanisme et aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme, en date du 11 juin 2020 dressé par Cécile MARENGO, agent assermenté de la commune de La Croix Valmer, et commissionné en matière d'urbanisme,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24,

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception du 23 juin 2020 adressée par Monsieur le Maire de la commune de La Croix Valmer à Monsieur Grégory PICHON le mettant en demeure de produire dans le cadre de la procédure contradictoire, ses observations écrites sur les travaux réalisés en infraction au code de l'urbanisme dans un délai de sept (7) jours,

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception du 23 juin 2020 adressée par Monsieur le Maire de la commune de La Croix Valmer à la SCI SARRAZINE la mettant en demeure de produire dans le cadre de la procédure contradictoire, ses observations écrites sur les travaux réalisés en infraction au code de l'urbanisme dans un délai de sept (7) jours,

Vu les observations écrites présentées en réponse le 1^{er} juillet 2020 par Bert LODEFIER, en sa qualité d'architecte associé du projet, sur le procès-verbal d'infraction et la suite de la procédure,

Vu l'article L 480-3 du code de l'urbanisme qui dispose que : **« en cas de continuation des travaux nonobstant la décision judiciaire ou l'arrêté en ordonnant l'interruption, une amende de 75 000 euros et un emprisonnement de « trois mois », ou l'une de ces deux peines seulement, sont prononcés par le tribunal contre les personnes visées à l'article L.480-4 2^{ème} alinéa du code de l'urbanisme. »**

CONSIDERANT que les travaux de construction d'une villa avec piscine sont entrepris, 8 rue Sarrazine, en non-conformité avec le permis de construire PC08304818J0065 accordé le 31 janvier 2019,

CONSIDERANT que les travaux en cours de réalisation, sont exécutés en violation de l'article UC 10 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/12/2007, modifié les 13/05/2009, 09/09/2010 et 16/07/2019.

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt général que les travaux de construction entrepris soient interrompus.

ARRÊTONS

Article 1 : Monsieur Grégory PICHON, la SCI SARRAZINE, domiciliés 16 bd Carnot à LILLE (59000), Monsieur Bert LODEFIER et Madame Carla DEGRYSE en qualité d'architectes

domiciliés à Sint-Andries (Belgique), sont mis en demeure d'interrompre immédiatement les travaux réalisés en infraction 8, rue Sarrazine à La Croix Valmer (83420).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à Monsieur Grégory PICHON, à la SCI SARRAZINE et par courrier électronique à Monsieur Bert LODEFIER et Madame Carla DEGRYSE en qualité d'architectes.

Article 3 : Copie en sera transmise sans délai à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan ainsi qu'au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Draguignan (Var).

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

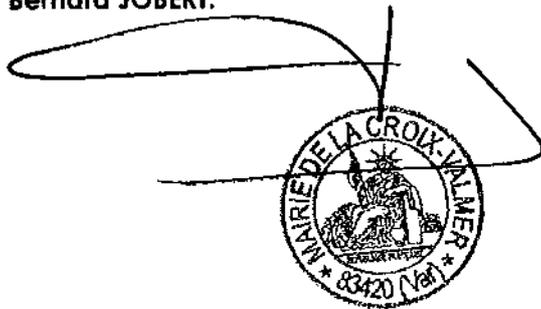
Article 5 : Toutes les autorités de Gendarmerie et Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté sont chargées, chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait certifié conforme.

En Mairie de LA CROIX VALMER, le 16 juillet 2020,

Le Maire,

Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Délégation de fonction d'Officier
d'Etat civil : Mariage du samedi 8
août 2020 à 17h30 de Jérémy JUNG
et Laura, Emmanuelle VAUBOURZEIX
à Laurence GIORGINI, conseillère
Municipale.

Arr N° 2020_038

Nous, Maire de la commune de LA CROIX VALMER ;

VU les articles L. 2122-18 et L. 21222-32 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'absence du Maire,

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage le Samedi 8 août 2020 à 17h30 de Monsieur Jérémy JUNG et Madame Laura, Emmanuelle VAUBOURZEIX ;

ARRÊTONS

Article 1er : Madame Laurence GIORGINI, Conseillère Municipale est déléguée pour remplir le Samedi 8 août 2020 à 17h30, les fonctions d'officier d'état civil, pour célébrer le mariage de Monsieur Jérémy JUNG et Madame Laura, Emmanuelle VAUBOURZEIX.

Article 2 : Cette délégation n'est valable que pour le jour indiqué et l'heure indiquée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de LA CROIX VALMER est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressée.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 31 juillet 2020.

Le Maire,

Bernard JOBERT.

Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE





République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrête portant transfert à titre onéreux
de l'autorisation de stationnement de
taxi n°1 sur la commune de LA CROIX
VALMER
société AB TAXI – représentée par
Monsieur Adib BOUZIANE

Arr N°2020_039

Bernard JOBERT, Maire de LA CROIX VALMER,

Vu la loi du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.3121-1 à L.3121-12 et L.3124-1 à L.3124-6,
Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié relatif à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
Vu la décision n°2018-152 du 3 octobre 2018 portant fixation du montant du droit de stationnement des taxis sur la commune de LA CROIX VALMER ;
Vu l'arrêté n°2015_037 en date du 1^{er} juillet 2015, portant transfert à titre onéreux de l'autorisation de stationnement de taxi n°1 à Madame Emilie DE FILIPPO ;
Vu la demande d'exploitation de l'autorisation de stationnement de taxi sur la commune de LA CROIX VALMER, formulée par Monsieur Adib BOUZIANE représentant de la société AB TAXI ;
Vu la demande de Madame Emilie DE FILIPPO, titulaire de l'ADS n°1, exploitée pour une durée effective de plus de 5 ans ;
Vu le compromis de vente signé entre Madame DE FILIPPO, titulaire de l'ADS n°1 et Monsieur Adib BOUZIANE représentant de la Société AB TAXI en date en date du 2 juillet 2020 ;
Vu la carte professionnelle de conducteur de taxi n°110168 délivrée par la Préfecture du Var à Monsieur Adib BOUZIANE ;

Considérant qu'en conséquence rien ne s'oppose à autoriser le transfert sollicité et permettre à Monsieur Adib BOUZIANE, d'exploiter l'autorisation de stationnement n°1 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2018-042, abrogeant l'arrêté initial 2015_037 pour changement de véhicule de taxi, autorisant le stationnement de taxi n°1 à Madame Emilie DE FILIPPO est abrogé.

Article 2 : Cession de l'autorisation

L'autorisation de stationnement n°1 détenue par Madame Emilie DE FILIPPO est cédée à titre onéreux à la société AB TAXI représentée par Monsieur Adib BOUZIANE.

Article 3 : Véhicule Autorisé

Cette autorisation sera exploitée par la société AB TAXI représentée par Monsieur Adib BOUZIANE avec un véhicule de marque SKODA immatriculée EX- 188 – RB.

Article 4 : changement de véhicule

La société AB TAXI devra informer les services de mairie de LA CROIX VALMER de tout changement définitif de véhicule, fournir une carte grise et une attestation d'assurance en cours de validité.

De même en cas d'immobilisation du véhicule, la société AB TAXI devra informer les administrations compétentes de l'utilisation d'un véhicule de remplacement.

Article 5 : Acquiescement de la redevance d'occupation du domaine public

La société AB TAXI représentée par Monsieur Adib BOUZIANE devra verser une redevance d'occupation du domaine public fixé annuellement par délibération (ou décision du Maire). En cas de retard ou de refus de paiement dudit montant, l'autorisation de stationnement pourra être retirée.

Article 6 : Equipement du véhicule et dispositions particulières

Le taxi devra toujours être pourvu des signes distinctifs suivants :

- Un compteur horométrique dit « taximètre »
- Un dispositif extérieur lumineux, portant la mention « Taxi »
- L'indicatif visible de l'extérieur, de la commune d'attachement avec le numéro d'autorisation de stationnement.

Disposition particulière : aucun lavage du véhicule ne pourra être effectué sur le lieu de stationnement.

Article 7 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation pourra être retirée si le taxi est insuffisamment exploité.

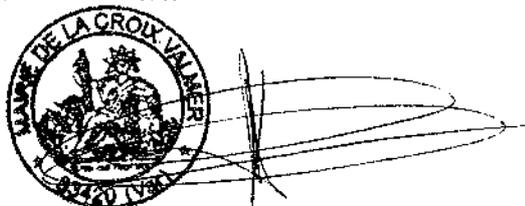
Article 8 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Directeur Général des Services, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Notifié aux intéressés.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 4 Août 2020,
En l'absence du Maire,
Le Premier Adjoint,
René CARANDANTE.





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant nomination d'un
représentant pour siéger aux
aux commissions d'attribution
de logements organisées par les
bailleurs sociaux :
Monsieur Yves NONJARRET –
Adjoint au Maire

Arr N° 2020_040

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.441 à L.441- 2-5 ;
Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 25 Mai 2020 ;
Vu l'arrêté N°2020_06 en date du 26 Mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Yves NONJARRET 3^{ème} Adjoint au Maire ;
CONSIDERANT que le Maire de la commune où sont situés les logements à attribuer est membre de droit des commissions d'attributions de logements par les bailleurs sociaux ;
CONSIDERANT qu'en cas d'empêchement, le Maire souhaite désigner un représentant de la commune pour siéger dans lesdites commissions,

ARRETE

Article 1 : En cas d'empêchement, Monsieur Bernard JOBERT, Maire de LA CROIX VALMER désigne Monsieur Yves NONJARRET, 3^{ème} Adjoint, afin de le représenter lors des commissions d'attributions des logements organisées par les bailleurs sociaux ou tout organisme à caractère social, de prendre part à tout vote et de signer tous documents en lien avec les décisions prises lors desdites commissions.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Elle prendra fin au cas où le délégataire venait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des services, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Draguignan, notifiée à l'intéressé et affichée aux lieux et places ordinaires.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 12 Août 2020,
Le Maire,
Bernard JOBERT,





République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant transfert à titre onéreux
de l'autorisation de stationnement de
taxi n°1 sur la commune de LA CROIX
VALMER
société AB TAXI – représentée par
Monsieur Adib BOUZIANE
Abrogation de l'arrêté 2020_039

Arr N°2020_041

Bernard JOBERT, Maire de LA CROIX VALMER,

Vu la loi du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.3121-1 à L.3121-12 et L.3124-1 à L.3124-6,
Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié relatif à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
Vu la décision n°2018-152 du 3 octobre 2018 portant fixation du montant du droit de stationnement des taxis sur la commune de LA CROIX VALMER ;
Vu l'arrêté n°2015_037 en date du 1^{er} juillet 2015, portant transfert à titre onéreux de l'autorisation de stationnement de taxi n°1 à Madame Emilie DE FILIPPO ;
Vu l'arrêté n°2020_039 du 5 août 2020 portant transfert à titre onéreux de l'autorisation de taxi n°1 sur la commune de LA CROIX VALMER à la société AB TAXI ;
Vu la demande d'exploitation de l'autorisation de stationnement de taxi sur la commune de LA CROIX VALMER, formulée par Monsieur Adib BOUZIANE représentant de la société AB TAXI ;
Vu la demande de Madame Emilie DE FILIPPO, titulaire de l'ADS n°1, exploitée pour une durée effective de plus de 5 ans ;
Vu l'acte de vente signé entre Madame DE FILIPPO, titulaire de l'ADS n°1 et Monsieur Adib BOUZIANE représentant de la Société AB TAXI en date en date du 2 juillet 2020 ;
Vu la carte professionnelle de conducteur de taxi n°110168 délivrée par la Préfecture du Var à Monsieur Adib BOUZIANE ;

Considérant qu'en conséquence rien ne s'oppose à autoriser le transfert sollicité et permettre à Monsieur Adib BOUZIANE, d'exploiter l'autorisation de stationnement n°1 ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté N°2020_039 afin de modifier un visa et de remplacer le terme « compromis de vente » par « acte de vente ».

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° 2020_039 du 5 Août 2020 est abrogé.

Dans le visa du présent arrêté le terme « compromis de vente » est remplacé par « acte de vente ».

Article 2 : Cession de l'autorisation

L'autorisation de stationnement n°1 détenue par Madame Emilie DE FILIPPO est cédée à titre onéreux à la société AB TAXI représentée par Monsieur Adib BOUZIANE.

Article 3 : Véhicule Autorisé

Cette autorisation sera exploitée par la société AB TAXI représentée par Monsieur Adib BOUZIANE avec un véhicule de marque SKODA immatriculée EX- 188 – RB.

Article 4 : changement de véhicule

La société AB TAXI devra informer les services de mairie de LA CROIX VALMER de tout changement définitif de véhicule, fournir une carte grise et une attestation d'assurance en cours de validité.

De même en cas d'immobilisation du véhicule, la société AB TAXI devra informer les administrations compétentes de l'utilisation d'un véhicule de remplacement.

Article 5 : Acquiescement de la redevance d'occupation du domaine public

La société AB TAXI représentée par Monsieur Adib BOUZIANE devra verser une redevance d'occupation du domaine public fixé annuellement par délibération (ou décision du Maire). En cas de retard ou de refus de paiement dudit montant, l'autorisation de stationnement pourra être retirée.

Article 6 : Equipement du véhicule et dispositions particulières

Le taxi devra toujours être pourvu des signes distinctifs suivants :

- Un compteur horométrique dit « taximètre »
- Un dispositif extérieur lumineux, portant la mention « Taxi »
- L'indicatif visible de l'extérieur, de la commune d'attachement avec le numéro d'autorisation de stationnement.

Disposition particulière : aucun lavage du véhicule ne pourra être effectué sur le lieu de stationnement.

Article 7 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation pourra être retirée si le taxi est insuffisamment exploité.

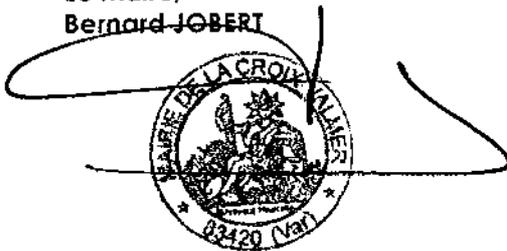
Article 8 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 10 : Le Directeur Général des Services, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Notifié aux intéressés.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 24 Août 2020,
Le Maire,
Bernard JOBERT





Une qualité de vie

République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Nomination du régisseur titulaire et
mandataire suppléant pour la régie
recettes Taxe de séjour
A compter du 1^{er} octobre 2020**

Arr N°2020_042

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu l'arrêté n°23/07 en date du 03/04/2007 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour ;

Vu la délibération n° 163/06 en date du 19/12/2006 fixant le régime global des régisseurs de recettes et d'avances de la commune,

Vu la réintégration suite au congé parentale de Madame Nagyma CHEKDOUF,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **10/09/2020**,

ARRÊTONS

Article 1er : L'Arrêté N°2019_10 est abrogé et modifié comme suit.

Article 2 : A compter du 1^{er} octobre 2020, Madame Nagyma CHEKDOUF est nommée régisseur titulaire de la régie recettes Taxe de séjour, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Nagyma CHEKDOUF régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Stéphanie COLLOMP, mandataire suppléant.

Article 4 : Madame Nagyma CHEKDOUF est astreinte à constituer un cautionnement de 3 800 €.

Article 5 : Madame Nagyma CHEKDOUF percevra une indemnité de responsabilité de 320.00 € et la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 20 points d'indice ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ce énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux pour suites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de janvier 1975 ;

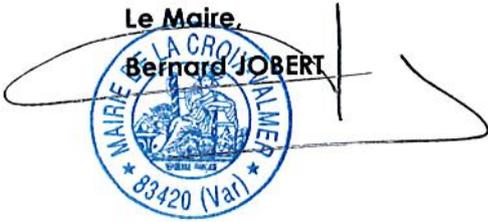
Article 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie sera adressée à Monsieur Le Receveur Municipal.

Article 11 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

En Mairie, le 10 septembre 2020

**Le Maire,
Bernard JOBERT**



**Le régisseur titulaire,
« Vu pour acceptation »
Nagyma CHEKDOUF**

Vu pour acceptation

**Le mandataire suppléant,
« Vu pour acceptation »
Stéphanie COLLOMP**

Vu pour acceptation



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté de voirie portant permission
de voirie

Monsieur GRANDIDIER

Route de la Galiasse

PV 001/2020 portant permission de
voirie

Arr N° 2020_43

Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'état des lieux,
Vu la demande en date du 12 juin 2020 par laquelle Monsieur GRANDIDIER demeurant 1914 route de la Galiasse 83420 LA CROIX VALMER, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public en vue de l'aménagement d'accès avec franchissement de fossé au droit de la propriété sise Route de la Galiasse, cadastrée BC n° 73 ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **aménagement d'accès avec franchissement de fossé** à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Prescriptions techniques particulières

Accès avec franchissement du fossé par aqueduc muni de tête de sécurité normalisées N.F.
L'accès sera réalisé à l'emplacement défini sur le plan annexé au présent arrêté. Il sera empierré et stabilisé conformément au procédé décrit dans la demande et mis en œuvre dans les règles de l'art.

Il se raccordera au bord de la chaussée sans creux ni saillie et présentera une pente dirigée vers la rive de la chaussée égale à 2 % si la dépendance est accessible, supérieure à 40 %, dans le cas contraire.

L'aqueduc sur fossé sera construit avec des tuyaux PEHD de diamètre 500 mm sur une longueur de 13 mètres.

Ils seront posés de façon à ce que leur axe soit à + 3 mètres de l'axe de la chaussée existante.

Le fossé sera curé de part et d'autre de l'ouvrage et le fil d'eau des tuyaux devra respecter la pente du fossé existant et ne pas entraver le libre écoulement.

Les têtes d'aqueducs de type sécurité seront exécutés conformément au schéma annexé au présent arrêté. (annexe 1).

Le bénéficiaire sera tenu à réquisition du gestionnaire de la voirie de remplacer les ouvrages implantés qui s'avèreraient sous dimensionnés du fait de la modification des débits d'eau supportés par le fossé ainsi busé.

Autorisation d'entreprendre – ouverture de chantier et délai d'exécution des travaux :

Les travaux se situent hors agglomération :

Le pétitionnaire ou son représentant demandera au service gestionnaire de la route, à l'aide de l'imprimé 14434-01 l'autorisation d'entreprendre les travaux à une date proposée par lui :

- 8 jours au moins avant la date envisagée pour le début des travaux, si le chantier n'a pas d'incidence et ne nécessite pas d'arrêté réglementaire de circulation ;
- 15 jours au moins avant la date envisagée pour le début des travaux, si le chantier a une incidence et nécessite un arrêté réglementaire de circulation.

Article 3 : Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier sur le principe du schéma joint en annexe 2

Article 4 : Implantation ouverture de chantier et récolement :

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 7 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. L'ouverture de chantier n'est pas précisée dans la demande.

Article 5 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse en résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie pour une durée de la vie de l'immeuble qu'elle dessert.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LA CROIX VALMER.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme
Fait le 23 septembre 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.





République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Nomination des mandataires pour
la régie recettes Office du
Tourisme à compter du 01/10/2020

Arr N°2020_044

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le décret n°580 du 15 NOVEMBRE 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°70 du 15 JANVIER 1976, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la décision du Maire n°2015_04 du 13 avril 2015, instituant une régie de recettes Office du Tourisme pour la vente de posters, tickets et balades,

Vu la décision du Maire n°2018_054 du 26 mars 2018, modifiant la régie de recettes Office de Tourisme.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **28/09/2020** ;

ARRÊTONS

Article 1er : Madame Stéphanie COLLOMP, adjoint administratif titulaire et Madame Philippa BACON adjoint administratif contractuelle, sont nommées mandataires de la régie des recettes Office du Tourisme, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie Office de Tourisme, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ; Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie;

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 28 septembre 2020

Le Maire,
Bernard JOBERT



Le Régisseur Titulaire,
« Vu pour acceptation »
Juliette DUCORROY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Juliette Ducorroy', written over a faint circular stamp.

Le mandataire suppléant,
« Vu pour acceptation »
Françoise CARANDANTE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Françoise Carandante', written over a faint circular stamp.

Le mandataire,
« Vu pour acceptation »
Mme Stéphanie COLLOMP

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Stéphanie Collomp', written over a faint circular stamp.

Le mandataire,
« Vu pour acceptation »
Mme Philippa BACON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Phlipa Bacon', written over a faint circular stamp.

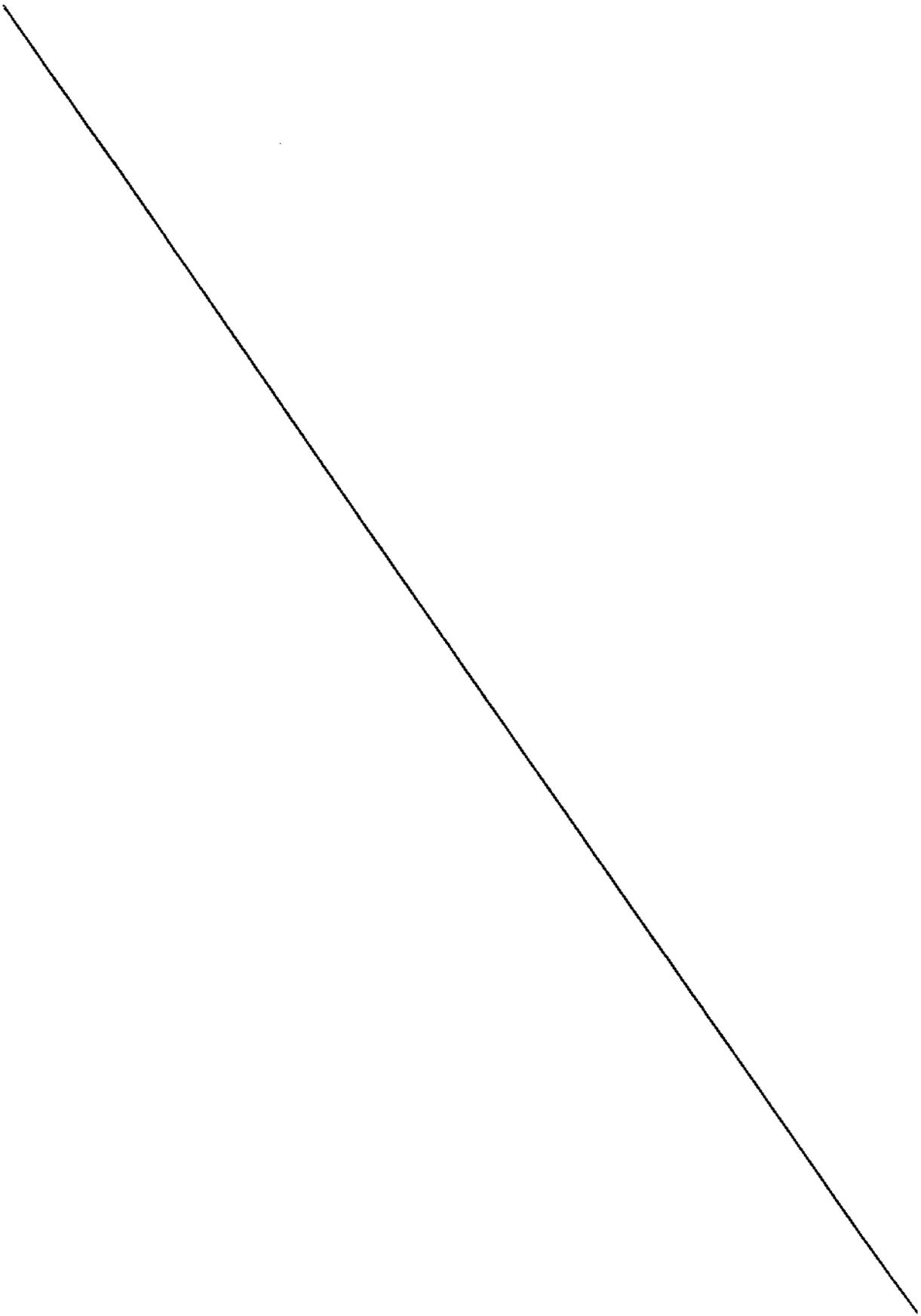
LA CROIX
VALMER



Une qualité de vie

ARRÊTÉS DU MAIRE

Registre Police Municipale





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Restriction de la circulation
Fermeture de la
Rue Louis martin
Du 1^{er} juillet au 31 août 2020**

Arr N° 2020_ 144 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDÉRANT la demande des commerçants de la Rue Louis Martin, d'occuper le domaine public et de ses dépendances et d'interdire la circulation des véhicules pour rendre la rue en zone exclusivement piétonne,

CONSIDÉRANT l'autorisation de Monsieur Bernard Jobert, Maire de La Croix Valmer,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, ainsi que la sécurité des piétons lors de cette manifestation,

ARRÊTONS

Article 1 : Du mercredi 1^{er} juillet au lundi 31 août 2020 de 19h00 à 1h00 du matin, la circulation de tous les véhicules est interdite :

- **Rue Louis Martin :** De l'Office de Tourisme jusqu'à l'intersection de la Rue Pellegrin.

Article 2 : La fermeture du site sera faite à 19h00 par la Police Municipale à l'aide des bornes rétractables et de barrières de type Vauban.

Article 3 : La signalisation réglementaire relative aux dispositions édictées aux articles précédents, seront mis en place et entretenus par la Police Municipale,

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de Cavalaire-sur-Mer,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

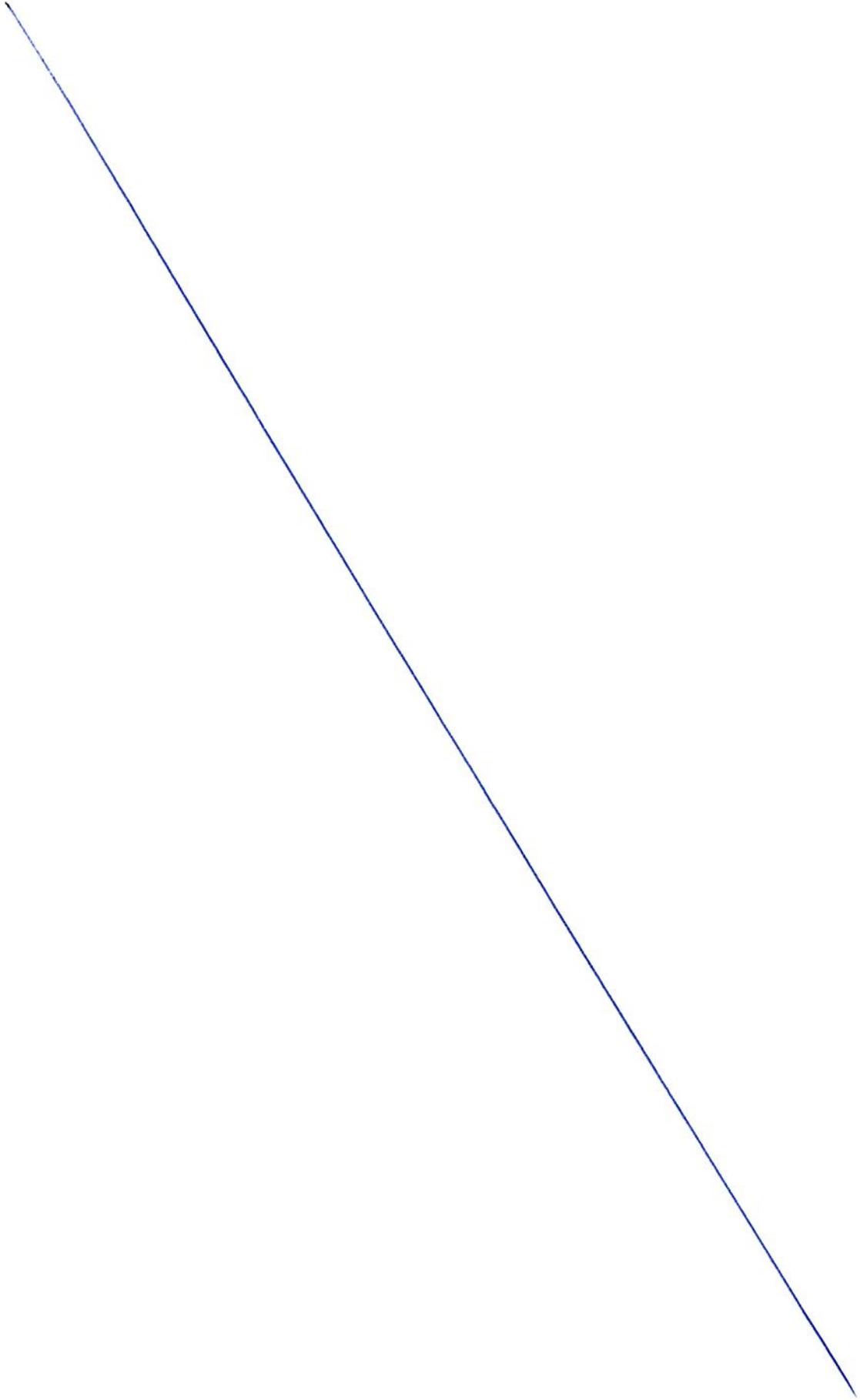
En Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 1^{er} juillet 2020

Le Maire,
Bernard JOBERT.



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
René CARANDANTE





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté portant mesure provisoire
d'admission en soins psychiatriques
à la demande du Maire.**

Arr N° 2020_145 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu la loi n°2011-803 du 05/07/2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques,

Vu le code général des Collectivités Territoriales articles L.2212-1, L.2212-2-6,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3213-2 et L.3213-1,

Vu le certificat médical du 10 AVRIL 2020 établi par le docteur MARIET, praticien compétent au titre de l'article L. 3213-1 concernant ;

M DE SOUSA ANTOINE
Né le 24 MARS 1991 à Amiens
191038002171882
Domicilié 2 rue du petit four. 83330 Le Beausset.

Considérant que l'état de santé de M. DE SOUSA Antoine révèle des troubles mentaux qui se manifestent par son errance sur le domaine public mettant son intégrité physique en danger ainsi que celle des autres usagers, Mr DE SOUSA lors de prises de contact tient des propos incohérents.

Considérant que les troubles de l'intéressée présentent un danger imminent pour lui-même, de nature à compromettre l'Ordre Public, la sûreté des personnes et qu'ils rendent nécessaire son admission en soins psychiatriques dans un établissement de soins habilité,

ARRÊTONS

Article 1 : Est ordonnée l'admission provisoire en soins psychiatriques de Mr DE SOUSA Antoine au Centre Hospitalier de Gassin pour y recevoir les soins nécessaires.

Article 2 : Au besoin, les forces de l'ordre apporteront leurs concours dans l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : – Monsieur le maire de La Croix Valmer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

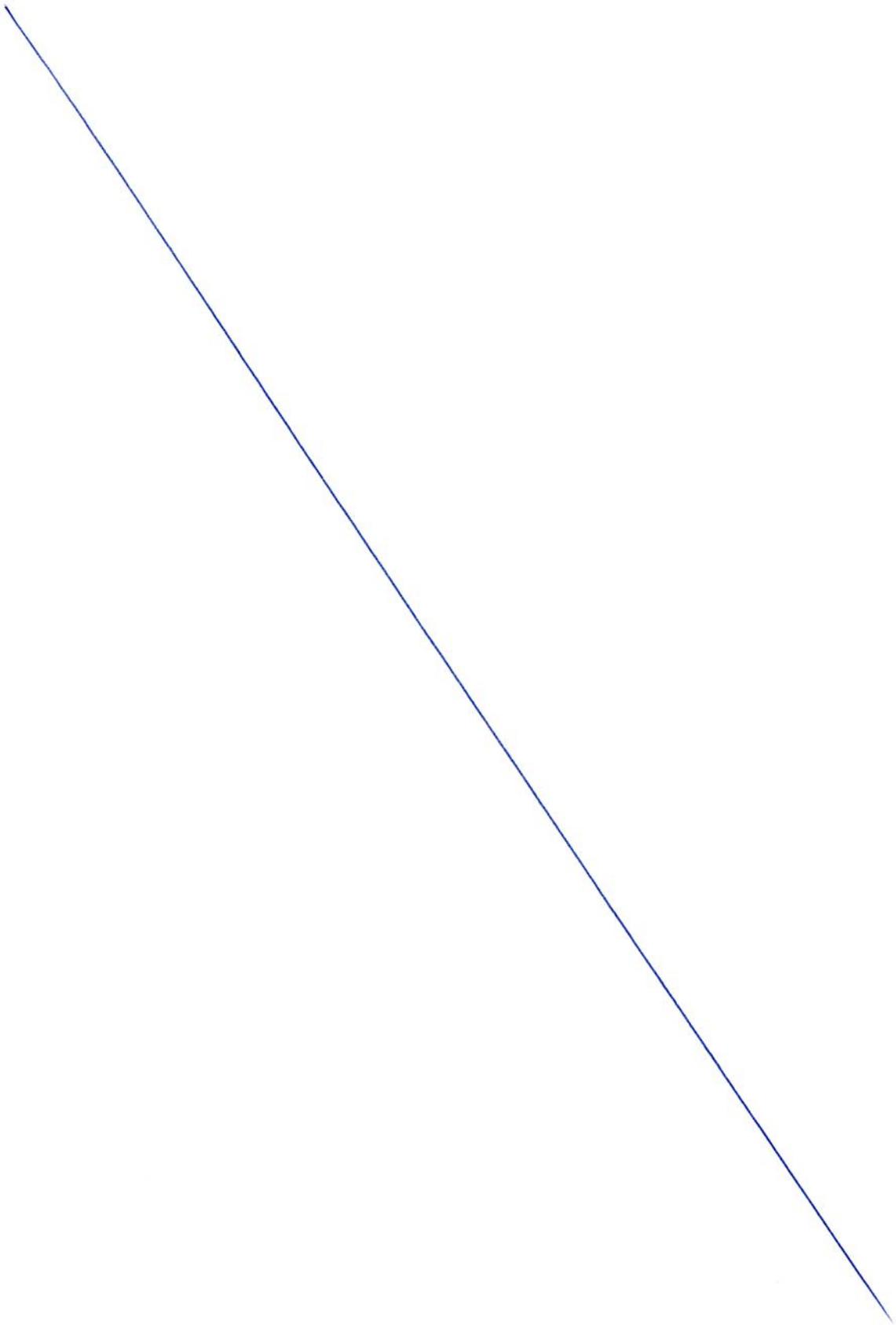
- Monsieur le directeur de l'établissement de soins immédiatement
 - Monsieur le Préfet du Var sous 24 heures (n° télécopie : 04.94.09.84.94).
- et notifié à l'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant les juridictions compétentes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à l'intéressée.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER, Pour le Maire,
Le 02 juillet 2020 Premier Adjoint,
Le Maire, BERNARD JOBERT. **Marie CARANDANTE**







République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie et restriction
De circulation et de stationnement
Animations estivales 2020
« Soirées d'Été de La Croix Valmer »
Service évènementiel**

Du 06 juillet au 14 septembre 2020

Arr N° 2020_ 146PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu les arrêtés municipaux relatifs au stationnement, à l'arrêt et à la circulation sur le territoire de la commune de La Croix Valmer,

CONSIDÉRANT l'organisation par le Service Evènementiel, représenté par Madame Stéphanie MÉCHIN, Adjointe au Maire, de manifestations locales (défilés, animations enfants, cinéma de plein air, déambulations,...) dans le cadre des « Soirées d'Été de La Croix Valmer » du 06 juillet au 14 septembre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité, la sûreté, la commodité de circulation et le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTONS

Article 1 : Mme Stéphanie MÉCHIN est autorisée, sous sa responsabilité, à organiser du 06 juillet au 14 septembre 2020, sur le territoire de la commune, diverses manifestations et spectacles dans le cadre des « Soirées d'Été de La Croix Valmer ».

Article 2 : Afin de permettre la mise en place des installations et le déroulement desdites animations, la circulation et le stationnement de tous les véhicules pourront être momentanément restreint à l'exception de ceux dûment autorisés (services Mairie, secours).

- Tous les lundis soirs du 06 juillet au 14 septembre 2020 – centre-ville et Forum Rinaudo et Place de la Fontaine.
- Du 09 juillet au 27 août 2020 Square du Débarquement.

Article 3 : Pour les besoins des manifestations prévues, le service évènementiel en collaboration avec les services techniques, procéderont à l'extinction de l'éclairage public les 22 juillet, 5 août et 19 août ainsi que le 15 août au Square du débarquement.

Article 4 : La signalisation réglementaire relative aux dispositions édictées aux articles précédents, sera mise en place et entretenue par le Centre Technique Municipal.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Cavalaire sur Mer,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Madame Stéphanie MÉCHIN, Adjointe au Maire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait certifié conforme

En la Mairie de LA CROIX VALMER

Le 02 juillet 2020

Le Maire

Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, restriction
de circulation du stationnement
MIDITRACAGE
Rue Frédéric Mistral

Arr N° 2020_147PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par Monsieur Fabien IEHL, Conducteur de travaux, MIDITRACAGE sis, 460 Rue Dominique Larrey ZI Bec de Canard – La Fertède, BP 166 _ 83088 TOULON Cedex 9,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du mercredi 08 juillet au mercredi 22 juillet 2020 inclus, l'entreprise **MIDITRACAGE**, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper la Rue Frédéric Mistral pour effectuer les travaux de marquage au sol et pose de panneaux.

Article 2 : Pour des raisons techniques et de sécurité, l'entreprise effectuera les travaux de jour, de nuit y compris le samedi.

Article 3 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **MIDITRACAGE**.

Article 4 : Au vue de l'emprise des travaux sur la chaussée et si nécessaire, la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **MIDITRACAGE**.

Article 5 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1. La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Monsieur Fabien IEHL, MIDITRACAGE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

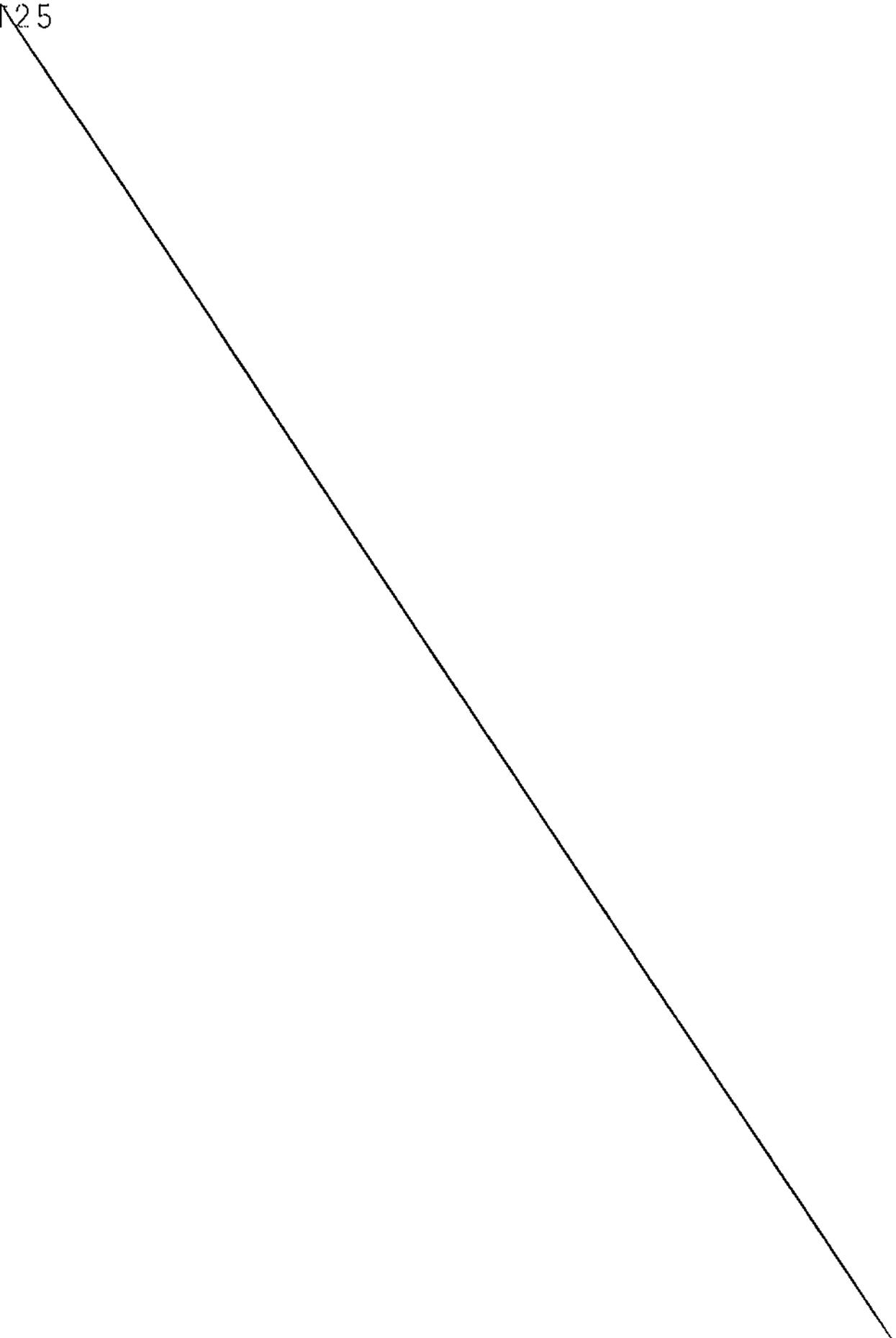
Pour extrait conforme.

En Mairie, le 02 juillet 2020.

Le Maire,
Bernard JOBERT



125





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, restriction de la
circulation et du stationnement
EIFFAGE

Mercredi 8 juillet 2020
Rue Frédéric Mistral

Arr N° 2020_148 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par la société EIFFAGE, ZA du Fenouillet, Route départementale 559, 83240 Cavalair sur mer,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 Le mercredi 08 juillet 2020, de 08h00 à 16h00, l'entreprise **EIFFAGE**, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper la **Rue Frédéric Mistral** dans la portion comprise entre le Chemin du Gourbenet et l'Impasse du Gourbenet, pour procéder au revêtement routier de la voie.

Article 2 : Pour la réalisation du chantier l'entreprise **EIFFAGE** occupera toute la zone mentionnée en article 1.

Article 3 : Le stationnement ainsi que la circulation de tous les véhicules sauf les véhicules dûment autorisés sont interdits sur la zone citée ci-dessus. Tous les véhicules seront dirigés à l'aide de la signalisation réglementaire, sur une déviation Rue du Réservoir.

Article 4 : La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EIFFAGE** et sera mise en place pour avertir les usagers.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

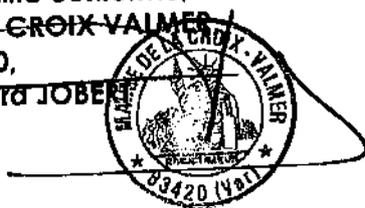
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de Cavalaire-sur-Mer,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise **EIFFAGE**,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En Mairie de LA CROIX-VALMER

Le 06 juillet 2020,

Le Maire, Bernard JOBERT





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Restriction de la circulation
Fermeture de la
Rue Louis martin
Tous les jeudis
du 25 juin au 10 septembre 2020**

Arr N° 2020_149 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté municipal n° 2020_125 PM du 18 juin 2020 concernant l'organisation de marchés nocturnes tous les jeudis soirs, du 25 juin au 10 septembre 2020,
CONSIDERANT la demande des commerçants de la Rue Louis Martin, d'interdire la circulation des véhicules dans la rue,
CONSIDERANT l'autorisation de Monsieur Bernard Jobert, Maire de La Croix Valmer,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, ainsi que la sécurité des piétons lors de cette manifestation,

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020_131 du 23 juin 2020.

Article 2 : Du jeudi 25 juin au jeudi 10 septembre 2020, la circulation et le stationnement de tous les véhicules est interdite tous les jeudis dans la période précitée, de 19h00 à 01h00 du matin :

- **Rue Louis Martin :** De l'Office de Tourisme jusqu'à l'intersection de la Rue Pellegrin.

Article 3 : La signalisation réglementaire relative aux dispositions édictées aux articles précédents, sera mise en place et entretenue par la Police Municipale,

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

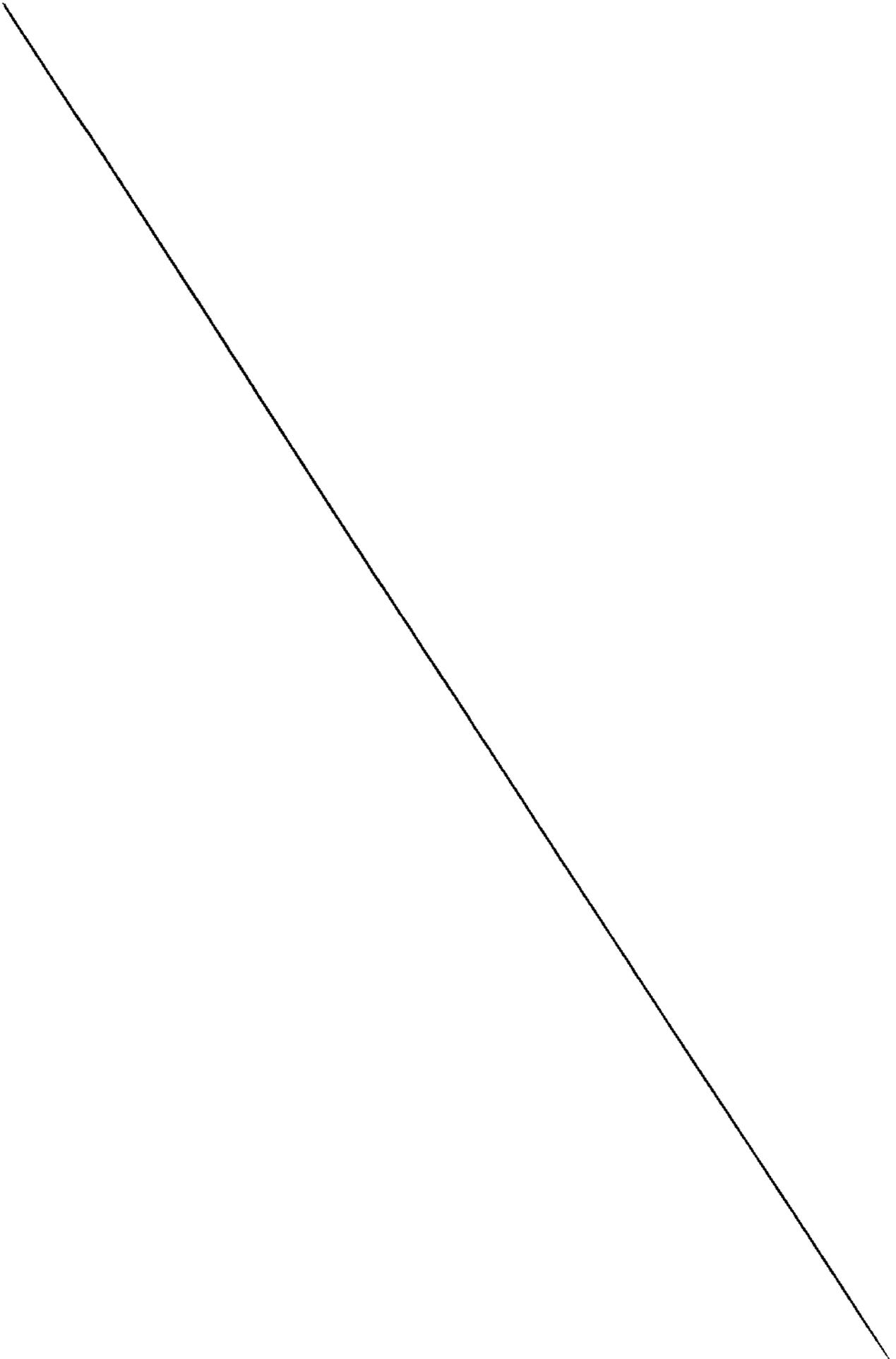
Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,
 Monsieur le Chef de Centre de Secours de Cavalaire-sur-Mer,
 Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
 Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme, Le Maire de LA CROIX VALMER,
 le 06 juillet 2020
 Le Maire, Bernard JOBERT.



...

129





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Restriction de la circulation
Fermeture de la
Rue Louis martin
Du 1^{er} juillet au 31 août 2020**

Arr N° 2020_150 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDÉRANT la demande des commerçants de la Rue Louis Martin, d'occuper le domaine public et de ses dépendances et d'interdire la circulation des véhicules pour rendre la rue en zone exclusivement piétonne,

CONSIDÉRANT l'autorisation de Monsieur Bernard Jobert, Maire de La Croix Valmer,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, ainsi que la sécurité des piétons lors de cette manifestation,

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020_144 en date du 1^{er} juillet 2020.

Article 2 : Du mercredi 1^{er} juillet au lundi 31 août 2020 de 19h00 à 1h00 du matin, la circulation et le stationnement de tous les véhicules est interdite :

- **Rue Louis Martin :** De l'Office de Tourisme jusqu'à l'intersection de la Rue Pellegrin.

Article 3 : La fermeture du site sera faite à 19h00 par la Police Municipale à l'aide des bornes rétractables et de barrières de type Vauban.

Article 4 : La signalisation réglementaire relative aux dispositions édictées aux articles précédents, seront mis en place et entretenus par la Police Municipale.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

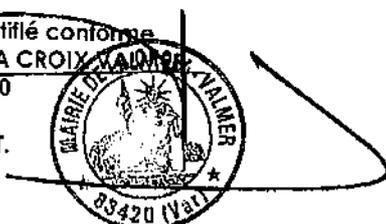
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

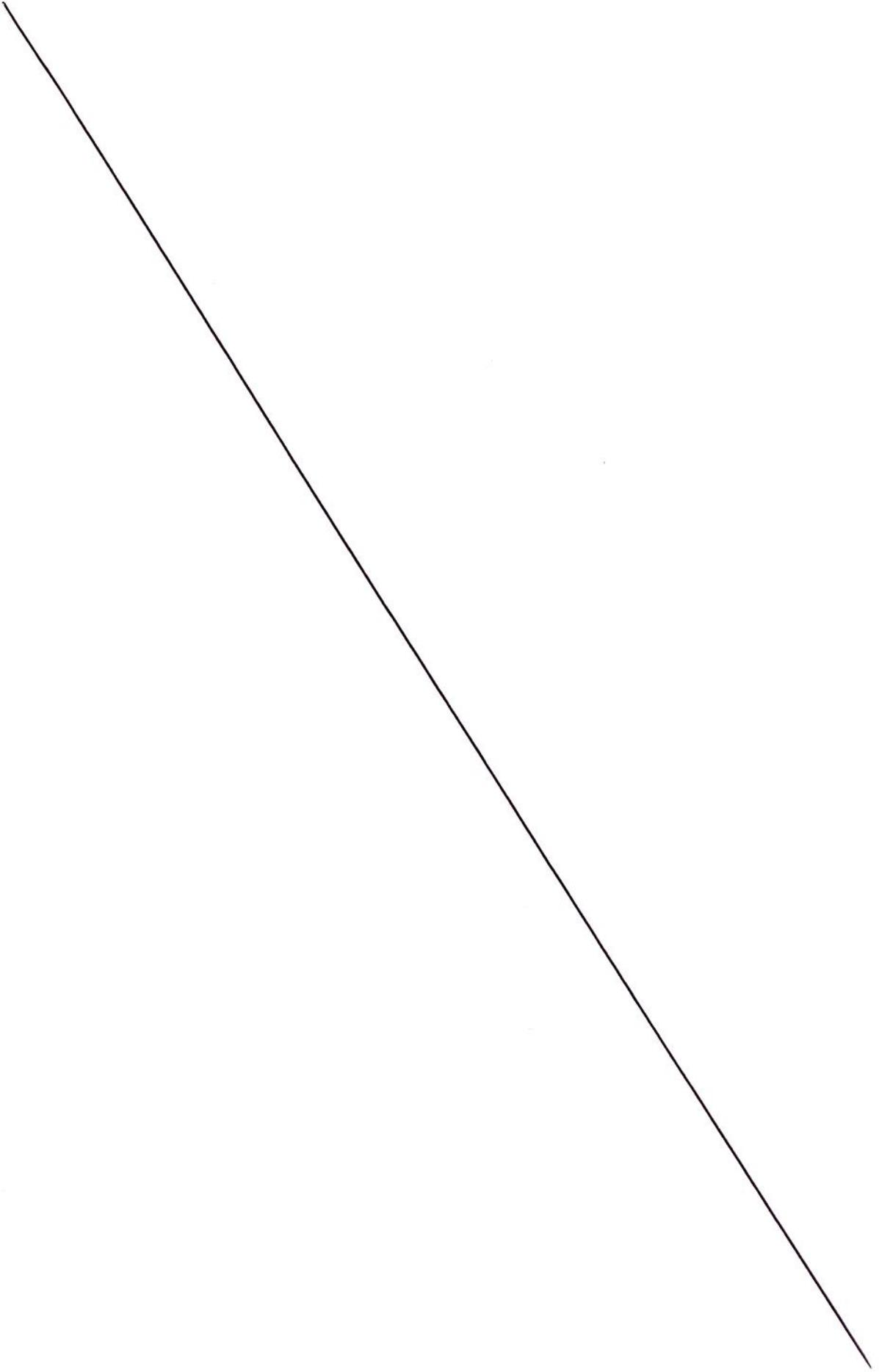
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de Cavalaire-sur-Mer,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
En Mairie de LA CROIX VALMER
Le 06 juillet 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



- 131





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, de
stationnement et restriction de
circulation
CIRCET

DU 13/07/2020 AU 10/08/2020

Arr N° 2020_151PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, Route de Fréjus, 83490 Le Muy

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTIONS

Article 1 : Du lundi 13 juillet 2020 au lundi 10 août 2020 à partir de 08h00, l'entreprise **CIRCET**, travaillant pour le compte de la Communauté de Communes et VAR THD, est autorisée à occuper les voies communales suivantes :

- Route du Brost
- Route de la Croix
- Route du hameau du Brost
- Chemin de Gassinières

L'entreprise CIRCET procède à des travaux de tirage aérien et souterrain de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par le **l'entreprise CIRCET**.

Article 3 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1.

Article 4 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usager.,

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telesecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise CIRCET et ses partenaires,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

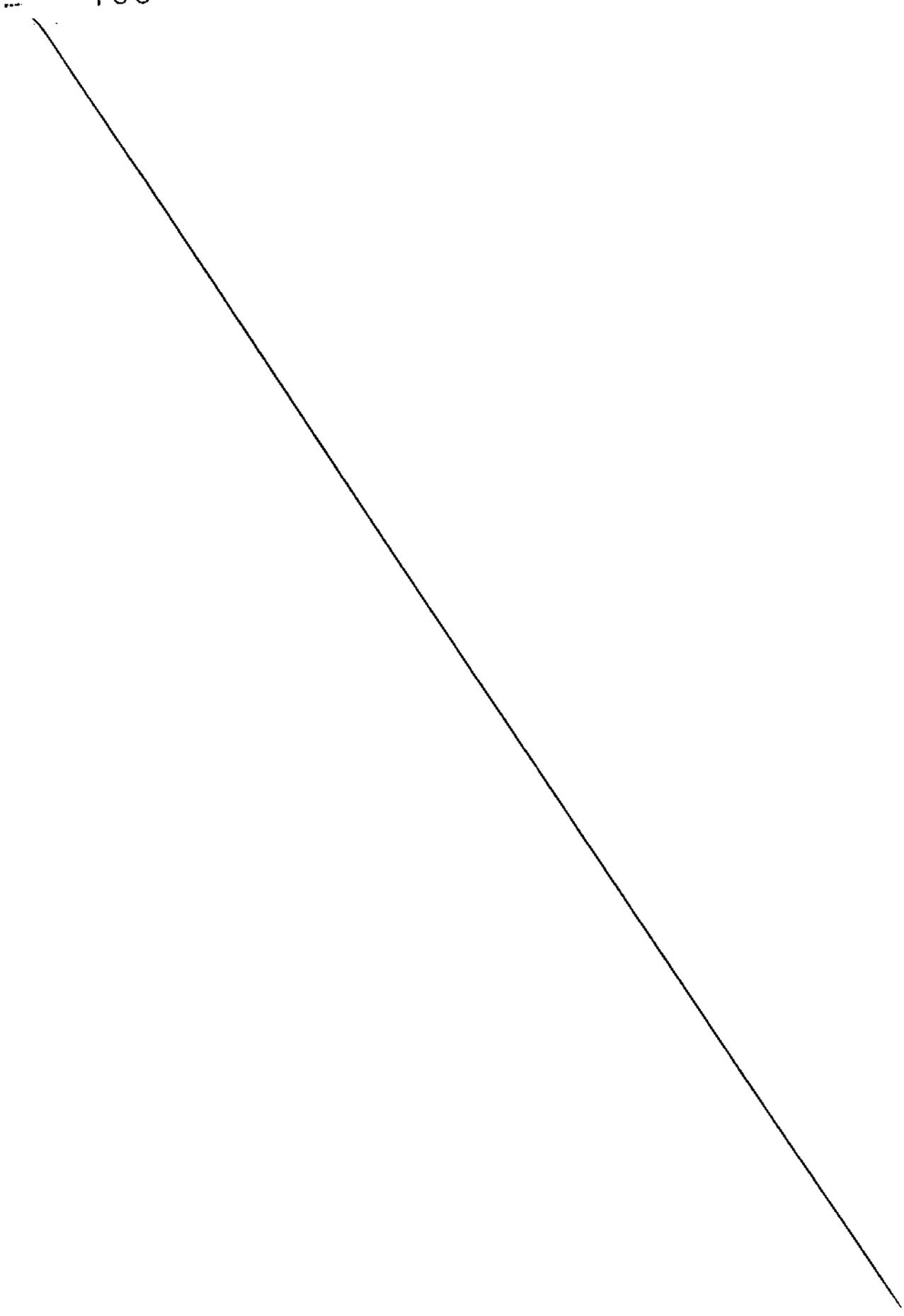
Pour extrait conforme.

En Mairie, le 07 juillet 2020. Le Maire, Bernard JOBERT



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE

133





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Dérogation de tonnage
Du 08 juillet au 09 septembre 2020
Chemin de Provence
COSTAMAGNA

Arr N° 2020_152 PM

Nous, Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté municipal n°2019_263 PM en date du 28 août 2019 portant sur la réglementation des véhicules de plus de 3.5 T.
Vu la demande formulée par **COSTAMAGNA Grimaud**,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et du stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les camions dont le PTAC excède 3.5 tonnes d'emprunter la voie communale dite « Chemin de Provence », soumise à une limitation de tonnage, en vue de l'approvisionnement du chantier de la SCI Ninora (Monsieur Bensimon) au 588 Chemin de Provence.

ARRÊTIONS

Article 1 : Du 08 juillet 2020 au 09 septembre 2020, les véhicules poids lourds circulant pour le compte de COSTAMAGNA, sont autorisés à emprunter la voie précitée, dont le tonnage est limité à 3,5 tonnes afin d'alimenter le chantier de la SCI Ninora (Monsieur Bensimon).

Article 2 : La société COSTAMAGNA et ses partenaires, s'engagent à faire circuler les camions approvisionnant le chantier suscité, par l'itinéraire préconiser par les Services Techniques, avant d'emprunter la voie dite « Chemin de Provence », pour se rendre à l'adresse de livraison du chantier.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

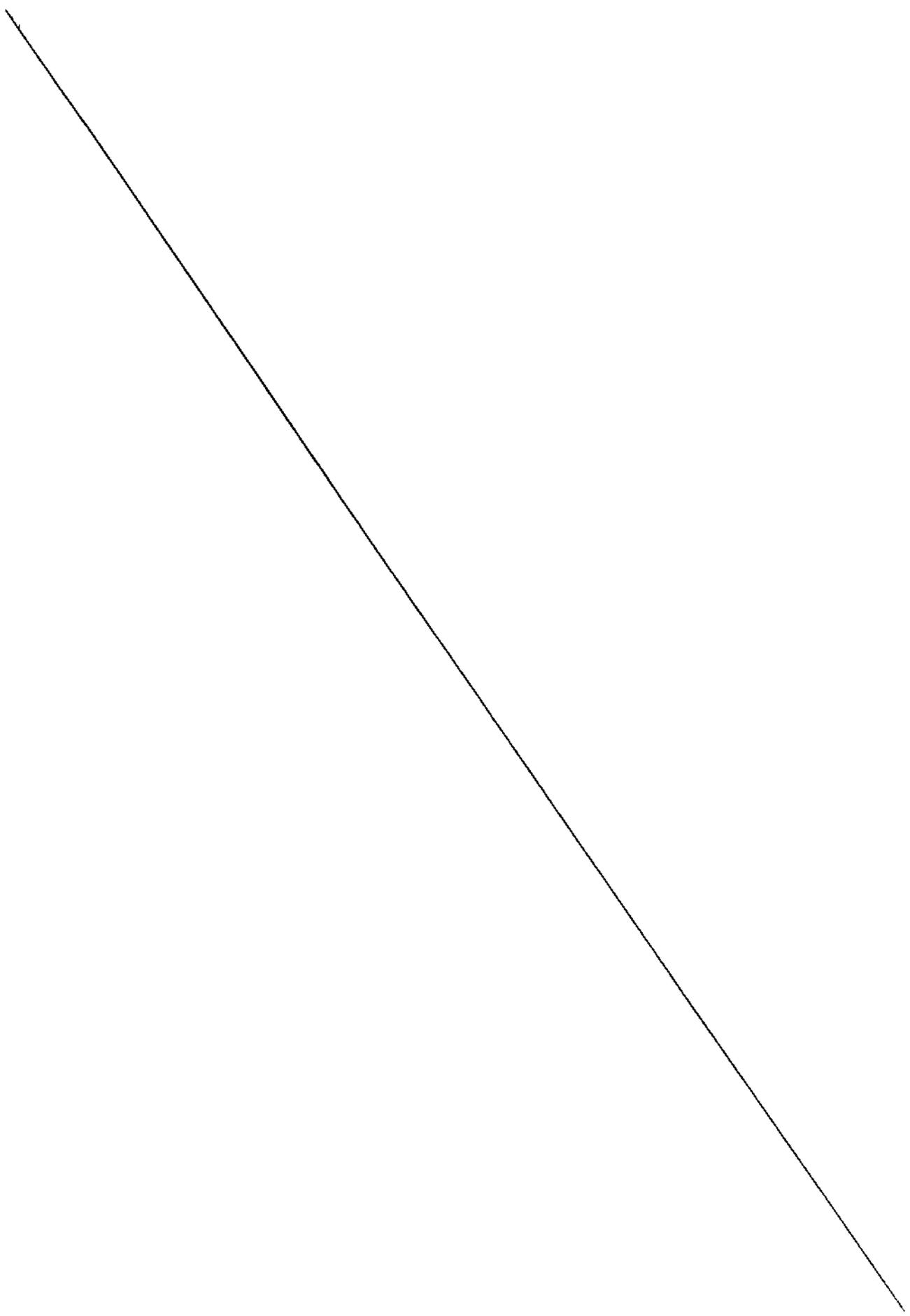
Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Costamagna,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
En la Mairie de LA CROIX VALMER
Le 07 juillet 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT



135





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie
Occupation du domaine public
Charpentes et Couvertures

Rue du Train des Pignes
Du 06 juillet au 24 juillet 2020

Arr N° 2020_153 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2212-2, L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,
Vu la décision n° 2018_152 du 03 octobre 2018 portant sur la fixation des tarifs de locations et de prestations de services pour l'année 2018,
Vu la demande formulée par la société **Charpente et Couvertures, siège social ZA Camp Ferrat, 30 Avenue de la Liberté, 83120 Sainte Maxime,**
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, ainsi que le bon déroulement des travaux de rénovation,

ARRÊTONS

Article 1 : Du 06 juillet au 24 juillet 2020 de 08h00 à 18h00, la société Charpentes et Couvertures, travaillant pour le compte de Mme Giorgini SEGGA - est autorisée à occuper temporairement la piste cyclable longeant la Rue du Train des Pignes, afin de procéder à des travaux de rénovation, de la toiture.

Article 2 : Tout véhicules en stationnement sur le domaine public communal fait l'objet d'une redevance qui sera versée auprès du service comptabilité de la commune - suivant la décision citée en référence, - soit par le donneur d'ordre, soit par l'entreprise concernée,

Article 3 : Le barriérage et la signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier seront mis en place et entretenus par chacune des sociétés concernées lors de leur intervention,

Article 4 : Une signalisation et une protection spécifique pour les usagers du trottoir devra être clairement exposée par chaque intervenant du chantier,

Article 5 : Les entreprises procédant aux rénovations du chantier SEGGA, Mme Giorgini, s'engagent à la remise en état la piste cyclable en cas de détérioration de celle-ci.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
La Société Charpentes et Couvertures
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 08 juillet 2020.

Le Maire, Bernard JOBERT





Une qualité de vie

République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie, restriction de la
circulation et du stationnement**

DALL'ERTA

Du 13 juillet au 31 juillet 2020

Rue Frédéric Mistral

Arr N° 2020_154 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par la société DALL'ERTA, sise ZA le Fenouillet – 83240 CAVALAIRE SUR MER,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 Du lundi 13 juillet au vendredi 31 juillet 2020, l'entreprise DALL'ERTA, travaillant pour le compte de Véolia, est autorisée à occuper la **Rue de la Corniche des Crêtes** pour procéder au changement des conduites du réseau.

Article 2 : Afin de faciliter les travaux, le stationnement ainsi que le dépassement des véhicules sera interdit sur la portion citée ci-dessus,

Article 3 : La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise DALL'ERTA.

Article 4 : Une circulation alternée par feux tricolores ou par alternat manuel sera mise en place et entretenue par DALL'ERTA.

Article 5 : la vitesse pour tous les véhicules est limitée à 30KM/h sur la zone du chantier situé ci-dessus,

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

L'entreprise DALL'ERTA

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

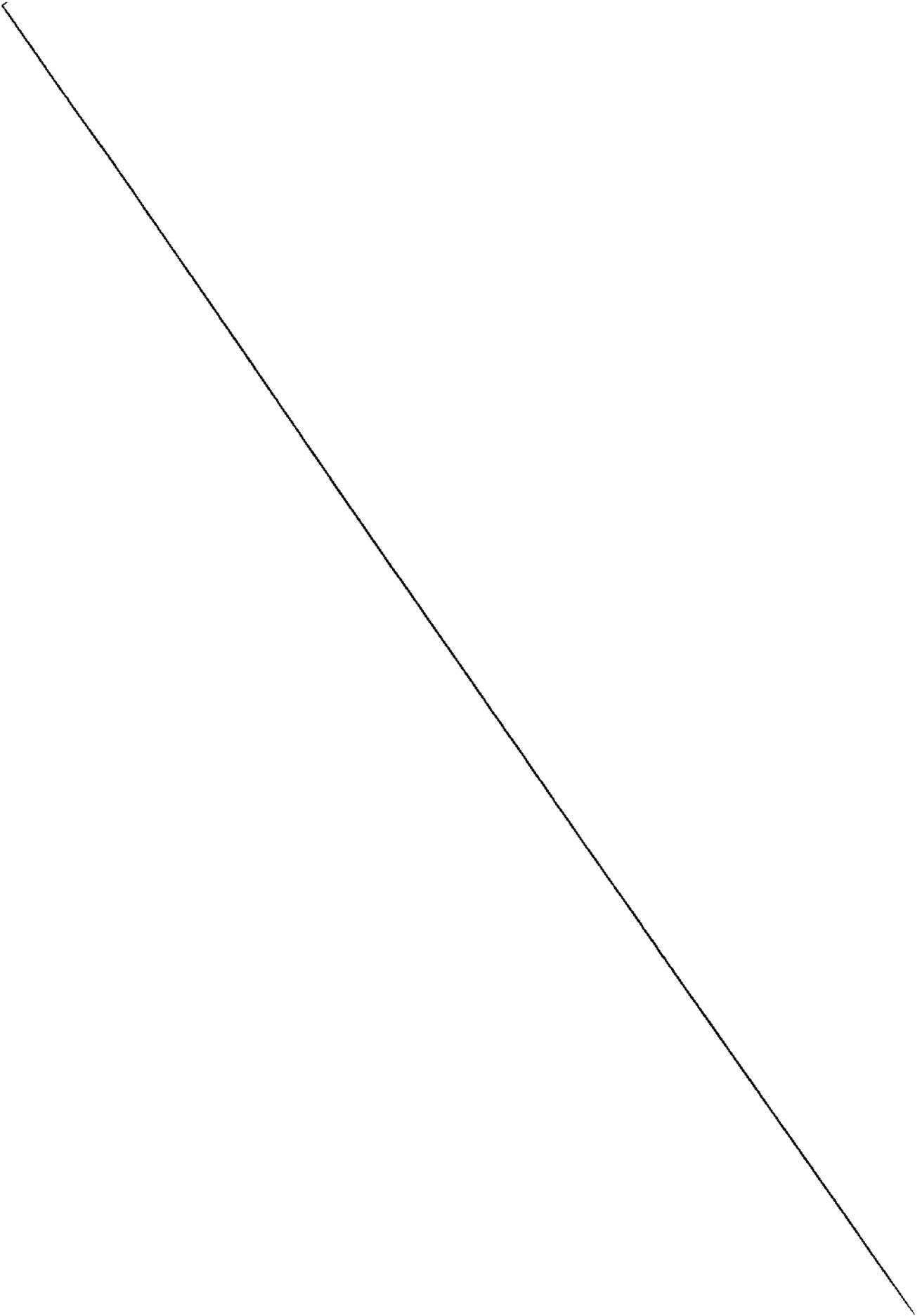
En Mairie de LA CROIX VALMER

Le 09 juillet 2020, Le Maire, Bernard JOBERT



139

--





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, de
stationnement et restriction de
circulation
CIRCET

DU 13/07/2020 AU 10/08/2020

Arr N° 2020_155PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, Route de Fréjus, 83490 Le Muy

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 13 juillet 2020 au lundi 10 août 2020, l'entreprise **CIRCET**, travaillant pour le compte de la Communauté de Communes, est autorisée à occuper les voies communales suivantes :

-RD 559, Boulevard de Saint Raphaël en agglomération

L'entreprise CIRCET procède à des travaux de tirage aérien et souterrain de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Article 2 : Considérant l'affluence de véhicules en cette période estivale et selon les recommandations des Services Techniques communaux et l'entreprise effectuera les travaux mentionnés à l'article 1, de nuit.

Article 3 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par le **l'entreprise CIRCET**.

Article 4 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1.

Article 5 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usager.,

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise CIRCET et ses partenaires,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme

En Mairie, le 10 juillet 2020

Le Maire, Bernard ROBERT





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté permanent portant règlement
intérieur des aires de jeux et
sportives collectives
« Pichoun Parc »
« Air Fit »
Parking du Train des Pignes**

Arr N° 2020_156PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions l'article ;

L. 2212-1, L.2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article 511-1 ;

Vu le Code Rural et notamment les articles L.211-1 et L.211-11 à 211-21 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 1382 à 1384 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article 610-5 ;

Vu le Code du sport et notamment son article R312 ;

Vu le Décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu les Décrets n°94-966 du 10 août 1994 et n°96-136 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et les prescriptions de sécurité relatives aux aires de jeux collectives ;

Vu le Décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique, en élaborant des mesures appropriées.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements de sports et de loisirs mis à la disposition du public et des usagers des aires de jeux et de sports « Pichoun Parc et Air Fit » situées Parking du Train des Pignes.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens et qu'il y a lieu pour cela de fixer par voie réglementaire des dispositions applicables à la fréquentation des aires collectives de jeux « Pichoun Parc » et « Air Fit ».

ARRÊTONS

Article 1 : Les aires de jeux « Pichoun Parc » et l'aire sportive « Air Fit » constituent un espace public où chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des jeux et espaces verts publics.

Les deux aires de jeux sont libres d'accès, donc sans surveillance, en y accédant les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions.

La commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normal ou anormale des équipements mis à la disposition des usagers.

Le présent règlement organise et réglemente l'utilisation des aires citées ci-dessus.

Article 2 : L'espace collectif est ouvert tous les jours de l'année.

La commune se réserve le droit de fermer temporairement l'espace en cas de réfection, par nécessité de service, ou en raison de circonstances particulières. Le public est tenu d'utiliser les équipements, selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer. La libre utilisation des jeux par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité des personnes qui en ont la garde.

Article 3 : L'aire de jeux « Pichoun Parc » est réservée aux enfants de 3 à 12 ans selon les modules.

Les modules composants le Parc se déclinent par âges :

- Le tourniquet : à partir de 3 ans.
- Jeu d'équilibre et à grimper : à partir de 5 ans.
- La Tour Caméléo : de 4 à 10 ans.

L'aire sportive « Air Fit » est réservée aux personnes de plus de 16 ans. L'accès au module sportif se fait par deux portillons sécurisés par une poignée de type KIDLOC.

Article 4 : Les aires de jeux sont interdites aux vélos, rollers, skateboard, cyclomoteurs, quads et motos. Les poussettes, les cycles pour « enfant » dont la taille n'excède pas 16 pouces (40cm) sont autorisés.

Article 5 : Est également interdite l'entrée des animaux domestiques, même tenus en laisse.

Ceux qui y seraient trouvés errants seront conduits en fourrière dans les conditions réglementaires. Cet article ne s'applique pas aux chiens accompagnant les personnes malvoyantes ou handicapées.

Article 6 : Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. Les deux aires, sont interdites à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être une source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

Article 7 : Le public est tenu de respecter la propreté de l'aire de jeux. Les détritrus doivent être déposés dans la poubelle prévue à cet effet.

Article 8 : Dans les deux aires, il est interdit de :

- Fumer,
- Laisser couler ou répandre ou jeter sur l'aire de jeux des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public.
- Pénétrer dans l'aire de jeux avec des bouteilles d'alcool et tous types de boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.
- Grimper sur les supports non prévus à cet effet.
- Allumer un feu.
- De modifier, d'ajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'équipements, d'obstacles, de structures.
- Se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, dommages ou dégradations tel que la pratique des jeux de ballon, skate, rollers, ...
- Faire des inscriptions ou apposer des affiches sur les jeux, bancs ou tout autre ouvrage des aires.
- Émettre des bruits gênants par leur intensité ou leur durée, leur caractère agressif ou répétitif (cris, radios, pétard, instruments de musique ...), et/ou par le fait d'un rassemblement.

Article 9 : La commune se réserve le droit de fermer temporairement l'espace en cas de réfection, par nécessité de service, ou en raison de circonstances particulières.

Article 9 : Le présent règlement sera affiché aux divers points d'accès de l'aire de jeux et de l'aire sportive.

Article 10 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
 Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix-Valmer,
 Monsieur le Chef du Centre de Secours de CAVALAIRE SUR MER,
 Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

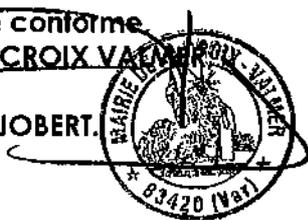
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait certifié conforme

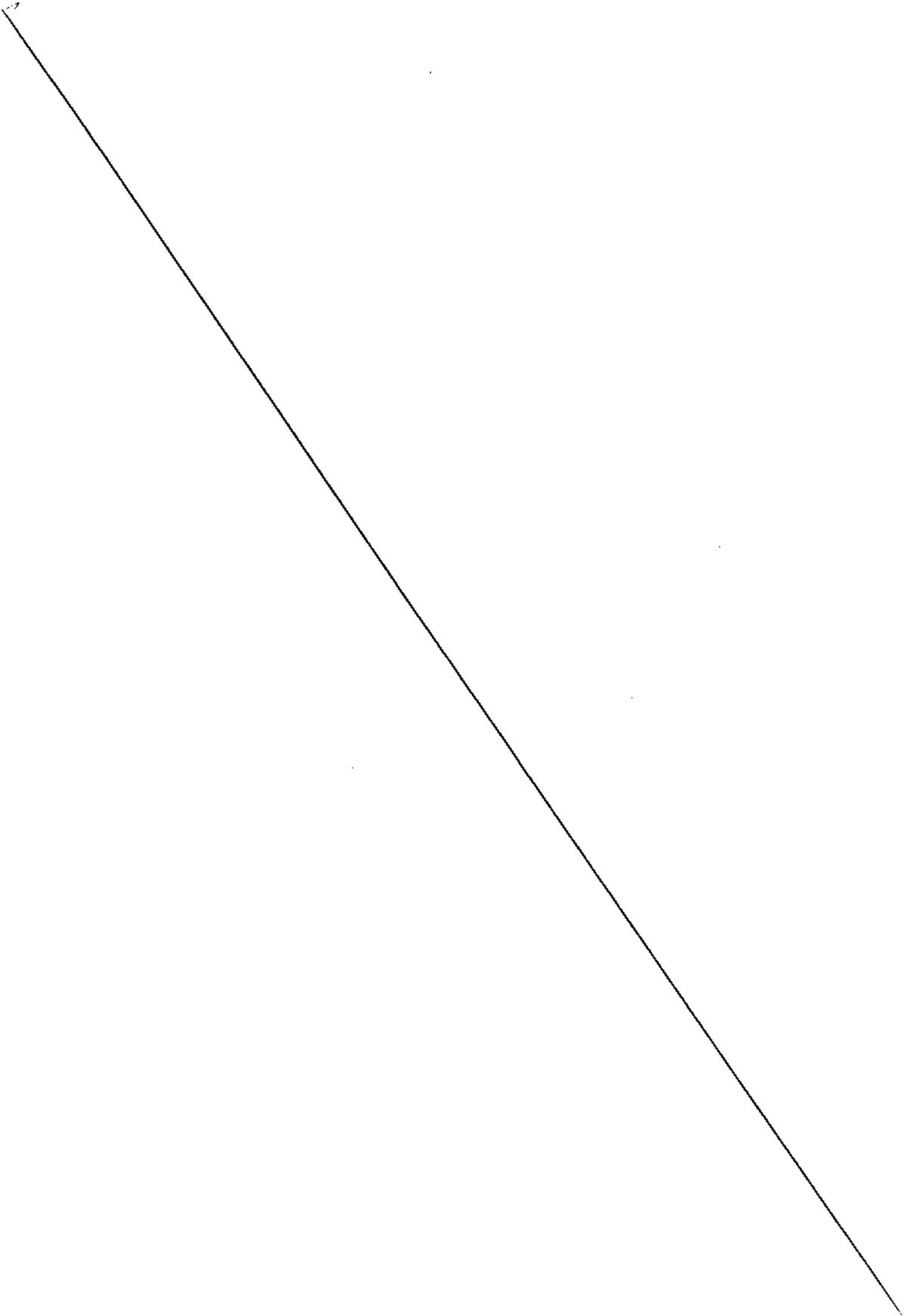
En la Mairie de LA CROIX VALMER

Le 10 juillet 2020

Le Maire, Bernard JOBERT.



145





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté permanent portant règlement
intérieur de l'aire de jeux
SKATE-PARK
Rue du Réservoir
Lotissement Lou Rouve**

Arr N° 2020_ 157PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions l'article L. 2212-1, L.2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le code de sécurité intérieure et son article 511-1 ;

Vu le Code Rural et notamment les articles L.211-1 et L.211-11 à 211-21 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 1382 à 1384 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article 610-5 ;

Vu le Code du sport et notamment son article R312 ;

Vu le Décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le Décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var ;

Vu la norme Afnor NF EN 14 974 en vigueur relative aux structures pour planches à roulettes, patins à roulettes, patins en ligne et vélos bicross ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique, en élaborant des mesures appropriées.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements de sports et de loisirs mis à la disposition du public et des usagers du « Skate-Park » communal situé Rue du Réservoir, Lotissement Lou Rouve.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens et qu'il y a lieu pour cela de fixer par voie réglementaire des dispositions applicables à la fréquentation de l'aire collective « Skate-park ».

ARRÊTONS

Article 1 : Conditions pour utiliser les installations du Skate-Park :

- Les utilisateurs doivent être âgés au minimum de 8 ans.
- Le port d'équipements de protection individuelle est OBLIGATOIRE : casque, protèges poignets, genouillères, coudières
- Il faut être au minimum deux personnes pour pouvoir utiliser le Skate-Parc.

- L'accès au « Skate-Park » est autorisé tous les jours de 09h00 à 20h pendant la période estivale et de 10h00 à 18h00 pendant la période hivernale. Le site n'étant pas pourvu d'éclairage public, toute utilisation nocturne est interdite.

Article 2 : Le « Skate-Park » est exclusivement réservé à la pratique du skate, roller, trottinette et BMX.

La structure du Skate-Park est en béton et tous les modules sont agréés aux normes françaises et allemandes. Le site est équipé comme suit :

- 1 Bank
- 2 Funbox
- 3 Quaterpipe
- 4 Stepcurb
- 5 Curb
- Et plus précisément :
 - -3 modules plan incliné Hauteur
 - - Module Ollibox
 - - Module Table de bord
 - - Module table central
 - - Module Rail rampant et droit
 - - Module ledge rampant et droit
 - - Module table escalier
 - - Module barre de glisse
 - - 3 modules Quarter

Article 3 : Le public est tenu d'utiliser les équipements, selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer. La libre utilisation des jeux par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité des personnes qui en ont la garde.

Article 4 : Est également interdite l'entrée des animaux domestiques, même tenus en laisse. Ceux qui y seraient trouvés errants seront conduits en fourrière dans les conditions réglementaires. Cet article ne s'applique pas aux chiens accompagnant les personnes malvoyantes ou handicapées.

Article 5 : Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. Le site est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être une source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

Article 6 : Le public est tenu de respecter la propreté du site. Les détritrus doivent être déposés dans la poubelle prévue à cet effet.

Article 7 : Il est interdit de :

- Fumer,
- Laisser couler ou répandre ou jeter sur l'aire de jeux des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public.
- Pénétrer dans l'aire de jeux avec des bouteilles d'alcool et tous types de boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.
- Allumer un feu.
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'équipements, d'obstacles, de structures.

- Se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, dommages ou dégradations tel que la pratique des jeux de ballon,
- Faire des inscriptions ou apposer des affiches sur les jeux, bancs ou tout autre ouvrage de l'aire de jeux,
- Émettre des bruits gênants par leur intensité ou leur durée, leur caractère agressif ou répétitif (cris, radios, pétard, instruments de musique ...), et/ou par le fait d'un rassemblement.

Article 8 : Le public est tenu de respecter la propreté de l'aire de jeux. Les débris doivent être déposés dans la poubelle prévue à cet effet.

Article 9 : La commune se réserve le droit de fermer temporairement l'espace en cas de réfection, par nécessité de service, ou en raison de circonstances particulières et de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonnes utilisations.

Article 10 : Le présent règlement sera affiché aux divers points d'accès de l'aire de jeux.

Article 11 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 13 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
 Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix-Valmer,
 Monsieur le Chef du Centre de Secours de CAVALAIRE SUR MER,
 Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

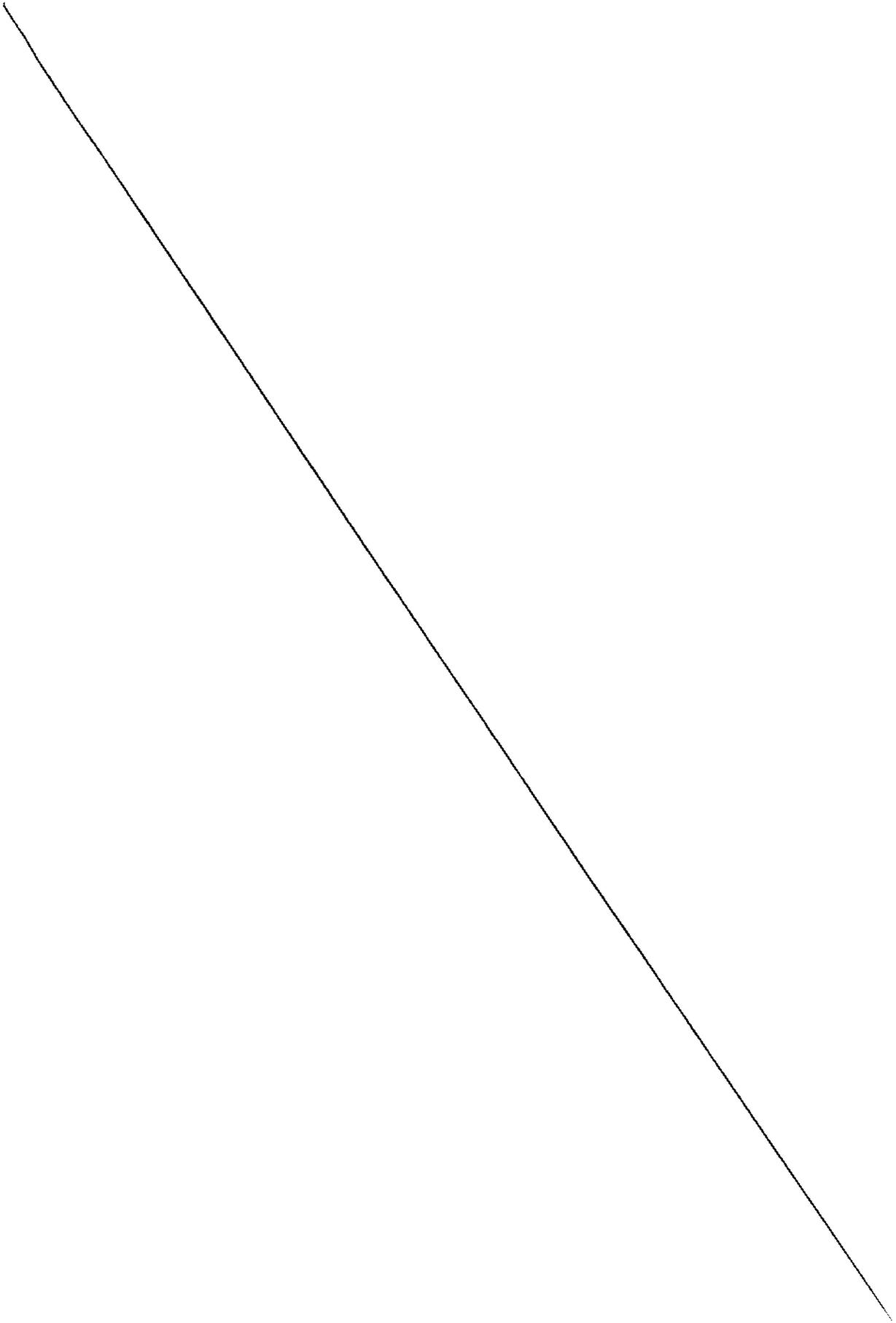
Pour extrait certifié conforme

En la Mairie de LA CROIX VALMER

Le 10 juillet 2020

Le Maire, Bernard JOBERT





C

C



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Restriction de la circulation
Fermeture de la
Rue Louis martin
Du 20 juillet au 31 août 2020**

Arr N° 2020_158 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voie Routière,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police et de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la priorité sur certaines voies ;

CONSIDÉRANT le projet dénommé Cœur de Village, porté depuis plusieurs années par la commune et l'Etablissement Public Foncier PACA en concertation avec la population ;

CONSIDÉRANT les retours de la concertation, notamment les ateliers du 13 février 2018, visant à la piétonisation de la rue Louis Martin ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de dynamiser le centre urbain du village, de tendre vers plus de sécurité et d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT la volonté de préserver et d'améliorer le cadre de vie, et d'enclencher un « cercle vertueux » commerces, animation et sécurité urbaine ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de créer une zone affectée à la circulation des piétons ;

CONSIDÉRANT que les piétons apprécient une rue animée, des terrasses de cafés et restaurants, une absence de circulation qui permet de relâcher l'attention, notamment dans la surveillance des enfants ;

CONSIDÉRANT qu'il est démontré que les achats dans les secteurs piétonnisés sont considérés par de nombreux usagers comme une situation de loisir, situation qui incite la clientèle à flâner et consommer ;

CONSIDÉRANT les nombreux exemples dans les villes et villages de notre territoire tendant à la piétonisation de nombreux espaces en cœur de ville ;

CONSIDÉRANT l'autorisation de Monsieur Bernard Jobert, Maire de La Croix Valmer ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, ainsi que la sécurité des piétons ;

ARRÊTIONS

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020_150 PM en date du 1^{er} juillet 2020.

Article 2 : Du lundi 20 juillet au lundi 31 août 2020 de 19h30 à 1h00 du matin, la circulation et le stationnement de tous les véhicules est interdite ;

- **Rue Louis Martin** : De l'Office de Tourisme jusqu'à l'intersection de la Rue Pellegrin.

Article 3 : La fermeture du site sera faite à 19h30 par la Police Municipale à l'aide des bornes rétractables et de barrières de type Vauban.

Article 4 : La signalisation réglementaire relative aux dispositions édictées aux articles précédents, seront mis en place et entretenus par la Police Municipale,

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de Cavalaire-sur-Mer,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
En Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 16 juillet 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Le port du masque obligatoire sur les
marchés forains
Le 19 juillet 2020**

Arr N° 2020_159 PM

Nous, Bernard Jobert, Maire de LA CROIX VALMER ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213- 8 ;

VU le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.511-1 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à pandémie de covid-19 ;

VU la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la stratégie ; nationale de déconfinement depuis le 11 mai 2020 ;

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'annexe 1 dans sa partie 1 portant sur les mesures d'hygiène ;

VU l'arrêté municipal n° 2020-107 PM du 4 juin 2020 portant règlement du marché hebdomadaire de La Croix Valmer ;

VU l'arrêté municipal n° 2020-125 du 18 juin 2020 portant règlement du marché hebdomadaire nocturne de La Croix Valmer ;

CONSIDÉRANT l'afflux de personnes de nationalité Française ou Étrangère dû aux congés d'été dans l'enceinte de ces marchés hebdomadaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger la population sur l'espace public ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de prendre les précautions nécessaires afin de garantir la salubrité et la santé publique sur son territoire ;

ARRÊTONS

Article 1 : À compter du dimanche 19 juillet 2020 et ce, jusqu'à nouvel ordre, les dimanches matins et jeudis soirs, jours des marchés hebdomadaires, le port du masque sera obligatoire dans la totalité de l'enceinte des marchés.

Article 2 : Les personnes ne portant pas de masque se verront interdire l'accès aux marchés hebdomadaires.

Article 3 : Conformément aux textes en vigueur, les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies sans préjudice des mesures complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de Cavalaire-sur-Mer,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
En Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 17 juillet 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Réglementation de la navigation et
de la sécurité sur le plan d'eau de la
commune de La Croix Valmer
à l'occasion de la traversée à la
nage Gigaro-Débarquement
le jeudi 23 juillet 2020

Arr N° 2020_160 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2212-1 et suivants, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-23,

Vu le Code du Sport,

Vu la Loi n° 86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu la Loi du 23 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu l'article R 610.5 du code pénal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 019/2018 réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes Françaises de Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 065/2019 du 23 avril 2019 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de La Croix Valmer,

Vu l'arrêté préfectoral n° 157/2011 du 19 août 2011 portant schéma d'aménagement de la baie de Cavalaire en matière de mouillages et de navigation maritime,

Vu l'arrêté municipal n° 2020_045 PM du 10 mars 2020 portant sur le plan directeur du balisage des plages de la commune de la CROIX VALMER,

Vu l'arrêté municipal n° 2020_083 PM du 18 mai 2020 portant sur les dates et horaires d'ouverture et de fermeture des postes de secours et de surveillance des plages du Débarquement et de Gigaro,

Considérant la demande formulée par le service sport, relative à l'organisation d'une traversée à la nage Gigaro-Débarquement le jeudi 23 juillet 2020,

Considérant l'autorisation émise par le Préfet du Var du 06 juillet 2020,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la compétition susvisée, il est opportun de définir les prescriptions relatives à la sécurité des participants et des usagers en réglementant la baignade et la navigation le long du littoral de la commune et qu'il convient d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de la navigation et le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTIONS

Article 1 : Le service des Sports est autorisé, sous la responsabilité de l'adjoint délégué aux sports et à la sécurité, à organiser le jeudi 23 juillet 2020 une traversée à la nage Gigaro-Débarquement dont l'itinéraire est fixé à l'article 5 du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en un maximum de points autorisés de façon à assurer une très large information préalable du public.

Article 3 : Un service de sécurité et de contrôle, composé d'un policier municipal titulaire du BNSSA, d'un sauveteur assermenté et de trois nageurs sauveteurs de la SNSM, sera mis en place.

Deux embarcations de sécurité « LARDIER » et « CONSTANTIN 1^{er} » seront mises à disposition et un kayak.

Article 4 : Dans le cas de conditions climatiques défavorables les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. De plus les autorités compétentes, notamment la police municipale et la gendarmerie pourront interrompre tout ou partie de l'épreuve pour manquement aux règles de sécurités.

Article 5 : ORGANISATION DE LA TRAVERSEE :

- ❖ 08H00 Premier départ de la grande traversée chenal de Gigaro (3.3 KM).
- 08H30 Deuxième départ de la petite traversée plage du Vergeron (1.5 KM).
- ❖ Arrivée commune plage du Débarquement à l'Est du ponton.

La traversée se déroule exclusivement dans la bande littorale des 300 mètres.

❖ **Itinéraire de la course sur le plan d'eau de la commune de La Croix Valmer : Gigaro-Vergeron-Débarquement 3.3 km**

⇒ Départ du chenal traversier de Gigaro vers l'Ouest en direction de la plage du Débarquement.

⇒ Passage au droit de la plage d'Héraclée.

⇒ Passage au droit de la plage de Sylvabelle.

⇒ Passage au droit de la plage du Vergeron.

⇒ Passage au droit de la pointe de la Bouillabaisse.

⇒ Arrivée plage du Débarquement à l'Est du chenal traversier.

Article 6 : Un agent de police municipale sera présent sur chaque embarcation accompagné de trois nageurs sauveteurs SNSM à partir de 07H15 sur le plan d'eau de la commune et encadrera et sécurisera l'épreuve.

Article 7 : REGLES DE NAVIGATION

* A partir de 08h00 et jusqu'à la fin de l'épreuve sportive la navigation sera réglementée. Ainsi, les usagers devront se conformer aux consignes donnés par les policiers municipaux nageurs sauveteurs et les organisateurs de l'épreuve qui à en charge le balisage de la course.

- **Sens unique de nage sur tout le parcours de la course.**

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

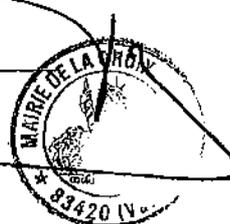
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de CAVALAIRE SUR MER,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 17 juillet 2020, Le Maire, Bernard JOBERT

Date d'affichage :





Une qualité de vie

République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation
ABELLA TERRASSEMENT

Le 27/07/2020

Arr N° 2020_161 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par ABELLA TERRASSEMENT représentée par Monsieur CORREIA DE MELO Marcio, N° 1301 Route du Muy, CD25, 83120 Sainte Maxime,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTIONS

Article 1 : Le lundi 27 juillet 2020, l'entreprise **ABELLA TERRASSEMENT**, travaillant pour le compte de **Véolia**, est autorisée à occuper les voies et espaces publics communaux entre la rue du Réservoir et la rue Jean Giono, afin de procéder aux travaux de renouvellement de poteau à incendie.

Article 2 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera les zones de chantiers et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue **par ABELLA TERRASSEMENT**.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
ABELLA TERRASSEMENT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

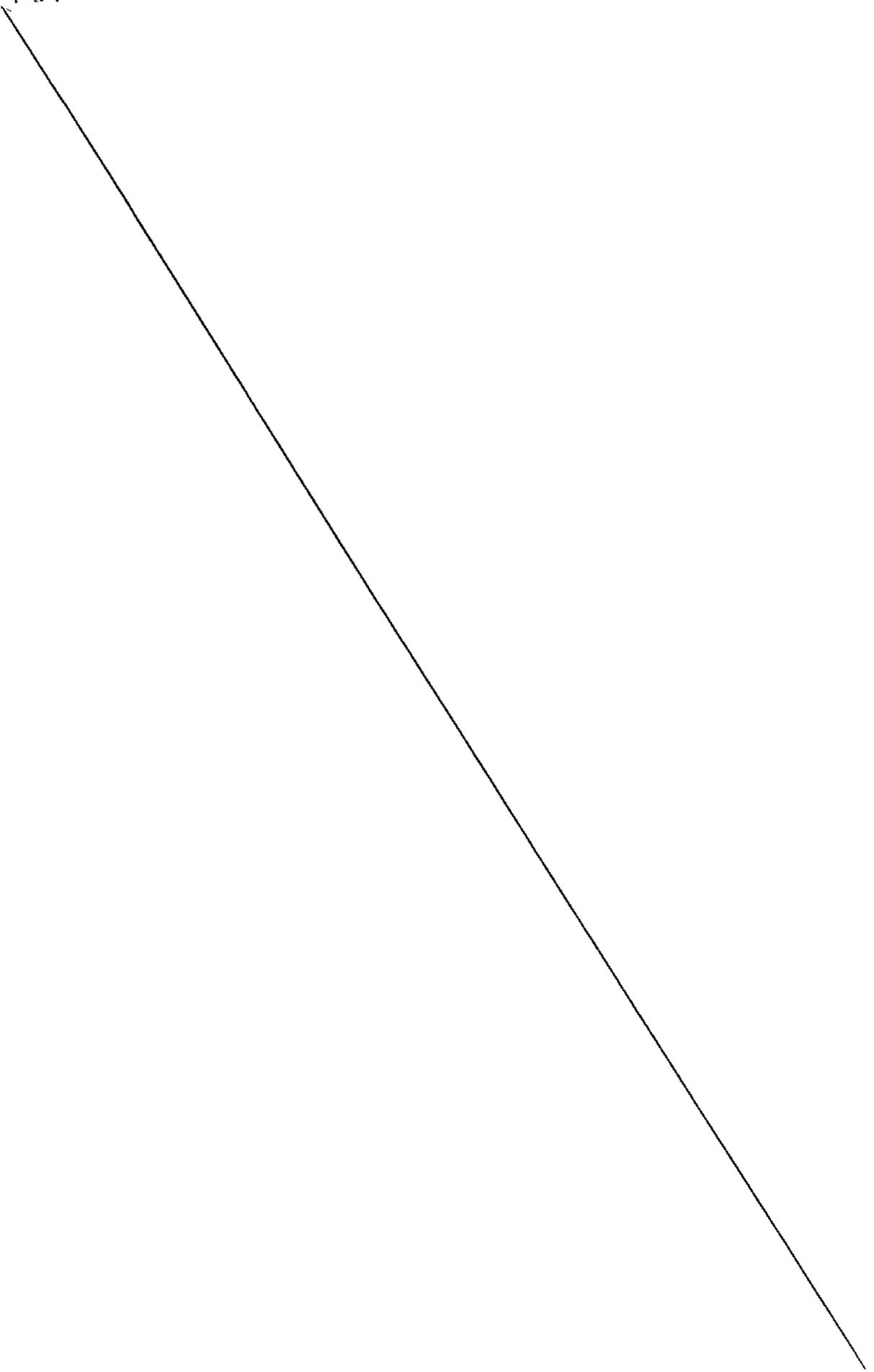
Pour extrait conforme:

En Mairie, le 20 juillet 2020,

Le Maire, Bernard JOBER



157





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation
SCOPELEC CUERS
Allée des Glacis
Du 10/08 au 14/08/2020

Arr N° 2020_162PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,
Vu le code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande du Groupe ORANGE, 06000 Nice,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 10 août 2020 au vendredi 14 août 2020 inclus, à partir de 08h00, le groupe SCOPELEC/TCPSUN, travaillant pour le compte d'ORANGE, est autorisé à occuper la voie dénommée Allée des Glacis entre les numéros 5 et 8, pour procéder à l'ouverture de regards existants sur chaussée afin d'effectuer le nettoyage et le raccordement client.

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le groupe SCOPELEC/TCPSUN.

Article 3 : Au vue de la localisation des travaux, un alternat manuel ou par feux tricolores, sera mis en place et entretenu par le par le groupe SCOPELEC/TCPSUN temps nécessaire des travaux,

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

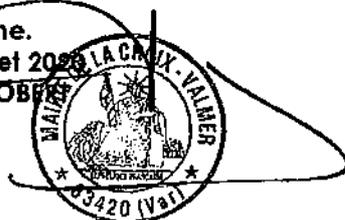
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6:

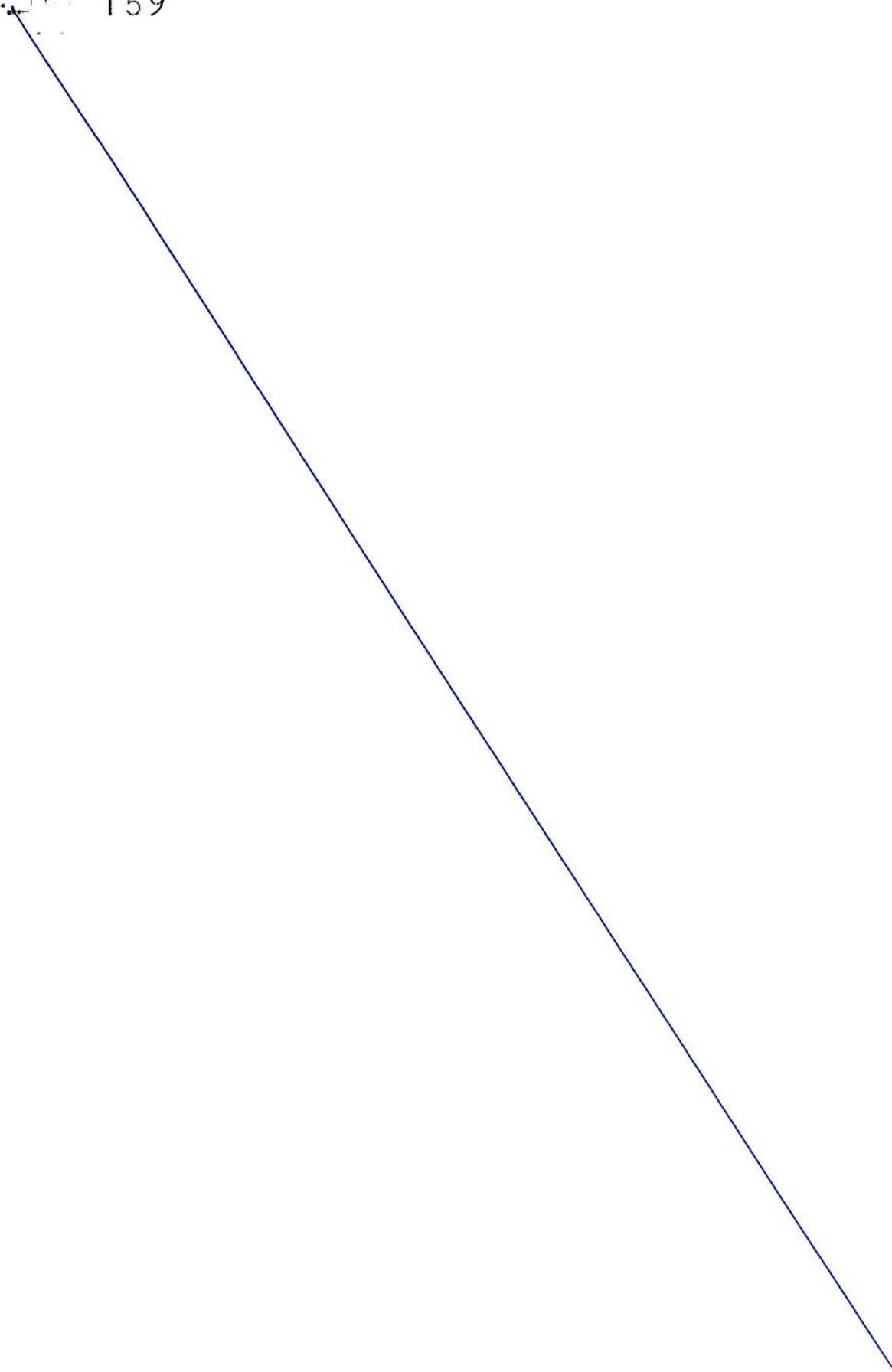
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Le groupe SCOPELEC /TCPSUN et ses partenaires,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie, Le 20 juillet 2020
Le Maire, Bernard JOBERT



159





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Réglementation de la navigation et
de la sécurité sur le plan d'eau de la
commune de La Croix Valmer
à l'occasion de la traversée à la
nage Gigaro-Débarquement
Les jeudis 6 et 20 août 2020**

Arr N° 2020_163 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2212-1 et suivants, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-23,

Vu le Code du Sport,

Vu la Loi n° 86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu la Loi du 23 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu l'article R 610.5 du code pénal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 019/2018 réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes Françaises de Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 065/2019 du 23 avril 2019 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de La Croix Valmer,

Vu l'arrêté préfectoral n° 157/2011 du 19 août 2011 portant schéma d'aménagement de la baie de Cavalaire en matière de mouillages et de navigation maritime,

Vu l'arrêté municipal n° 2020_045 PM du 10 mars 2020 portant sur le plan directeur du balisage des plages de la commune de la CROIX VALMER,

Vu l'arrêté municipal n° 2020_083 PM du 18 mai 2020 portant sur les dates et horaires d'ouverture et de fermeture des postes de secours et de surveillance des plages du Débarquement et de Gigaro,

Considérant la demande formulée par le service sport, relative à l'organisation d'une traversée à la nage Gigaro-Débarquement les jeudis 6 et 20 août 2020,

Considérant l'autorisation émise par le Préfet du Var du 06 juillet 2020,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la compétition susvisée, il est opportun de définir les prescriptions relatives à la sécurité des participants et des usagers en réglementant la baignade et la navigation le long du littoral de la commune et qu'il convient d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de la navigation et le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTIONS

Article 1 : Le service des Sports est autorisé, sous la responsabilité de l'adjoint délégué aux sports et à la sécurité, à organiser les jeudis 6 et 20 août 2020, une traversée à la nage Gigaro-Débarquement dont l'itinéraire est fixé à l'article 5 du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en un maximum de points autorisés de façon à assurer une très large information préalable du public.

Article 3 : Un service de sécurité et de contrôle, composé d'un policier municipal titulaire du BNSSA, d'un sauveteur assermenté et de trois nageurs sauveteurs de la SNSM, sera mis en place.

Deux embarcations de sécurité « LARDIER » et « CONSTANTIN 1^{er} » seront mises à disposition et un kayak.

Article 4 : Dans le cas de conditions climatiques défavorables les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. De plus les autorités compétentes, notamment la police municipale et la gendarmerie pourront interrompre tout ou partie de l'épreuve pour manquement aux règles de sécurités.

Article 5 : ORGANISATION DE LA TRAVERSÉE :

- ❖ 08H00 Premier départ de la grande traversée chenal de Gigaro (3.3 KM).
- 08H30 Deuxième départ de la petite traversée plage du Vergeron (1.5 KM).
- ❖ Arrivée commune plage du Débarquement à l'Est du ponton.

La traversée se déroule exclusivement dans la bande littorale des 300 mètres.

❖ **Itinéraire de la course sur le plan d'eau de la commune de La Croix Valmer : Gigaro-Vergeron-Débarquement 3.3 km**

⇒ Départ du chenal traversier de Gigaro vers l'Ouest en direction de la plage du Débarquement.

⇒ Passage au droit de la plage d'Héraclée.

⇒ Passage au droit de la plage de Sylvabelle.

⇒ Passage au droit de la plage du Vergeron.

⇒ Passage au droit de la pointe de la Bouillabaisse.

⇒ Arrivée plage du Débarquement à l'Est du chenal traversier.

Article 6 : Un agent de police municipale sera présent sur chaque embarcation accompagné de trois nageurs sauveteurs SNSM à partir de 07H15 sur le plan d'eau de la commune et encadrera et sécurisera l'épreuve.

Article 7 : RÈGLES DE NAVIGATION

* A partir de 08h00 et jusqu'à la fin de l'épreuve sportive la navigation sera réglementée. Ainsi, les usagers devront se conformer aux consignes donnés par les policiers municipaux nageurs sauveteurs et les organisateurs de l'épreuve qui à en charge le balisage de la course.

- **Sens unique de nage sur tout le parcours de la course.**

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de CAVALAIRE SUR MER,

Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait certifié conforme.

En la Mairie de LA CROIX-VALMER
Le 21 Juillet 2020, Le Maire, Bernard ROBERT

Date d'affichage :





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction de
la circulation
Le 23 juillet 2020

Entreprise CITELUM
Eclairage public

Arr N° 2020_164 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 Mars 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par l'entreprise CITELUM, sise, 234 Route du Plan de la Tour - 83120 SAINTE - MAXIME,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Le mercredi 23 juillet 2020 de 08h00 à 18h00 l'entreprise CITELUM, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper le Boulevard de Gigaro à hauteur des enseignes commerciales « SPAR ET COULEURS JARDINS », pour procéder au remplacement d'un candélabre.

Article 2 : Au vue de la localisation des travaux, une voie de circulation sera neutralisée le temps des travaux. Une circulation alternée sera mise en place, si nécessaire, par alternat manuel ou par feux tricolores.

Article 3 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers,

Article 4 : La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise CITELUM,

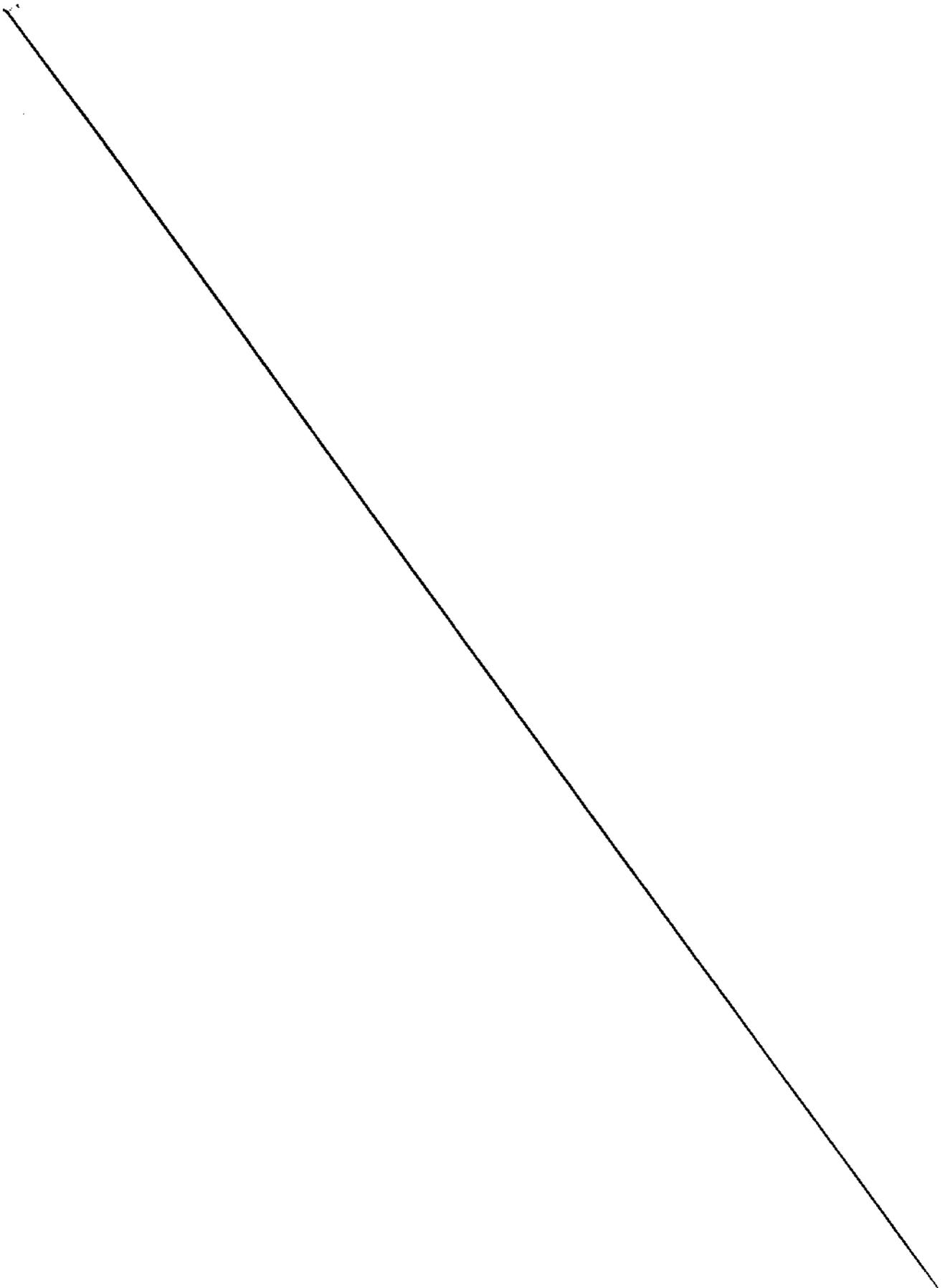
Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,

Article 7 :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Service Technique,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipale,
Monsieur le Chef de Poste de la Polico Municipale,
L'entreprise CITELUM,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,
En Maire de LA CROIX VALMER, le 22 juillet 2020. Le Maire, Bernard JOBERT.
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE







République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, de
stationnement et restriction de
circulation
CIRCET

Du 29 juillet au 28 août 2020

Arr N° 2020_165PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, Route de Fréjus, 83490 Le Muy

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTIONS

Article 1 : Du mercredi 29 juillet au vendredi 28 août 2020, l'entreprise **CIRCET**, travaillant pour le compte de la Communauté de Communes, est autorisée à occuper les voies communales suivantes :

- Boulevard Georges Selliez
- Boulevard des Villas
- Impasse Desbonnets
- Boulevard Tabarin

L'entreprise CIRCET procède à des travaux de tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Article 2 : L'entreprise **CIRCET** s'engage à respecter les recommandations techniques édictées par les Services Techniques communaux.

Article 3 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par le l'entreprise CIRCET.

Article 4 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1.

Article 5 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usager.,

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

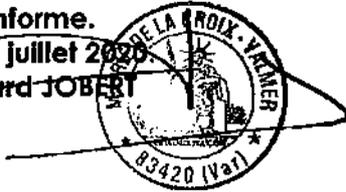
Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise CIRCET et ses partenaires,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 23 juillet 2020.

Le Maire, Bernard JOBERT





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie et
restriction de circulation
ENEDIS**

Du 27 au 29 juillet 2020

Arr N° 2020_166PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise ENEDIS et ses partenaires,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 27 juillet au mercredi 29 juillet inclus, à partir de 12h00, l'entreprise ENEDIS ET SES PARTENAIRES, est autorisée à occuper la Rue Louis Martin pour procéder à des travaux de remplacement de câbles électriques et tranchées dans la chaussée.

Article 2 : Pour le bon déroulement du chantier, le Centre Technique Municipale, neutralisera 4 places de stationnement le temps des travaux.

- Une (1) place de stationnement le long de l'enseigne commerciale Coconut's Island »
- Trois (3) places de stationnement devant l'enseigne commerciale « Boulangerie Roux »

Article 3 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par le **l'entreprise ENEDIS et ses partenaires.**

Article 4 : Au vu de la localisation des travaux et des engins de chantier utilisés, la société ENEDIS et ses partenaires mettra en place un alternat manuel si nécessaire.

Article 5 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones du chantier citées en Articles 1 et 2,

Article 6 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers,

Article 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le

Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9:

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise ENEDIS et ses partenaires,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme

En Mairie, le 27 juillet 2017
Le Maire, Bernard OBER

The stamp is circular with the text "MAIRIE LA CROIX-VALMER" around the top edge and "34200" at the bottom. The date "27/07/2017" is stamped in the center. A signature is written over the stamp.

Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie
et stationnement
Groupe CIRCET
Du 29 juillet au 24 août 2020
Voies communales**

Arr N° 2020_167 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par Monsieur Florian GAUSSEN, représentant le groupe CIRCET, sis 10 Impasse du Roitelet – 83230 LA FARLEDE,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté prolonge l'arrêté n°2020_090 en date du 20 mai 2020.

Article 2 : Du mercredi 29 juillet au lundi 24 août 2020, de 08h00 à 18h00, le groupe CIRCET, travaillant pour le compte de la commune, est autorisé à occuper les voies communales suivantes pour effectuer les travaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

- Boulevard des Cyprès
- Le Boulevard Abel Faivre
- Chemin des Baumettes
- Boulevard Saint Michel
-

Certaines voies communales mentionnées ci-dessus ont des portions privatives. L'entreprise CIRCET en a été informée par messagerie électronique et pris en compte la procédure à suivre pour les parties privées.

Article 3 : A cette occasion, une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, sera mise en place et entretenue par l'entreprise CIRCET.

Article 4 : Afin de sécuriser et faciliter les travaux, un barriérage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par le groupe CIRCET,

Article 5 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Service Technique,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Le groupe **CIRCET**,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

En Mairie de LA CROIX VALMÉE

Le 28 juillet 2020,

Le Maire, Bernard JOBERT.



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie, restriction de la
circulation et du stationnement
EGTP**

**Du 29 juillet au 14 août 2020
Boulevard de Gigaro**

Arr N° 2020_168 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par la société EGTP ASA, Natura Parc Résidence Acantha, 1849 Route du Gargalon, 83600 Fréjus,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté prolonge l'arrêté n°2020_094 du 25 mai 2020.

Article 2 : Du mercredi 29 juillet au vendredi 14 août 2020 inclus, la société EGTP, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper le Boulevard de Gigaro, dans toute la partie située entre Impasse Héraclée, le front de mer jusqu'à l'entrée du Parking Saint Michel, afin de finaliser les travaux engagés le cadre de la rénovation de l'éclairage public.

Article 3 : Les travaux se dérouleront de manière progressive et il sera envisagé de fermer l'accès aux plages selon la zone des travaux et le temps nécessaire au déroulement du chantier. Les toilettes publiques pourront être également inaccessibles.

Article 4 : Des places de stationnement seront interdites, (Parking des Myrtes) selon l'avancée du chantier et le temps nécessaire aux travaux et des places de stationnement seront réservées pour permettre aux sociétés de stationner les véhicules et engins de chantier.

Article 5 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire avec alternant manuel ou par feux tricolores sera mise en place et entretenue par les prestataires intervenants.

Article 6 : Afin faciliter l'accès aux stationnements dont les sociétés auront besoin, un barriérage sera mis en place et entretenu par les prestataires intervenants.

Article 7 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 8 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise EGPT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En Mairie de LA CROIX VALMER

Le 28 juillet 2020,

Le Maire, Bernard JOBER



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Interdiction de navigation et de
baignade
Plage de Gigaro**

**"Déménagement du vendredi
31 Juillet 2020 »**

Arr N° 2020_169 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 1^{er} et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n°091/2020 du 26 mai 2020 portant réglementation de la navigation, la baignade, le mouillage et la plongée sous-marine dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de La Croix Valmer,

Considérant que, pour permettre l'exécution de la mission militaire et pour assurer la sécurité des démineurs ainsi que des usagers de la plage, il y a lieu **d'interdire la baignade, l'utilisation du plan d'eau ainsi que la navigation du rivage jusqu'au 300 mètres à la plage de Gigaro,**

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre des dispositions relatives à la sécurité et à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage dans la bande littorale des 300 mètres et d'assurer la protection et la sécurité publiques.

ARRÊTONS

Article 1 : Le vendredi 31 juillet 2020 à partir de 07h30, une opération de déminage aura lieu **plage de Gigaro au droit de la digue rocheuse, à l'Ouest du poste de secours.** La zone impactée par l'opération se situe de l'extrémité Est de la plage du Conservatoire jusqu'à l'extrémité Ouest de la plage d'Héraclée.

Article 2 : La baignade ainsi que l'utilisation et la navigation sur le plan d'eau seront interdits le temps de l'opération de contre-déménagement sur l'ensemble de la plage de Gigaro et d'Héraclée.

Article 3 : Les forces de l'ordre de la Police Municipale assureront la sécurité sur le plan d'eau ainsi que sur le rivage pendant toute la durée d'intervention des plongeurs-démineurs de la Marine Nationale de Toulon.

Article 4 : Le poste de secours ouvre à 10h30, cependant et afin d'avertir les usagers de la plage et du plan d'eau, **la flamme rouge sera hissée au mât du poste de Gigaro.**

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché en plusieurs points seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Cavalaire sur Mer,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Préfet Maritime de Méditerranée,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX
Le 30 juillet 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



Date d'affichage :



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Réglementation de la navigation et
de la sécurité sur le plan d'eau de la
commune de La Croix Valmer
à l'occasion de la traversée à la
nage Gigaro-Débarquement
Les jeudis 6 et 20 août 2020**

Arr N° 2020_170 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2212-1 et suivants, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-23,

Vu le Code du Sport,

Vu la Loi n° 86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu la Loi du 23 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu l'article R 610.5 du code pénal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 019/2018 réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes Françaises de Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 065/2019 du 23 avril 2019 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de La Croix Valmer,

Vu l'arrêté préfectoral n° 157/2011 du 19 août 2011 portant schéma d'aménagement de la baie de Cavalaire en matière de mouillages et de navigation maritime,

Vu l'arrêté municipal n° 2020_045 PM du 10 mars 2020 portant sur le plan directeur du balisage des plages de la commune de la CROIX VALMER,

Vu l'arrêté municipal n° 2020_083 PM du 18 mai 2020 portant sur les dates et horaires d'ouverture et de fermeture des postes de secours et de surveillance des plages du Débarquement et de Gigaro,

Considérant la demande formulée par le service sport, relative à l'organisation d'une traversée à la nage Gigaro-Débarquement les jeudis 6 et 20 août 2020,

Considérant l'autorisation émise par le Préfet du Var du 06 juillet 2020,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la compétition susvisée, il est opportun de définir les prescriptions relatives à la sécurité des participants et des usagers en réglementant la baignade et la navigation le long du littoral de la commune et qu'il convient d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de la navigation et le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTONS

Article 1 : Le service des Sports est autorisé, sous la responsabilité de l'adjoint délégué aux sports et à la sécurité, à organiser les jeudis 6 et 20 août 2020, une traversée à la nage Gigaro-Débarquement dont l'itinéraire est fixé à l'article 5 du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en un maximum de points autorisés de façon à assurer une très large information préalable du public.

Article 3 : Un service de sécurité et de contrôle, composé d'un policier municipal titulaire du BNSSA, d'un sauveteur assermenté et de trois nageurs sauveteurs de la SNSM, sera mis en place.

Deux embarcations de sécurité « LARDIER » et « CONSTANTIN 1^{er} » seront mises à disposition et un kayak.

Article 4 : Dans le cas de conditions climatiques défavorables les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. De plus les autorités compétentes, notamment la police municipale et la gendarmerie pourront interrompre tout ou partie de l'épreuve pour manquement aux règles de sécurité.

Article 5 : ORGANISATION DE LA TRAVERSÉE :

- ❖ 08H00 Premier départ de la grande traversée à l'ouest du chenal de Gigaro (3.3 KM).
- 08H30 Deuxième départ de la petite traversée plage du Vergeron (1.5 KM).
- ❖ Arrivée commune plage du Débarquement à l'Est du ponton.

La traversée se déroule exclusivement dans la bande littorale des 300 mètres.

❖ **Itinéraire de la course sur le plan d'eau de la commune de La Croix Valmer : Gigaro-Vergeron-Débarquement 3.3 km**

- ⇒ Départ à l'ouest du chenal de Gigaro en direction de la plage du Débarquement.
- ⇒ Passage au droit de la plage d'Héraclée.
- ⇒ Passage au droit de la plage de Sylvabelle.
- ⇒ Passage au droit de la plage du Vergeron.
- ⇒ Passage au droit de la pointe de la Bouillabaisse.
- ⇒ Arrivée plage du Débarquement à l'Est du chenal traversier.

Article 6 : Un agent de police municipale sera présent sur chaque embarcation accompagné de trois nageurs sauveteurs SNSM à partir de 07H15 sur le plan d'eau de la commune et encadrera et sécurisera l'épreuve.

Article 7 : RÈGLES DE NAVIGATION

* A partir de 08h00 et jusqu'à la fin de l'épreuve sportive la navigation sera réglementée. Ainsi, les usagers devront se conformer aux consignes données par les policiers municipaux nageurs sauveteurs et les organisateurs de l'épreuve qui à en charge le balisage de la course.

- **Sens unique de nage sur tout le parcours de la course.**

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de CAVALAIRE SUR MER,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait certifié conforme,

**En la Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 03 août 2020, Le Maire, Bernard JOBERT**

Date d'affichage : **Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE**





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Autorisation d'occupation du
domaine public
Association Amicale Boulistes
Croisienne
Concours de Pétanque
Les jeudis soirs d'août 2020**

Arr N° 2020_171PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 MARS 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance de voies communales,

Vu la demande formulée par Madame Elise SIRI, Présidente de l'Association de l'Amicale Bouliste Croisienne- 83420 LA CROIX VALMER,

Vu l'avis favorable de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, ainsi que le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTONS

Article 1 : Madame Elise SIRI, Présidente de l'Association de l'Amicale Bouliste Croisienne, est autorisée sous sa responsabilité, à occuper à titre gratuit, une partie du domaine public sur le parking de la Gendarmerie Nationale, Route du Brost, afin de procéder à la tenue d'un concours de pétanque, à partir de 18h00, les jeudis suivants :

- Le jeudi 6 août
- Le jeudi 13 août
- Le jeudi 20 août
- Le jeudi 27 août

Article 2 : Afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation, le stationnement et la circulation de tous les véhicules, seront interdits sur le côté gauche du parking sur environ 200 mètres de longueur et d'environ 40 mètres de largeur, sauf pour les véhicules dûment autorisés (pompiers, police, secours).

La circulation et le stationnement resteront accessibles sur toute la partie du parking non citée ci-dessus.

Article 3 : La signalisation réglementaire relative aux dispositions édictées aux articles précédents, sera mise en place et entretenue par le **Centre Technique Municipal**.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Service Technique,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Madame Elise SIRI, Présidente de l'Association de L'Amicale Bouliste Croisienne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
En Mairie de LA CROIX-VALMER
Le 03 août 2020
Le Maire, Bernard JOBERT



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Réglementation de la navigation et
de la sécurité sur le plan d'eau de la
commune de La Croix Valmer
à l'occasion de la traversée à la
nage Gigaro-Débarquement
Les jeudis 6 et 20 août 2020**

Art N° 2020_172 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2212-1 et suivants, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-23,

Vu le Code du Sport,

Vu la Loi n° 86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu la Loi du 23 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu l'article R 610.5 du code pénal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 019/2018 réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes Françaises de Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 065/2019 du 23 avril 2019 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de La Croix Valmer,

Vu l'arrêté préfectoral n° 157/2011 du 19 août 2011 portant schéma d'aménagement de la baie de Cavalaire en matière de mouillages et de navigation maritime,

Vu l'arrêté municipal n° 2020_045 PM du 10 mars 2020 portant sur le plan directeur du balisage des plages de la commune de la CROIX VALMER,

Vu l'arrêté municipal n° 2020_083 PM du 18 mai 2020 portant sur les dates et horaires d'ouverture et de fermeture des postes de secours et de surveillance des plages du Débarquement et de Gigaro.

Considérant la demande formulée par le service sport, relative à l'organisation d'une traversée à la nage Gigaro-Débarquement les jeudis 6 et 20 août 2020,

Considérant l'autorisation émise par le Préfet du Var du 06 juillet 2020,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la compétition susvisée, il est opportun de définir les prescriptions relatives à la sécurité des participants et des usagers en réglementant la baignade et la navigation le long du littoral de la commune et qu'il convient d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de la navigation et le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTONS

Article 1 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020_170 en date du 03 août 2020.

Article 1 : Le service des Sports est autorisé, sous la responsabilité de l'adjoint délégué aux sports et à la sécurité, à organiser les jeudis 6 et 20 août 2020, une traversée à la nage Gigaro-Débarquement dont l'itinéraire est fixé à l'article 5 du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en un maximum de points autorisés de façon à assurer une très large information préalable du public.

Article 3 : Un service de sécurité et de contrôle, composé d'un policier municipal titulaire du BNSSA, d'un sauveteur assermenté et de quatre nageurs sauveteurs de la SNSM, sera mis en place.

Deux embarcations de sécurité « LARDIER » et « CONSTANTIN 1^{er} » seront mises à disposition et deux kayaks.

Article 4 : Dans le cas de conditions climatiques défavorables les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. De plus les autorités compétentes, notamment la police municipale et la gendarmerie pourront interrompre tout ou partie de l'épreuve pour manquement aux règles de sécurités.

Article 5 : ORGANISATION DE LA TRAVERSÉE :

- ❖ 08H00 Premier départ de la grande traversée à l'ouest du chenal de Gigaro (3.3 KM).
- 08H30 Deuxième départ de la petite traversée plage du Vergeron (1.5 KM).
- ❖ Arrivée commune plage du Débarquement à l'Est du ponton.

La traversée se déroule exclusivement dans la bande littorale des 300 mètres.

❖ **Itinéraire de la course sur le plan d'eau de la commune de La Croix Valmer : Gigaro-Vergeron-Débarquement 3.3 km**

- ⇒ Départ à l'ouest du chenal de Gigaro en direction de la plage du Débarquement.
- ⇒ Passage au droit de la plage d'Héraclée.
- ⇒ Passage au droit de la plage de Sylvabelle.
- ⇒ Passage au droit de la plage du Vergeron.
- ⇒ Passage au droit de la pointe de la Bouillabaisse.
- ⇒ Arrivée plage du Débarquement à l'Est du chenal traversier.

Article 6 : Un agent de police municipale, un agent assermenté et quatre nageurs sauveteurs seront sur le plan d'eau de la commune à partir de 07h00, pour encadrer et sécuriser l'épreuve.

Article 7 : RÈGLES DE NAVIGATION

* A partir de 08h00 et jusqu'à la fin de l'épreuve sportive la navigation sera réglementée. Ainsi, les usagers devront se conformer aux consignes donnés par les policiers municipaux nageurs sauveteurs et les organisateurs de l'épreuve qui à en charge le balisage de la course.

- **Sens unique de nage sur tout le parcours de la course.**

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de CAVALAIRE SUR MER,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,

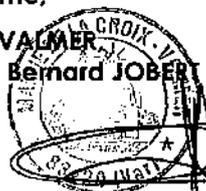
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER
Le 04 août 2020, Le Maire, **Bernard JOBERT**

Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René GARANDANTE

Date d'affichage :





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie, de
stationnement et restriction de
circulation
CIRCET**

DU 10/08/2020 AU 07/09/2020

Arr N° 2020_173PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, Route de Fréjus, 83490 Le Muy

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 10 août au lundi 07 septembre 2020, de 01h00 à 06h00 (travaux de nuit)

l'entreprise **CIRCET**, travaillant pour le compte de la Communauté de Communes, est autorisée à occuper les voies communales suivantes :

- Rue Louis Martin
- Boulevard de Tahiti
- Place des Palmiers
- Rue du Train des Pignes
- Rue de l'Église

L'entreprise CIRCET procède à des travaux de tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Article 2 : Considérant l'affluence de véhicules en cette période estivale et selon les recommandations des Services Techniques communaux, l'entreprise CIRCET effectuera les travaux sur les voies communales mentionnées à l'article 1, **de nuit**.

Article 3 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par le **l'entreprise CIRCET**.

Article 4 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1.

Article 5 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

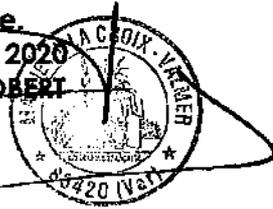
Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de CAVALAIRE SUR MER,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise CIRCET et ses partenaires,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 07 août 2020

Le Maire, Bernard JOBERT





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

« Braderie des Commerçants »
Organisée par l'association
Odyssez-Nous
Rue Louis Martin /Forum René
RINAUDO
du 20 au 22 août 2020

Arr N° 2020_ 174PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L 310-2, L 310-5, R 310-9, R 310-9 et R 310-19 relatif à la déclaration préalable de vente au déballage,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à pandémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la stratégie ; nationale de déconfinement depuis le 11 mai 2020,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu l'annexe 1 dans sa partie 1 portant sur les mesures d'hygiène,

Vu le Décret n°2020-944 du 30 juillet 2020 – et notamment son art. 1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-08-12-DS-01,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu les arrêtés municipaux relatifs au stationnement, à l'arrêt et à la circulation sur le territoire de la commune de La Croix Valmer,

Vu la demande préalable d'autorisation de vente au déballage sollicitée par Madame CATTO Christine, représentante de l'association Odyssez-Nous, dans le cadre d'une animation commerciale dite « Braderie des Commerçants » du 20 au 22 août 2020,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger la population sur l'espace public ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de prendre les précautions nécessaires afin de garantir la salubrité et la santé publique sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité, la sûreté et le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente cette vente au déballage pour l'animation du centre-ville,

ARRÊTONS

Article 1 : Les commerçants de La Croix-Valmer, sous l'égide de Madame CATTO Christine, sont autorisés sous leur responsabilité, à organiser du **20 au 22 août 2020 de 09h00 à 20h00** une « Braderie » sous les arcades de l'Odyssee 80, Forum René Rinaudo et la Rue Louis Martin.

Article 2 : Afin de permettre aux commerçants d'installer leurs stands, le stationnement et la circulation Rue Louis Martin, de l'Office de Tourisme jusqu'au droit de l'enseigne commerciale « Coconut's Island », seront interdits le jeudi 20 août 2020 à 09h30.

Article 3 : La circulation depuis l'Office du Tourisme sera déviée par la Place des Palmiers.

Article 4 : La signalisation réglementaire relative aux dispositions édictées aux articles précédents, sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Une campagne d'information sera faite auprès des automobilistes avant la manifestation.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de CAVALAIRE SUR MER,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Madame CATTO Catherine, représentante de l'association Odyssez-Nous,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Draguignan.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 13 août 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction de
la circulation
SCOPELEC

Du 1er au 18 septembre 2020
Boulevard de Gigaro

Arr N° 2020_175PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par la société **SCOPELEC**, sise 185 Rue de la Création – 83390 CUERS,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du mardi 1er septembre au vendredi 18 septembre 2020 inclus, de 08H00 à 18H00, l'entreprise **SCOPELEC**, travaillant pour le compte d'ORANGE est autorisée à occuper le **1457 Boulevard de Gigaro**, afin de procéder au remplacement d'une trappe.

Article 2 : Au vue de la situation des travaux et de leurs emprises sur la chaussée, un aitemat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **SCOPELEC**,

Article 3 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1. La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 4 : La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SCOPELEC**,

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur du Service Technique,

Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

L'entreprise SCOPELEC SUD-EST,

Le groupe Orange,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

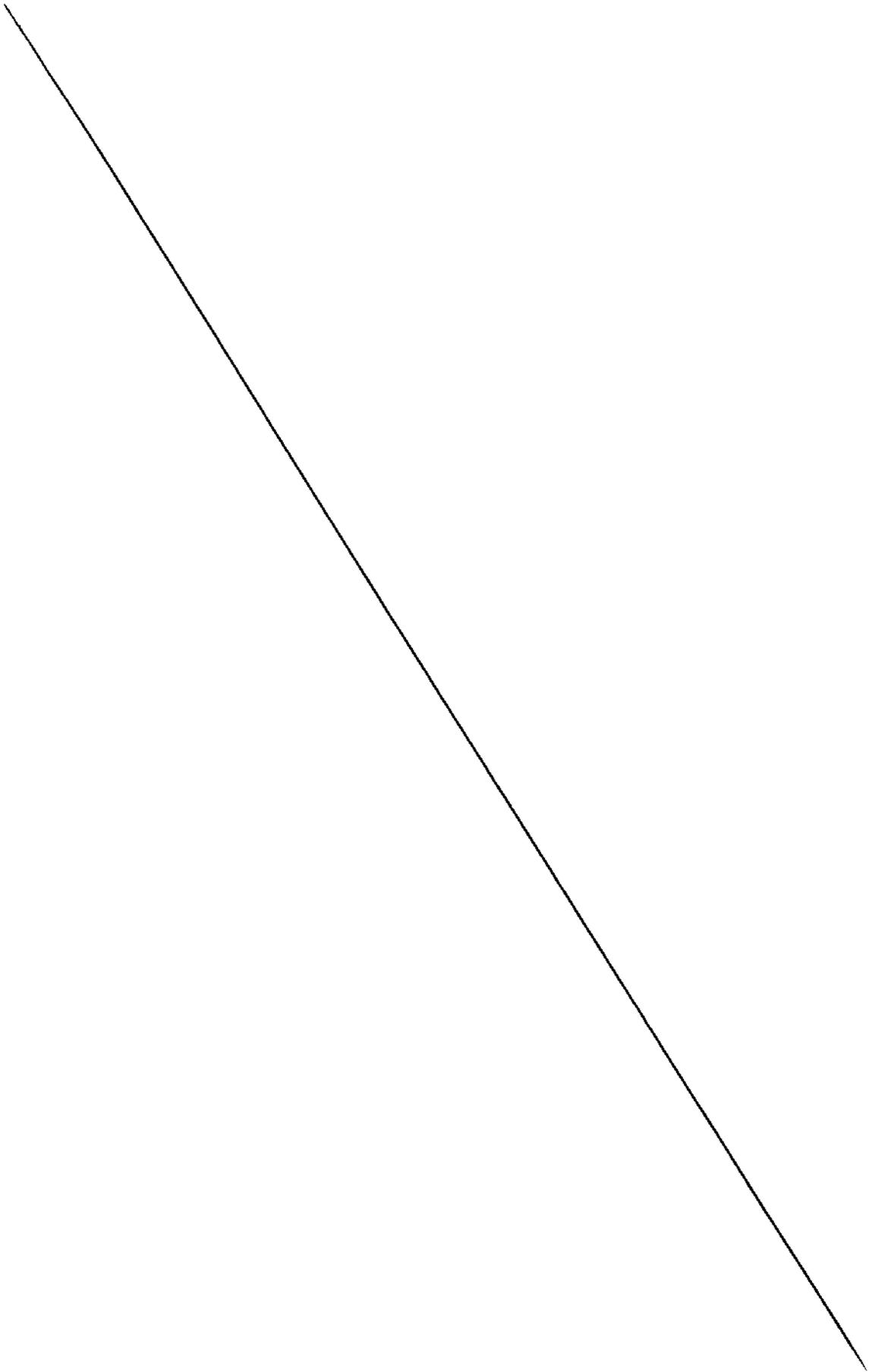
En Mairie de LA CROIX VALMER

Le 18 août 2020,

Le Maire, Bernard JOBERT



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CABANDANTE



(

(



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

« Braderie des Commerçants »
Organisée par l'association
Odyssée-Nous
Rue Louis Martin /Forum René
RINAUDO
du 20 au 22 août 2020

Arr N° 2020_ 176PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L 310-2, L 310-5, R 310-9, R 310-9 et R 310-19 relatif à la déclaration préalable de vente au déballage,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à pandémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la stratégie ; nationale de déconfinement depuis le 11 mai 2020,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu l'annexe 1 dans sa partie 1 portant sur les mesures d'hygiène,

Vu le Décret n°2020-944 du 30 juillet 2020 – et notamment son art. 1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-08-12-DS-01,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu les arrêtés municipaux relatifs au stationnement, à l'arrêt et à la circulation sur le territoire de la commune de La Croix Valmer,

Vu la demande préalable d'autorisation de vente au déballage sollicitée par Madame CATTO Christine, représentante de l'association Odyssée-Nous, dans le cadre d'une animation commerciale dite « Braderie des Commerçants » du 20 au 22 août 2020,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger la population sur l'espace public ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de prendre les précautions nécessaires afin de garantir la salubrité et la santé publique sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité, la sûreté et le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente cette vente au déballage pour l'animation du centre-ville,

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace le n°2020_174 PM du 13 août 2020.

Article 2 : Les commerçants de La Croix-Valmer, sous l'égide de Madame CATTO Christine, sont autorisés sous leur responsabilité, à organiser du **20 au 22 août 2020 de 09h00 à 20h00** une « Braderie » sous les arcades de l'Odyssée 80, Forum René Rinaudo et la Rue Louis Martin.

Article 3 : Afin de permettre aux commerçants d'installer leurs stands, le stationnement et la circulation Rue Louis Martin, de l'Office de Tourisme jusqu'au droit de l'enseigne commerciale « Coconut's Island », seront interdits le jeudi 20 août 2020 à partir de 01h00.

Article 4 : La circulation depuis l'Office du Tourisme sera déviée par la Place des Palmiers.

Article 5 : La signalisation réglementaire relative aux dispositions édictées aux articles précédents, sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Une campagne d'information sera faite auprès des automobilistes avant la manifestation.

Article 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de CAVALAIRE SUR MER,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Madame CATTO Catherine, représentante de l'association Odyssez-Nous,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Draguignan.

Pour extrait certifié conforme

En la Mairie de LA CROIX VALMER
Le 18 août 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Autorisation d'occupation du
domaine public
ASSOCIATION FAMILIALE
Le dimanche 6 septembre

Arr N° 2020_177 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 MARS 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance de voies communales,
- Vu** la demande formulée par madame Andrée Nobilini, en date du 17 aout 2020, Présidente de l'Association Familiale de LA CROIX VALMER – 83420 LA CROIX VALMER,
- Vu** l'avis favorable de la commune,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à pandémie de covid-19,
- Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** la stratégie ; nationale de déconfinement depuis le 11 mai 2020,
- Vu** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,
- Vu** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,
- Vu** le Décret n°2020-944 du 30 juillet 2020 – et notamment son art. 1,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-08-12-DS-01,
- Vu** l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
- Vu** les arrêtés municipaux relatifs au stationnement, à l'arrêt et à la circulation sur le territoire de la commune de La Croix Valmer,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, ainsi que le bon déroulement des manifestations.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de prendre les précautions nécessaires afin de garantir la salubrité et la santé publique sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité, la sûreté et le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTONS

Article 1 : Le dimanche 6 septembre, de 08h00 à 13h30, Madame Andrée Nobilini Présidente de l'Association Familiale, est autorisée sous sa responsabilité, à occuper à titre gratuit, une partie du domaine public, le trottoir situé devant l'office de tourisme jusqu'à la place de stationnement réservée au service publique situé sur le parking de la Gare afin de procéder à la tenue d'un stand – braderie.

Article 2 : La signalisation réglementaire relative aux dispositions édictées aux articles précédents, sera mise en place et entretenue par le **Centre Technique Municipal**,

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Service Technique,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Madame Andrée Nobilini Présidente de l'Association Familiale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

**En la Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 28 août 2020**

Le Maire, Bernard JOBERT.





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, de
stationnement et restriction de
circulation
CIRCET

DU 31/08/2020 AU 04/09/2020

Art N° 2020_178PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, Route de Fréjus, 83490 Le Muy

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 31 août 2020 au vendredi 4 septembre 2020, l'entreprise **CIRCET**, travaillant pour le compte de la Communauté de Communes, est autorisée à occuper les voies communales suivantes :

-RD 559, Boulevard de Saint Raphaël en agglomération

L'entreprise CIRCET procède à des travaux de tirage aérien et souterrain de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Article 2 : Considérant l'affluence de véhicules en cette période estivale et selon les recommandations des Services Techniques communaux et l'entreprise effectuera les travaux mentionnés à l'article 1, de nuit.

Article 3: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par le **l'entreprise CIRCET**.

Article 4 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1.

Article 5 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usager..

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

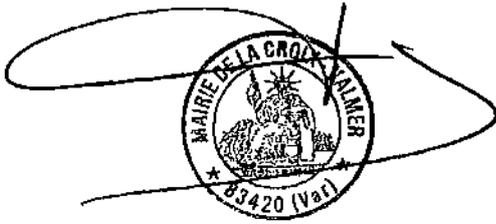
Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise CIRCET et ses partenaires,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 31 aout 2020

Le Maire, Bernard JOBERT





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation
Boulevard Georges Selliez
ABELLA TERRASSEMENT

Le 05/10/2020

Arr N° 2020_179 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par ABELLA TERRASSEMENT représentée par Monsieur CORREIA DE MELO Marcio, N° 1301 Route du Muy, CD25, 83120 Sainte Maxime,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Le lundi 05 octobre 2020, l'entreprise **ABELLA TERRASSEMENT**, travaillant pour le compte de **Véolia**, est autorisée à occuper le 2048 Boulevard Georges Selliez, pour effectuer des travaux de branchement en eau potable.

Article 2 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera les zones de chantiers et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **ABELLA TERRASSEMENT**.

Article 3 : Au vue de la localisation des travaux, un alternat par feux tricolores, sera mis en place et entretenu par **ABELLA TERRASSEMENT** le temps nécessaire des travaux,

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

ABELLA TERRASSEMENT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,

En Mairie,

Le 07 septembre 2020

Le Maire,

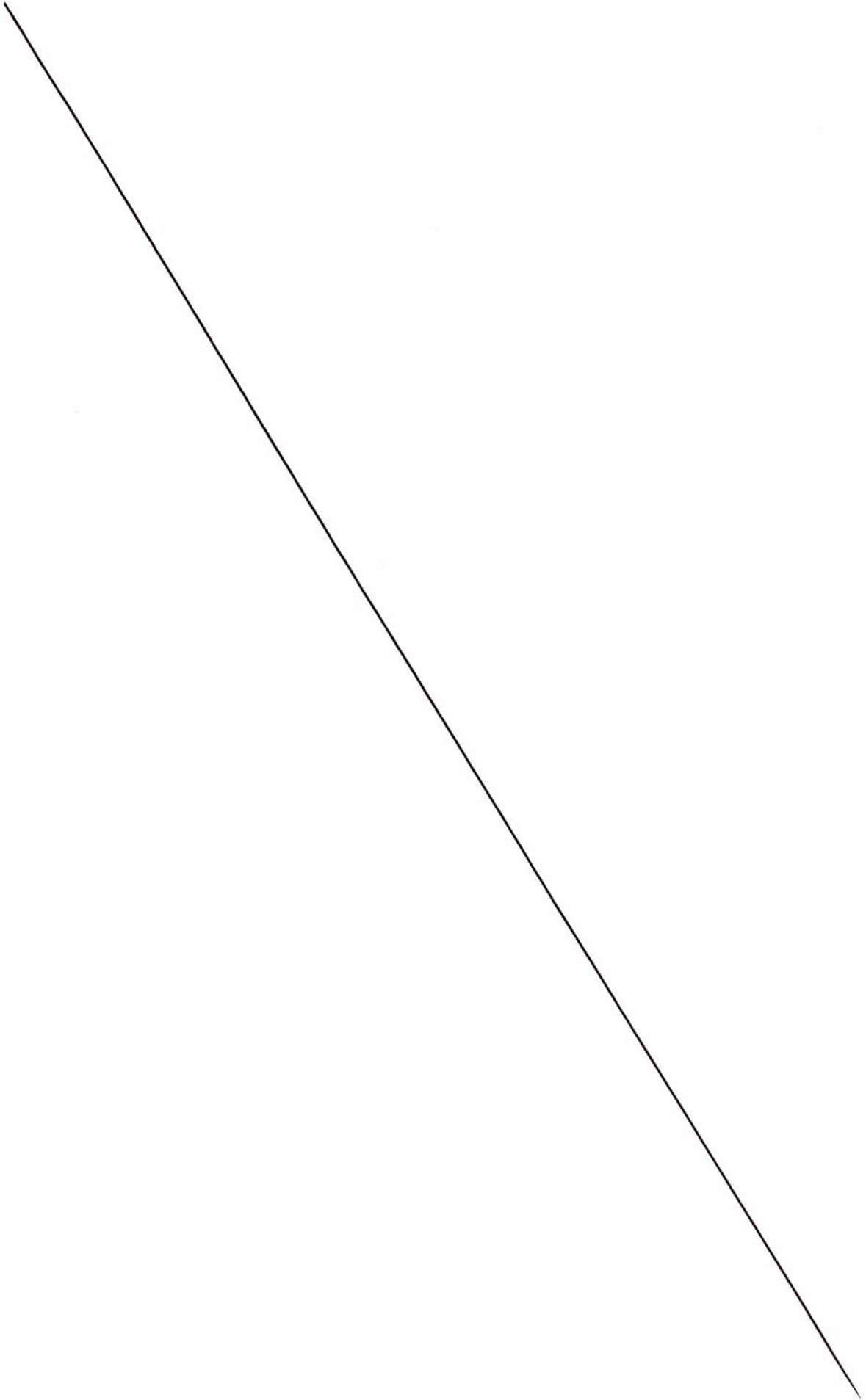
Bernard JOBERT



Pour le Maire,

le Premier Adjoint,

René CARANDANTE





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Dérogation de tonnage
Chemin des Abois
Le 09 septembre 2020
ART DOMUS

Arr N° 2020_180 PM

Nous, Maire de la commune de LA CROIX VALMER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voie Routière,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par la société ART DOMUS, 93 boulevard de la Valbarelle, 13011 Marseille,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et du stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les camions dont le PTAC excède 3.5 tonnes d'emprunter la voie communale dite « Chemin des Abois » soumise à une limitation de tonnage, en vue d'une livraison de béton sur le chantier situé au 1010 Chemin des Abois,

ARRÊTONS

Article 1 : Le mercredi 09 septembre 2020, le véhicule poids lourd de la société Cifréo Bonna immatriculé ES-814-XJ, circulant pour le compte d'ART DOMUS et approvisionnant le chantier situé au 1010 Chemin des Abois est autorisé à emprunter la voie « **Chemin des Abois** » dont le tonnage est limité à 3,5 tonnes.

Article 2 : Le camion approvisionnant le chantier suscitée, devra obligatoirement emprunter l'itinéraire le mieux adapté.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. . Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5:

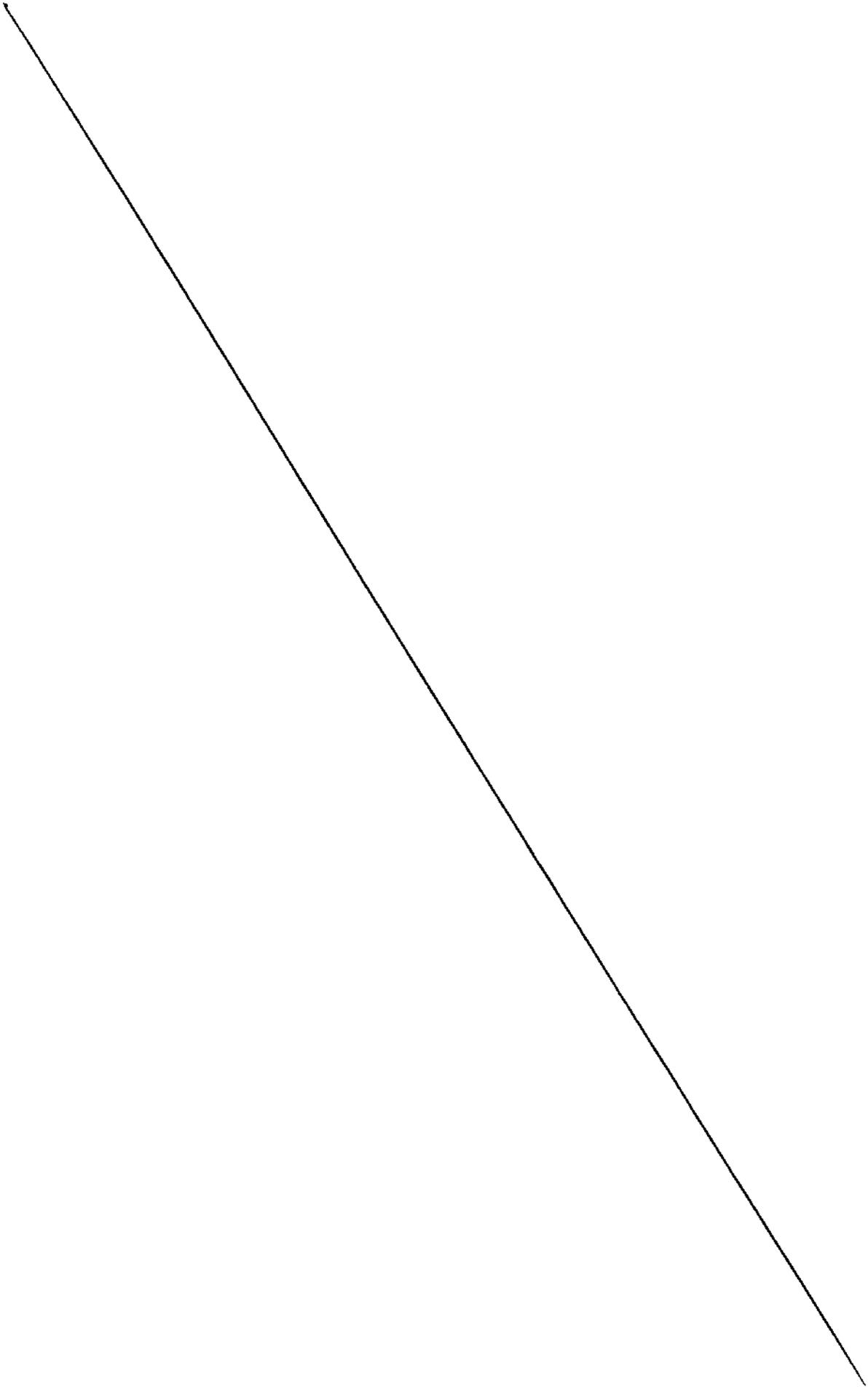
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
En la Mairie de LA CROIX VALMER
Le 07 septembre 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARABANTE

195





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, de
stationnement et restriction de
circulation
CIRCET

DU 04/09/2020 au 11/09/2020

Arr N° 2020_181PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, Route de Fréjus, 83490 Le Muy

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du vendredi 4 septembre 2020 au vendredi 11 septembre 2020, l'entreprise CIRCET, travaillant pour le compte de la Communauté de Communes, est autorisée à occuper les voies communales suivantes :

-RD 559, Boulevard de Saint Raphaël en agglomération

L'entreprise CIRCET procède à des travaux de tirage aérien et souterrain de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Article 2 : Considérant l'affluence de véhicules en cette période estivale et selon les recommandations des Services Techniques communaux et l'entreprise effectuera les travaux mentionnés à l'article 1, de nuit.

Article 3 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par le **l'entreprise CIRCET.**

Article 4 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1.

Article 5 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise CIRCET et ses partenaires,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 07 septembre 2020

Le Maire,

Bernard JOBERT

**Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE**





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Restriction du stationnement
Occupation temporaire du domaine
public
Boulevard du Littoral
Société ALBERTINE PRODUCTIONS**

Arr N° 2020_182PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2212-2, L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la décision n° 2018_ 152 du 03 Octobre 2018 portant sur la fixation des tarifs de locations et de prestations de services,
Vu la demande formulée par la **Société ALBERTINE PRODUCTIONS**,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, ainsi que le bon déroulement du tournage du film « La vie devant soi »,
CONSIDÉRANT que pour le tournage de ce long métrage, il est nécessaire de réserver des places de stationnement sur le Boulevard du Littoral,

ARRÊTONS

Article 1: La Société **ALBERTINE PRODUCTIONS** est autorisée sous sa responsabilité à organiser le 06 octobre 2020 le tournage d'une scène du long métrage « La Vie devant soi », sur le littoral de la Croix Valmer.

Article 2: Pour les besoins du tournage, les véhicules techniques et personnels seront stationnés sur les emplacements Boulevard du Littoral. (Stationnements situés le long du Domaine viticole « La Madrague »).

Onze (11) véhicules techniques répartis comme suit :

- 6 camions et 5 véhicules légers

Article 3: A cette occasion, le stationnement de tous les véhicules est interdit du 05 octobre 2020 à 16h00 au 06 octobre 2020 jusqu'à la fin du tournage.

- Boulevard du Littoral (voir plan)

Article 4: Un barriérage sera mis en place et entretenu par le CTM à compter du **05 octobre 2020 à 16h00.**

Article 5: A titre exceptionnel, Monsieur le Maire accorde la gratuité des taxes à la seule condition de faire paraître dans le générique l'entité de la commune : ville de La Croix Valmer, Boulevard du Littoral. Si l'accord n'était pas respecté, la décision n°2018_152 du 03 Octobre 2018 portant sur la fixation des tarifs de locations et de prestations de services, pourra être appliquée.

Article 6: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8:

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de CAVALAIRE SUR MER,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
La Société **ALBERTINE PRODUCTIONS**,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 10 septembre 2020

Le Maire,

Bernard JOBERT.





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie et restriction
de circulation
EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE
Durée 1 an
Du 14 septembre 2020
au 13 septembre 2021**

Arr N° 2020_183PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, sis Le Fenouillet – RD 559 – 83240 CAVALAIRE,

CONSIDÉRANT le caractère constant, répétitif et d'urgence de certains travaux dans le domaine des interventions de travaux d'entretien de la voirie communale,

ARRÊTONS

Article 1 : Pour la période du 14 septembre 2020 au 13 septembre 2021, la société **EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE**, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à entreprendre les travaux d'entretien de la voirie communale comprenant les voies, les places, les parkings et espaces communaux, dont la durée n'excède pas 72 heures dans les conditions énoncées ci-après,

Article 2 : Ces travaux nécessitent une modification provisoire de la circulation et du stationnement pendant leur durée. Selon les nécessités du chantier, les dispositions suivantes pourront être appliquées :

- interdiction de stationner sur les voies citées en objet excepté pour les véhicules de l'entreprise,
- la circulation des véhicules sera alternée soit manuellement, soit par feux tricolores soit par panneaux de rappel de priorité,
- la circulation des piétons sera déviée et matérialisée conformément aux règles en vigueur,
- la vitesse autorisée dans la zone de chantier est de 30Km/h,
- la circulation pourra être interdite et déviée par les voies adjacentes sous réserve de l'accord du service VOIRIE,

Article 3 : L'entreprise précitée est responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de position et d'approche des chantiers pendant la durée des interventions conformément à la législation en vigueur,

Article 4 : En cas de nécessité, le service "voirie" sera seul compétent sur l'établissement complémentaire et le maintien de toutes déviations adaptées. Un arrêté spécifique sera pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation,

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7:

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix-Valmer,
EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 11 septembre 2020

Le Maire,
Bernard JOBERT

 Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
René CARANDANTE



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation
CTM
Signalisation Horizontale

Le 16 septembre 2020

Arr N° 2020_184PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,
Vu le code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Le mercredi 16 septembre 2020 de 08h00 à 19h00, le Centre Technique Municipal est autorisé à occuper le boulevard de St Raphaël entre le rond-point de la Croix et le n°1129 afin d'y effectuer la réalisation de peinture routière.

Article 2 : Au vue de la localisation des travaux et de leur emprise sur la voie de circulation, un alternat par feux tricolores sera mis en place et entretenu par le CTM.

Article 3 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par le CTM.

Article 4 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1.

Article 5 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

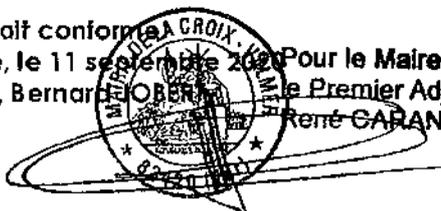
Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

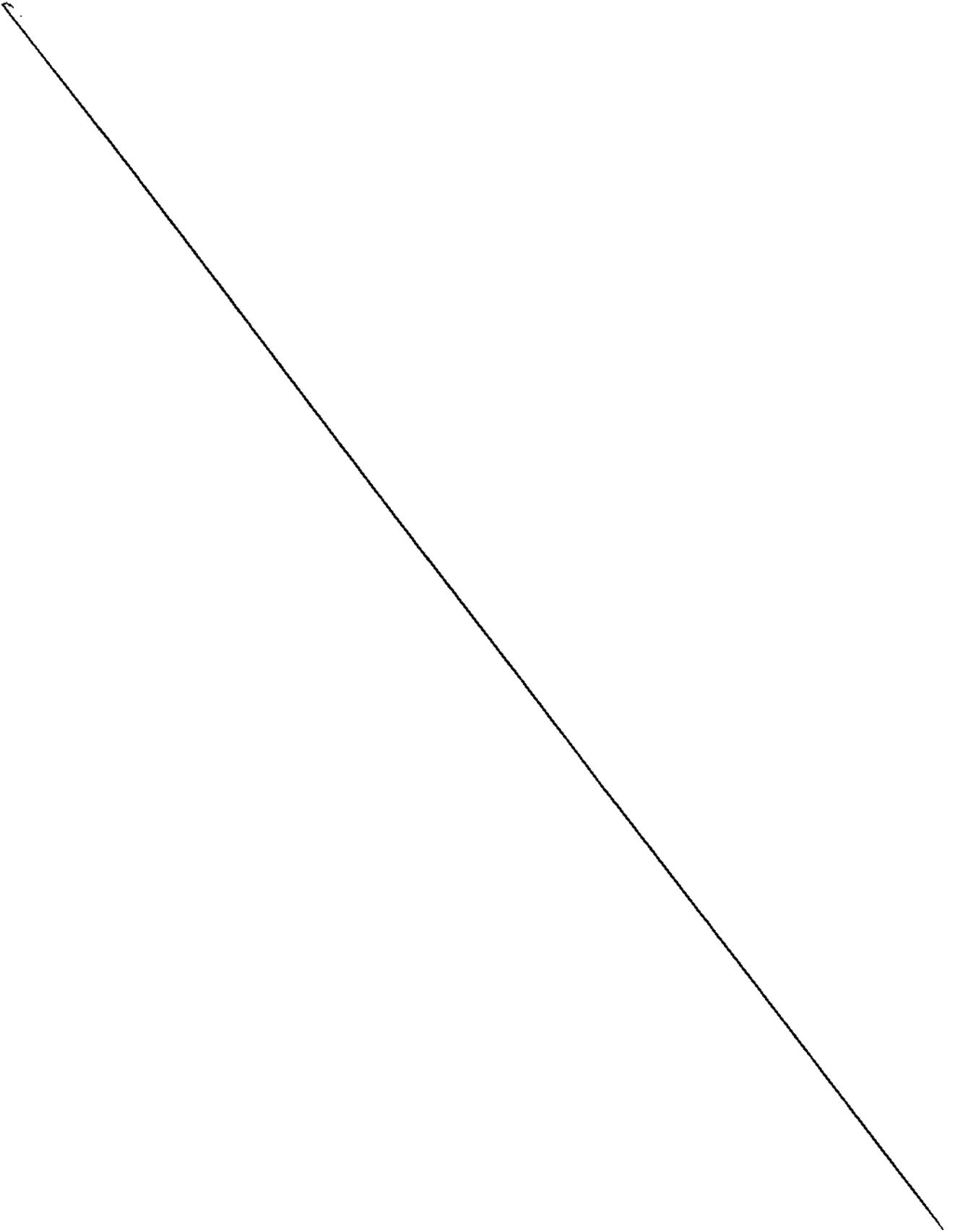
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme
En Mairie, le 11 septembre 2020
Le Maire, Bernard OBERNARD
Le Premier Adjoint,
René GARANDANTE





0

0



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBLIGATION DE PORT DU MASQUE
Ensemble des marchés de plein air

A compter du 19 septembre 2020 et
Jusqu'au dimanche 17 octobre 2020
Inclus

Arr N° 2020_ 185PM

Nous, Bernard Jobert, Maire de LA CROIX VALMER ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213- 8 ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.511-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à pandémie de covid-19 ;

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié dans sa version consolidée du 12 août 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 1er;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu la stratégie ; nationale de déconfinement depuis le 11 mai 2020 ;

Vu l'annexe 1 dans sa partie 1 portant sur les mesures d'hygiène ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur du 02 septembre 2020 publié sur le portail Internet des services de l'État dans le Var (www.var.gouv.fr);

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19;

Vu l'urgence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-09-11-DS-11 du 11 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-107 PM du 4 juin 2020 portant règlement du marché hebdomadaire de La Croix Valmer ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-125 du 18 juin 2020 portant règlement du marché hebdomadaire nocturne de La Croix Valmer ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger la population sur l'espace public ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de prendre les précautions nécessaires afin de garantir la salubrité et la santé publique sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que, par son avis en date du 2 septembre 2020, l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur recommande d'étudier toutes les actions possibles concourant à

l'obligation et au respect des gestes barrières dans les lieux recevant du public et les espaces publics à forte fréquentation dans le Var;

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation et de proximité dans les marchés de plein air, y compris les brocantes, braderies et vide-greniers, dont la fréquentation est accrue dans le Var en période estivale, ne permettent pas le respect de la distanciation sociale prévue par l'article 1er du décret du 10 juillet 2020 modifié;

CONSIDÉRANT que le port du masque obligatoire, pour les personnes de onze ans et plus, dans les marchés de plein air constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus;

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal N°2020_159 du 17 juillet 2020.

Article 2 : À compter du dimanche 19 septembre 2020 et jusqu'au dimanche 17 octobre 2020 inclus, le port du masque sera obligatoire sur l'ensemble des marchés de plein air, y compris les braderies, vides-greniers et brocantes, que ces marchés soient organisés de manière récurrente ou ponctuelle, qu'ils soient alimentaires ou non.

Article 3 : Les personnes ne portant pas de masque se verront interdire l'accès sur l'ensemble des marchés de plein air mentionnés en article 2. Exception faite aux personnes porteuses de handicap munies d'un certificat. Confère l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2020-09-11-DS-11 du 11 septembre 2020.

Article 4 : Conformément aux textes en vigueur, les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies sans préjudice des mesures complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de Cavalaire-sur-Mer,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN.

Pour extrait certifié conforme,

En Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 15 septembre 2020

Le Maire,

Bernard JOBERT.

Pour le Maire,

le Premier Adjoint,

René CARANDANTE





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Dérogation de tonnage
Chemin des Abois
Le 21 septembre 2020
ART DOMUS

Arr N° 2020_186PM

Nous, Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par la société ART DOMUS, 93 boulevard de la Valbarelle, 13011 Marseille,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et du stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les camions dont le PTAC excède 3,5 tonnes d'emprunter la voie communale dite « Chemin des Abois » soumise à une limitation de tonnage, en vue d'une livraison de béton sur le chantier situé au 1010 Chemin des Abois,

ARRÊTONS

Article 1 : Le lundi 21 septembre 2020, les véhicules poids lourd des sociétés Cifréo Bonna et CTM, immatriculés respectivement ES-814-XJ et DS-986-GL, circulant pour le compte d'ART DOMUS et approvisionnant le chantier situé au 1010 Chemin des Abois sont autorisés à emprunter la voie « Chemin des Abois » dont le tonnage est limité à 3,5 tonnes.

Article 2 : Les camions approvisionnant le chantier suscité, devront obligatoirement emprunter l'itinéraire le mieux adapté.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

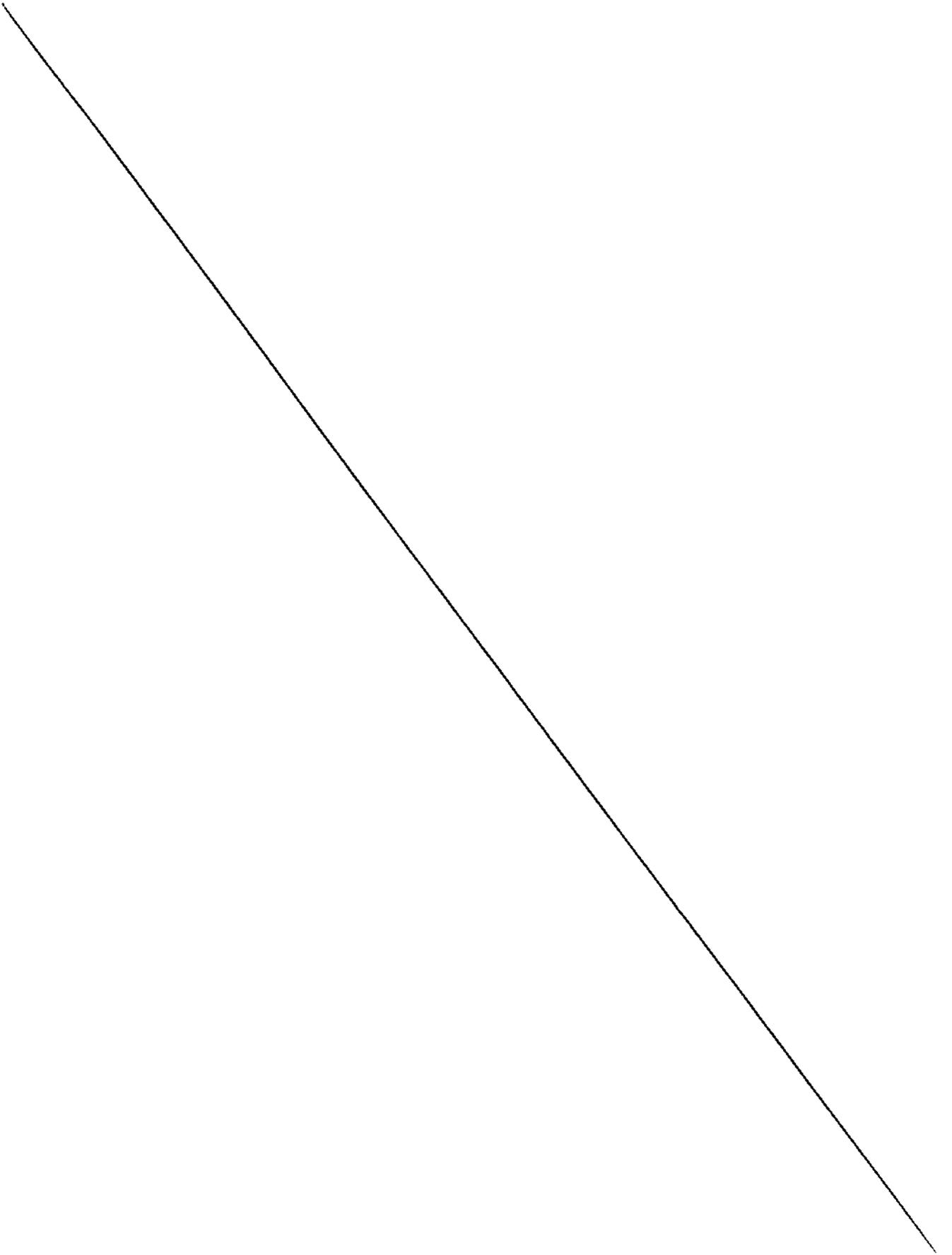
Le 15 septembre 2020

Le Maire,

Bernard JOBERT



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté municipal permanent.
Délimitation de la zone 30**

Rue de la Corniche des Crêtes

Arr N° 2020_187PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
Vu l'art R.110-2, R.411-3-1, R.412-25 du Code de la Route,
Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que l'importance de la vie locale nécessite de réguler la circulation automobile et que cette régulation peut être effectuée en instaurant une « zone 30 » Rue de la Corniche des Crêtes et d'en limiter la vitesse à 30 km/h,

ARRÊTONS

Article 1 : Une zone 30, telle que définie à l'article R110-2 du code de la route, est créée Rue de la Corniche des Crêtes.

Article 2 : Les aménagements suivants seront notamment réalisés :

- Mise en place de panneaux indiquant les entrées et les sorties de la zone 30.
- Mise en place d'un panneau d'indication de sortie de véhicules.
- Mise en place de panneaux indiquant les cédez le passage. Un panneau à l'angle de la Résidence la Vigie dans le sens ascendant, un panneau
- Mise en place d'un panneau indiquant un STOP dans le sens Domaine des Rochers Blancs — Village.
- Mise en place d'un marquage au sol approprié à la zone.

Article 3: Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation feront l'objet de l'arrêté municipal N°2020_188PM.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
qui sera adressé à Monsieur Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 15 septembre 2020,

Le Maire, Bernard JOBERT





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté municipal permanent
constatant l'aménagement
cohérent et la mise en place de la
signalisation de la zone 30**

Rue de la Corniche des Crêtes

Arr N° 2020_188PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu l'art R.110-2, R.411-3-1, R.412-25, R.415-11, R.417-10 du Code de la Route,

Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Vu l'arrêté municipal n°2020 du 2020 relatif à la délimitation du périmètre de la zone 30, Rue de la Corniche des Crêtes,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu les différents arrêtés municipaux relatifs au stationnement et à la circulation sur le territoire de la commune de LA CROIX VALMER,

CONSIDÉRANT que la zone a été aménagée de manière cohérente par rapport aux objectifs énoncés dans l'arrêté susvisé et que la signalisation a été installée,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre une régulation de la vitesse dans ce secteur et limiter la vitesse à 30 km/h,

ARRÊTONS

Article 1 : Dans le périmètre, défini à l'article 1 de l'arrêté N°2020_187PM susvisé, ont été mis en place les aménagements désignés ci-après :

- Mise en place de panneaux de type B 14.30 et B14b30 aux entrées et sorties de la zone 30.
- Mise en place de panneaux de type AB3a et de panonceaux de type M9c. (Cédez le passage)
- Mise en place d'un panneau de type AB4. (Stop)
- Mise en place d'un panneau lumineux A14 et d'un panonceau de type MT1. (Danger sortie de véhicules)
- Mise en place d'un marquage au sol du STOP et du CÉDEZ LE PASSAGE.

Article 2 : Les règles de circulation définies à l'article R.110-2 du Code de la Route sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagée de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 15 septembre 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté permanent

Réglementation de la circulation Sur la commune « CÉDEZ LE PASSAGE »

Arr N° 2020_189PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu l'art R 415-7 du Code de la Route,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu les différents arrêtés municipaux relatifs au stationnement et à la circulation sur le territoire de la commune de LA CROIX VALMER,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des piétons et des riverains ainsi que la tranquillité publique,

ARRÊTONS

Article 1: L'arrêté n°201_007 PM du 24 janvier 2012 est abrogé et remplacé par le présent.

Article 2: Les usagers circulant sur les voies communales citées ci-dessous, devront respecter les règles de circulation édictées à l'article R.415-7 du Code de la Route, concernant le « CÉDEZ LE PASSAGE » à une intersection :

- Rue du 8 Mai 1945, bretelle d'accès Bd de St Raphaël intersection Rue Louis Martin
- HLM du Col, intersection Rue du Col
- Rue du Charron, intersection Rue Frédéric Mistral
- Rue de la Corniche des Crêtes sens ascendant intersection Rue du Réservoir
- Rue du réservoir intersection Rue de la Corniche des Crêtes
- Rue de Kerguelen, Rue des Marquises, Rue du Col, Rue du Réservoir, intersection Rue de la Corniche des Crêtes
- Lotissement Les Maisons de la Croix, Avenue des Antilles, Rue des Bermudes, intersection Bd de Tahiti
- Rue du Train des Pignes, Rue Louis Martin, intersection Bd de St Raphaël
- Résidence les Jardins de la Croix, intersection Rue de l'Eglise
- Rue du Vallon, intersection Bd des Villas
- Rue des Tennis de Tabarin, Rue de l'Eglise, intersection Bd de Tabarin
- Allée du Bois du Manège, Allée de la Garenne, Allée de la Bouillabaisse, Bd des Roches (2 sorties), Bd de Tabarin, Lotissement la Ferme Normande, Allée des Géraniums, Clos de la Palmeraie, intersection Bd du Littoral
- Chemin d'Héraclée, Chemin du Mas Valmer, intersection Bd de Gigaro
- Rue du Train des Pignes, intersection Chemin de Provence
- Corniche de la Pinède, intersection Route de la Galiasse
- Allée centrale du Bd Maréchal Juin, intersection Bd Maréchal Juin

Ainsi que toutes les voies débouchant sur les Rond-Point suivant :

- Rond-point du Brost
- Rond-point de la Croix
- Rond-point de Sylvabelle
- Rond-point des Lyonnais

Article 3 : Des panneaux « CÉDEZ LE PASSAGE » type AB3a et le marquage au sol seront installés à chaque intersection précitée et entretenus par le Centre Technique Municipale.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

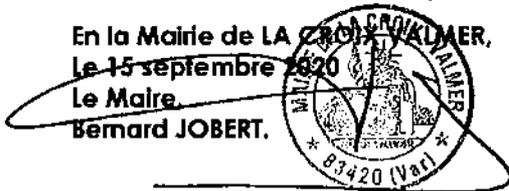
Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 15 septembre 2020
Le Maire
Bernard JOBERT.





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté permanent portant sur la
réglementation d'emplacement
de stationnement aux véhicules de
service public.**

Arr N° 2020_190PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2212-1 et suivants, ainsi que les articles L 2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R411-25 à R411-27, R 417-11 et R417-12,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux relatifs au stationnement, à l'arrêt et à la circulation sur le territoire de la commune de LA CROIX VALMER,

CONSIDÉRANT l'aménagement de voirie sur le Parking de la Gare ;

CONSIDÉRANT l'extension de l'Office de Tourisme ;

CONSIDÉRANT la fréquentation de véhicules sur le parking de la Gare notamment durant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réserver une place de stationnement pour les besoins du personnel de l'Office de Tourisme ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;

ARRÊTONS

Article 1 : Il est institué, que pour les besoins de service de l'Office de Tourisme, une place de stationnement sera réservée aux véhicules « Service public », sur le Parking de la Gare.

Article 2 : L'emplacement désigné dans l'article 3 du présent arrêté est réservé aux véhicules de service public, et prioritairement au personnel de l'Office de Tourisme.

Article 3 : L'emplacement réservé est réparti de la manière suivante :

- 1 place de stationnement Parking de la Gare. Emplacement situé au plus près de l'Office de Tourisme.

Article 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire verticale et horizontale sera assurée et entretenue par la commune.

Article 5 : Le non-respect par les usagers de la route des prescriptions établies à l'article 3 du présent arrêté sera considéré comme gênant et constitue une infraction passible d'une amende prévue par la loi. La mise en fourrière du véhicule peut être prescrite.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

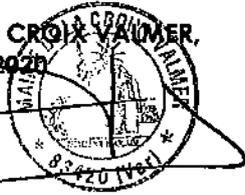
Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Service Technique,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,
Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale,
Madame la Directrice de l'Office de Tourisme,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est envoyée à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 15 septembre 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté permanent
Réglementation du stationnement
réservé aux personnes handicapées
ou à mobilité réduite.

Arr N° 2020_191PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2212-1 et suivants, ainsi que les articles L 2213-1 et 2,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, art L 241-3 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R411-25 à R411-27, R 417-11 et R417-12,

Vu la loi du 18 mars 2015 n° 2015-300 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

Vu le décret n°99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991,

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2016 fixant le modèle de la Carte Mobilité Inclusion (CMI),

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 fixant le modèle de la carte de stationnement pour les personnes handicapées,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faciliter le déplacement et le stationnement des personnes handicapées utilisant des voitures particulières, il est indispensable de leur réserver en priorité un certain nombre de places de stationnement sur le territoire de la commune et plus particulièrement à proximité des bâtiments publics, des commerces et des espaces de loisirs,

CONSIDÉRANT la nécessité de limiter la durée de stationnement des véhicules munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la Carte Mobilité Inclusion, afin d'éviter les véhicules ventouses sur la voie publique,

ARRÊTONS

Article 1 : L'arrêté N° 2017_085 PM du 17 mai 2017 est abrogé et remplacé par le présent.

Article 2 : Les emplacements désignés dans l'article 3 du présent arrêté sont réservés exclusivement aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte de

stationnement de modèle communautaire, de la carte de Grand Invalide Civil, de Grand Invalide de Guerre (GIC/GIG) ou de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) ; cette carte devant être en cours de validité et obligatoirement apposée sur le pare-brise. L'arrêt ou le stationnement à tout autres véhicules est interdit sauf exceptionnellement pour les véhicules de service public.

Article 3 : La Carte Mobilité Inclusion comprend deux formats différents :

- La CMI mention « invalidité » ou « priorité pour personnes handicapées » et la CMI mention « stationnement pour personnes handicapées »

Article 4 : Ces emplacements institués sur la commune de La Croix Valmer et à titre permanent se répartissent de la façon suivante :

❖ **CENTRE-VILLE :**

- 1 emplacement face aux sanitaires, **Parking de la Gare,**
- 1 emplacement **Rue Louis Martin**, à proximité de l'enseigne commerciale « Le Café Valmer »
- 1 emplacement **Rue Louis Pellegri**n, angle **Rue Louis Martin**,
- 1 emplacement situé à l'angle de la **Rue du 8 mai 1945** et de la **Rue Pellegri**n,
- 1 emplacement **Parking de la Poste**, près des escaliers,
- 1 emplacement sur le **Parking Emeraude**,
- 1 emplacement sur le **Parking du CCAS**, près des escaliers.
- 2 emplacements **Parking du Train de Pignes**,
- 1 emplacement **Rue Frédéric Mistral**, **Parking des Ecoles**, à côté de l'îlot central, à proximité du passage piéton,
- 1 emplacement **Rue Frédéric Mistral**, Parking extérieur du Complexe Petite Enfance,
- 1 emplacement **Parking Intérieur du Complexe Petite Enfance**,
- 1 emplacement situé **Rue du Réservoir**,
- 1 emplacement **Parking de la Gendarmerie Nationale**,
- 1 emplacement situé **Parking du Stade**,

❖ **EN ZONE BLEUE:**

- 1 emplacement sur le **Parking Espace Henry Dhone** à proximité des sanitaires.
- 1 emplacement sur la **Place des Palmiers**, au niveau du piétonnier de la zone de rencontre,
- 1 emplacement **Boulevard de Tahiti**, face à la boulangerie Rochette,
- 1 emplacement sur le **Parking de l'Odysée**, en dessous de la Pharmacie,
- 1 emplacement **Allée René Rinaudo** à proximité du commerce « Tutti Frutti »,

❖ **PLAGE DE LA DOUANE ET DU DÉBARQUEMENT :**

- 4 emplacements sur le **Boulevard du Maréchal Juin** côté ouest.
- 2 emplacements sur le **Parking de Pardigon**, proche de l'Handiplage.
- 2 emplacements **Parking de Pardigon** derrière l'enseigne commerciale « le Nautique »

❖ **PLAGE DE GIGARO :**

- 2 emplacements **Parking St Michel** à la sortie côté gauche,
- 1 emplacement au bout de l'**Impasse d'Héraclée**,
- 2 emplacements **Boulevard de Gigaro** à proximité des toilettes publiques,
- 2 emplacements **Boulevard de Gigaro** à proximité du poste de secours,
- 1 emplacement **Boulevard de Gigaro** devant l'entrée de la propriété du Conservatoire du Littoral.

Article 5 : Pour les titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou la tierce personne l'accompagnant, la durée du stationnement sur les emplacements ouverts au public est limitée à 24 heures consécutives.

Article 6 : Les emplacements situés en Zone Bleue, ne sont pas soumis à la réglementation de la Zone Bleue.

Article 7 : Les emplacements situés en Zone Payante, sauf Parking de la Ricarde, ne sont pas soumis à la réglementation de la zone Payante.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Service Technique,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est envoyée à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 15 septembre 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT



219

Date d'affichage :



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté permanent

**Réglementation du régime de
priorité au carrefour
de certaines voies communales.
Mise en place d'une signalisation
dite
« STOP »**

Arr N° 2020_192PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,
Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
Vu l'art R 415-6 du Code de la Route,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation aux carrefours de certaines voies de circulation communales,

ARRÊTONS

Article 1 : L'arrêté n°2015_174 PM du 18 novembre 2015 est abrogé et remplacé par le présent.

Article 2 : Au carrefour des voies mentionnées ci-dessous, la circulation est réglementée comme suit :

Mise en place d'un panneau « STOP » panneau de type AB4 ainsi que d'une signalisation horizontale :

Les usagers circulant sur la Voie secondaire devront **marquer un temps d'arrêt** avant de s'engager sur la Voie Prioritaire en cédant la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

Secteur Le village

- Intersection Parking de la Rotonde (voie secondaire) avec la Rue Frédéric Mistral (voie prioritaire).
- Intersection Résidence de l'Oasis (voie secondaire) avec la Rue Frédéric Mistral (voie prioritaire).
- Intersection Parking des Tennis Municipaux (voie secondaire) avec la Rue Frédéric Mistral (voie prioritaire).
- Intersection Rue Jean Giono (voie secondaire) avec la Rue Frédéric Mistral (voie Prioritaire).

- Intersection Impasse du Gourbenet (voie secondaire) avec la Rue Frédéric Mistral (voie Prioritaire).
- Intersection HLM du Gourbenet (voie secondaire) avec la Rue Frédéric Mistral (voie Prioritaire).
- Intersection Chemin du Gourbenet (voie prioritaire) avec la Rue Frédéric Mistral (voie secondaire sens école - village).
- Intersection Rue du Réservoir (voie secondaire) avec la Rue Frédéric Mistral (voie prioritaire).
- Intersection Rue de la Corniche des Crêtes (voie secondaire descendante) avec la rue du Réservoir (voie prioritaire).
- Intersection Allée de la Rotonde (voie secondaire) avec la Rue Frédéric Mistral (voie prioritaire).
- Intersection sortie de l'E.H.P.A.D. (voie secondaire) avec la Rue Jean Giono (voie prioritaire).
- Intersection Impasse de la Poste (voie secondaire) avec la Rue du 8 Mai 1945 (voie prioritaire).
- Intersection Rue Louis Pellegrin (voie secondaire) avec la Rue du 8 Mai 1945 (voie prioritaire).
- Intersection Rue de la Corniche des Crêtes (voie secondaire) avec la Rue du 8 Mai 1945 (voie prioritaire).
- Intersection Rue des Marquises (voie secondaire) avec le Bd de Tahiti (voie prioritaire).
- Intersection de la Rue du 08 mai 1945 (voie secondaire) avec le Boulevard de Tahiti (voie prioritaire).
- Intersection de l'Allée de la Chapelle (voie secondaire) avec la Rue de l'Eglise (voie prioritaire)

Secteur donnant sur le Boulevard de St Raphaël

- Intersection Rue de l'Eglise (voie secondaire) avec le Bd de St Raphaël (voie prioritaire).
- Intersection entrée/sortie Zone Artisanale du Gourbenet en agglomération et hors agglomération (voie secondaire) avec le Bd de St Raphaël (voie prioritaire).
- Intersection Domaine des Vignes (voie secondaire) avec le Bd de St Raphaël (voie prioritaire).

Secteur Zone Artisanale

- Intersection angle de la parcelle cadastré AA85, ZA Le Gourbenet face au garage FIAT (voie secondaire) avec la voie située sur la parcelle cadastrée AA42, ZA Le Gourbenet (voie prioritaire).
- Intersection voie située entre les parcelles cadastrées AA35 et AA36 de la ZA du Gourbenet (voie secondaire) avec la voie située sur la parcelle cadastrée AA42 (voie prioritaire) de la ZA du Gourbenet.

Secteur Émeraudes

- Intersection Rue des Emeraudes (voie secondaire) avec la Rue de la Corniche des Crêtes (voie prioritaire)
- Intersection Rue des Emeraudes (voie secondaire) avec la Rue des Saphirs (voie prioritaire)
- Intersection Rue des Rubis (voie secondaire) avec la Rue des Emeraudes (voie prioritaire)

Secteur Le Brost/Saunier

- Intersection Bd Jarosson (voie secondaire) avec la Route du Brost (voie prioritaire).
- Intersection Route de la Galiasse (voie secondaire) avec la Route du Brost (voie prioritaire).
- Intersection Rue du Hameau du Brost (voie secondaire) avec la Route du Brost (voie prioritaire).

- Intersection la Montée du Vieux Saunier (voie secondaire) avec la Route du Brost (voie prioritaire).
- Intersection sortie du Parking de la Gendarmerie (voie secondaire) avec la Route du Brost (voie prioritaire).
- Intersection sortie du Parking du Brost (voie secondaire) avec la Route du Brost (voie prioritaire).
- Intersection sortie de la Résidence les Gassinières (voie secondaire) avec la Route du Brost (voie prioritaire).
- Intersection sortie Parking extérieur des Gassinières (voie secondaire) avec la Route du Brost (voie prioritaire).
- Intersection sortie Parking souterrain des Gassinières (voie secondaire) avec la Route du Brost (voie prioritaire).

Secteur RD 93

- Intersection Corniche de la Pinède (voie secondaire) avec le Bd Georges Sellez (voie prioritaire).

Secteur Tabarin/Vergeron

- Intersection Rue des Anciens Tennis de Tabarin (voie secondaire) avec le Bd de Tabarin (voie prioritaire).
- Intersection sortie de la Cave du Domaine de La Croix (voie secondaire) avec le Bd de Tabarin (voie prioritaire).

Secteur Boulevard du Littoral

- Intersection sortie du Parking de la Ricarde (voie secondaire) avec le Bd du Littoral (voie prioritaire).
- Intersection sortie du Lotissement Plein Ciel (voie secondaire) avec le Bd du Littoral (voie prioritaire).
- Intersection Allée de la Palmeraie (voie secondaire) avec le Bd du Littoral (voie prioritaire).

Secteur Boulevard de Gigaro/Gigaro

- Intersection Bd Abel Faivre, 2 sorties, (voies secondaires) avec le Bd de Gigaro (voie prioritaire).
- Intersection Bd St Michel (voie secondaire) avec le Bd de Gigaro (voie prioritaire).
- Intersection entrée de la Résidence la Baie de Valmer (voie secondaire) avec le Bd de Gigaro (voie prioritaire).
- Intersection entrée du lotissement Les Terrasses de Sylvabelle (voie secondaire) avec le Bd de Sylvabelle (voie prioritaire).

Secteur Chemin de Provence

- Intersection Rue de Pardigon (voie secondaire) avec le Chemin de Provence (voie prioritaire).
- Intersection Avenue de Neptune (2 voies secondaires) avec le Chemin de Provence (voie prioritaire).
- Intersection Chemin de Provence en provenance de Cavalaire Sur Mer (voie secondaire) avec le Bd de la Mer (voie prioritaire)
- Intersection Chemin de Provence en provenance de La Croix Valmer (voie secondaire) avec le Bd de la Mer (voie prioritaire).
- Intersection Avenue des Marsouins (voie secondaire) avec le Chemin de Provence (voie prioritaire).
- Intersection Bd de la Source (voie secondaire) avec le Chemin de Provence (voie prioritaire).
- Intersection Bd de Tahiti (voie secondaire) avec le Chemin de Provence (voie prioritaire).
- Intersection Avenue du Soleil (voie secondaire) avec la Rue des Marsouins (voie

- prioritaire).
- Intersection Avenue de la Dorade (voie secondaire) avec le Chemin de Provence (voie prioritaire).
 - Intersection Boulevard de la Source (voie secondaire) avec le Chemin de Provence (voie prioritaire).
 - Intersection Rue de Pardigon (voie secondaire) avec le Chemin de Provence (voie prioritaire).

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 2^{ème} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Directeur du Service Technique,
 Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,
 Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN.

Pour extrait certifié conforme.

En la Mairie de LA CROIX VALMER,
 Le 15 septembre 2020
 Le Maire,
 Bernard JOBERT.





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Réglementation de la circulation,
de l'arrêt et du stationnement
Course pédestre

Le samedi 10 octobre 2020
Campagne « Octobre Rose »

Arr N° 2020_ 193PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2212-1 et suivants, art. L2213-1 et suivants,
Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les arts. R411-10 à R411-12 et art. R411-29,
Vu le Code du Sport et notamment l'art. R331-6,
Vu l'art R610-5 du Code Pénal,
Vu les arrêtés municipaux relatifs au stationnement, à l'arrêt et à la circulation sur le territoire de la commune de LA CROIX VALMER,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Christelle ROUX, Directrice du CCAS,
CONSIDÉRANT que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies concernées par cette manifestation,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de la circulation et le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTONS

Article 1 : Une course pédestre « Octobre Rose » organisée conjointement entre le CCAS et le Service des Sports de la commune aura lieu le **Samedi 10 octobre 2020 de 13h30 à 18h30**.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en un maximum de points autorisés, notamment sur les voies empruntées par les épreuves sportives, de façon à assurer une très large information préalable du public. Une large campagne d'information sera faite auprès des riverains 7 jours avant la manifestation.

Article 3 : Un service de sécurité et de contrôle, auxquels participeront les bénévoles et la Police Municipale, sera mis en place par les organisateurs en divers points de contrôle précisés sur les plans annexés.

Article 4 : ORGANISATION DE LA COURSE

Départ de la course à 17h00

Départ /arrivée de la course

- ✓ Forum
- ✓ Place des Palmiers
- ✓ Boulevard de Tahiti
- ✓ Rue du Train des Pignes
- ✓ Place des Palmiers
- ✓ Forum

Article 5 : RÈGLES DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE CIRCULATION

A partir de **16h45 et jusqu'à la fin des épreuves sportives**, le plan de circulation sera modifié ponctuellement :

Toutes les voies communales suivantes, seront interdites à la circulation durant l'épreuve sportive :

- Rue du Train des pignes depuis l'entrée sud du village (intersection avec la RD559)
- Chemin de Provence depuis le croisement avec le Boulevard Tahiti. Mise en place d'une aire de contournement pour les véhicules.
- Le Boulevard Tahiti.
- Place des Palmiers.
- Intersection de la rue Du 8 mai 45 et Boulevard de Tahiti. Une déviation, par la Place des Palmiers sera mise en place pour rejoindre le rond-point de la Croix.
- Intersection Corniche des crêtes et rue des Marquises. La rue des Marquises est interdite à la descente mais autorisée à la montée. (pour les riverains)
- Sortie des Résidences des Palmiers, Passage Vanua / Rue des Bermudes /avenue des Antilles.
- Sortie de parking Résidences les Palmiers / Parking enseigne commerciale Boucherie Halla).

Des déviations ponctuelles et des circulations alternées seront mises en place par le service de la Police Municipale jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 6 : FERMETURE DES VOIES

- La mise en place de barrières Vauban sera à la charge du **Centre Technique Municipal**.
- Des véhicules de la Police municipale bloqueront le passage sur des points fixes indiqués sur le plan.

Article 7 : RÈGLES DE STATIONNEMENT

Le stationnement sera neutralisé à partir de **13h30 et jusqu'à la fin des épreuves sportives**.

- Le stationnement sur le Boulevard de Tahiti est interdit le **Samedi 10 octobre 2020** de **13h30 à 18h30**, sur tous les emplacements.
- Le stationnement sur le Parking du Train des Pignes est interdit le **Samedi 10 octobre 2020 de 13h30 à 18h30**, sur tous les emplacements.
- Le stationnement sur la Place des Palmiers est interdit le **samedi 10 octobre 2020** de **13h30 à 18h30**, sur tous les emplacements.

Article 8 : SIGNALEURS DE COURSE :

Les signaleurs seront répartis suivant le plan joint.

Article 9 : POLICE MUNICIPALE :

Un effectif de 6 agents assureront la sécurité de la course et seront implantés comme indiqués sur le plan joint.

Les points fixes représentent les voies communales à forte densité de circulation.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de CAVALAIRE SUR MER,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Madame la Directrice du CCAS,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Monsieur le Chef de Service du Service des Sports,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN.

Pour extrait certifié conforme,

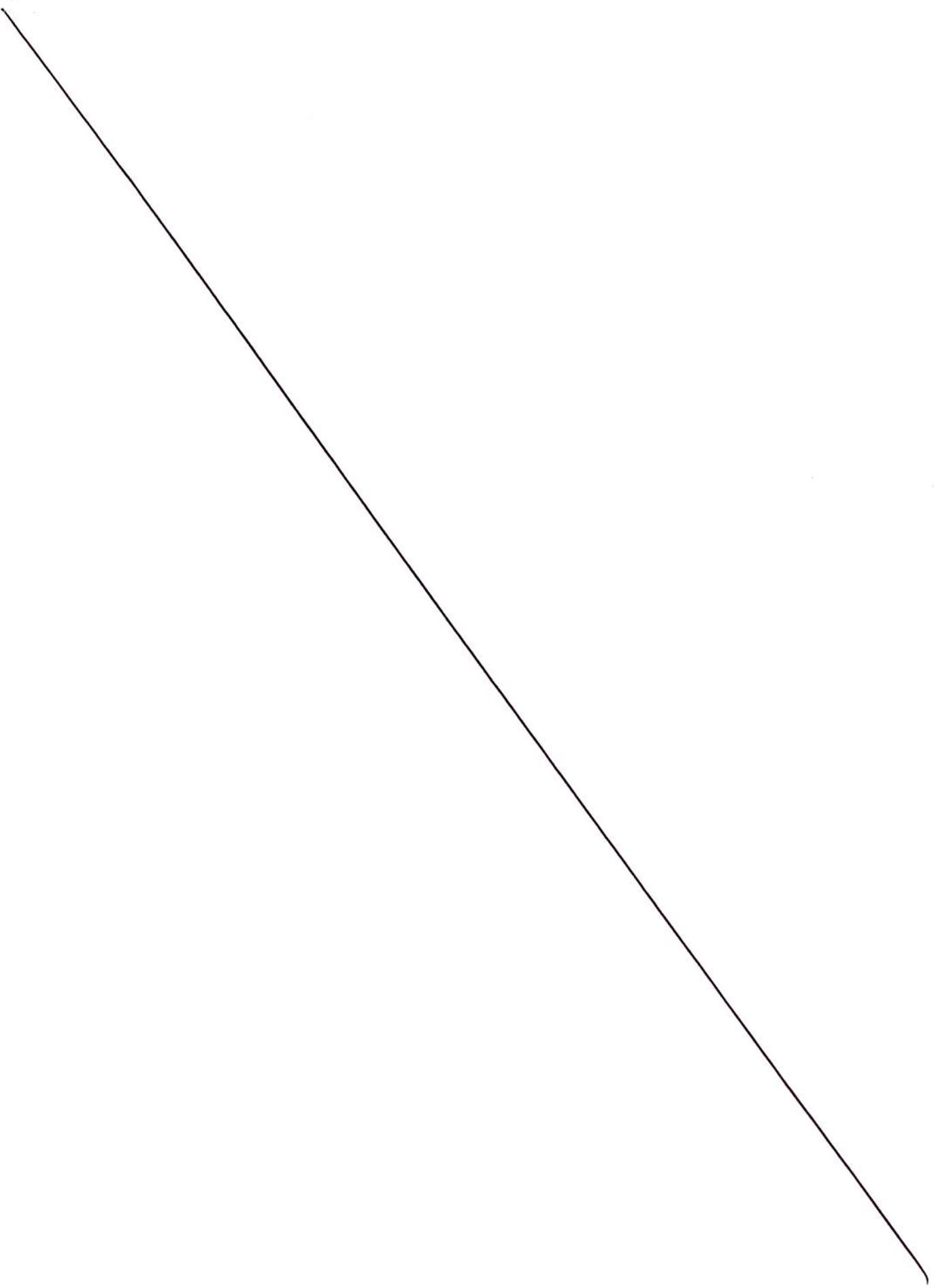
En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 16 septembre 2020

Le Maire,

Bernard JOBERT







Une qualité de vie

République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Règlementation de la circulation, de
l'arrêt et du stationnement
Rue Louis Martin
Le Jeudi 01 Octobre 2020
Campagne « Octobre Rose »

Arr N° 2020_194PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,
Vu les arrêtés municipaux relatifs au stationnement, à l'arrêt et à la circulation sur le territoire de la commune de La Croix Valmer,
CONSIDÉRANT la demande de Madame Christelle ROUX, Directrice du CCAS,
CONSIDÉRANT que, pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer ponctuellement la circulation et le stationnement.
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'ordre public, la sécurité, la commodité de circulation et du stationnement, ainsi que le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTIONS

Article 1 : Madame Christelle Roux est autorisée, sous sa responsabilité, à organiser le **Jeudi 01 octobre 2020, de 17h45 à 20h15**, une animation en centre-ville dénommée « Flash Mob » dans le cadre des animations proposées pour la campagne Octobre Rose.

Article 2 : À cette occasion, la circulation et le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux dûment autorisés (secours, sécurité) sont interdits le **Jeudi 1 Octobre 2020 de 13h30 à 20h30**.

- **Rue Louis Martin**, depuis l'enseigne commerciale SPAR, Place des Palmiers, jusqu'à l'enseigne commerciale de fruits et légumes « Tutti Frutti ».

Article 3 : Des déviations ponctuelles par les voies adjacentes seront effectuées par la Police Municipale et ce le temps nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

Article 4 : Le barréage et la signalisation règlementaire seront mis en place et entretenus par le Centre Technique Municipal.

Article 5 : Un dispositif « risque attentat » sera mis en place afin d'assurer la sécurité publique en haut de la Rue Louis Martin, au droit de l'enseigne commerciale « Tutti Frutti », à l'aide de véhicules de police.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

229

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de CAVALAIRE SUR MER,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Madame Christelle ROUX, Directrice du CCAS,

Pour extrait certifié conforme

En la Mairie de LA CROIX VALMER

Le 16 septembre 2020

Le Maire,

Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Autorisation d'occupation du
domaine public
Inauguration Office de Tourisme
Parking de la Gare
Lundi 21 septembre 2020

Arr N° 2020_195PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, ainsi que le bon déroulement de la manifestation.

ARRÊTIONS

Article 1 : Le lundi 21 septembre 2020, le service de l'Office de Tourisme est autorisé à occuper le Parking de la Gare dans le cadre de l'inauguration de l'extension de l'Office de Tourisme.

Article 2 : Afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation, le stationnement et la circulation de tous les véhicules, sauf ceux dûment autorisés (pompiers, police, secours) seront interdits sur l'ensemble du parking de la Gare, du dimanche 20 septembre 2020 à 22h00 au lundi 21 septembre 2020 jusqu'à la fin de l'évènement.

Article 3 : La police municipale sera en charge de la sécurisation du site et procédera à la régulation de la circulation autour du site.

Article 4 : La signalisation réglementaire relative aux dispositions édictées aux articles précédents, sera mise en place et entretenue par le **Centre Technique Municipal**.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur du Service Technique,

Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Cavalaire sur mer

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer.

Madame la Directrice de l'Office de Tourisme

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

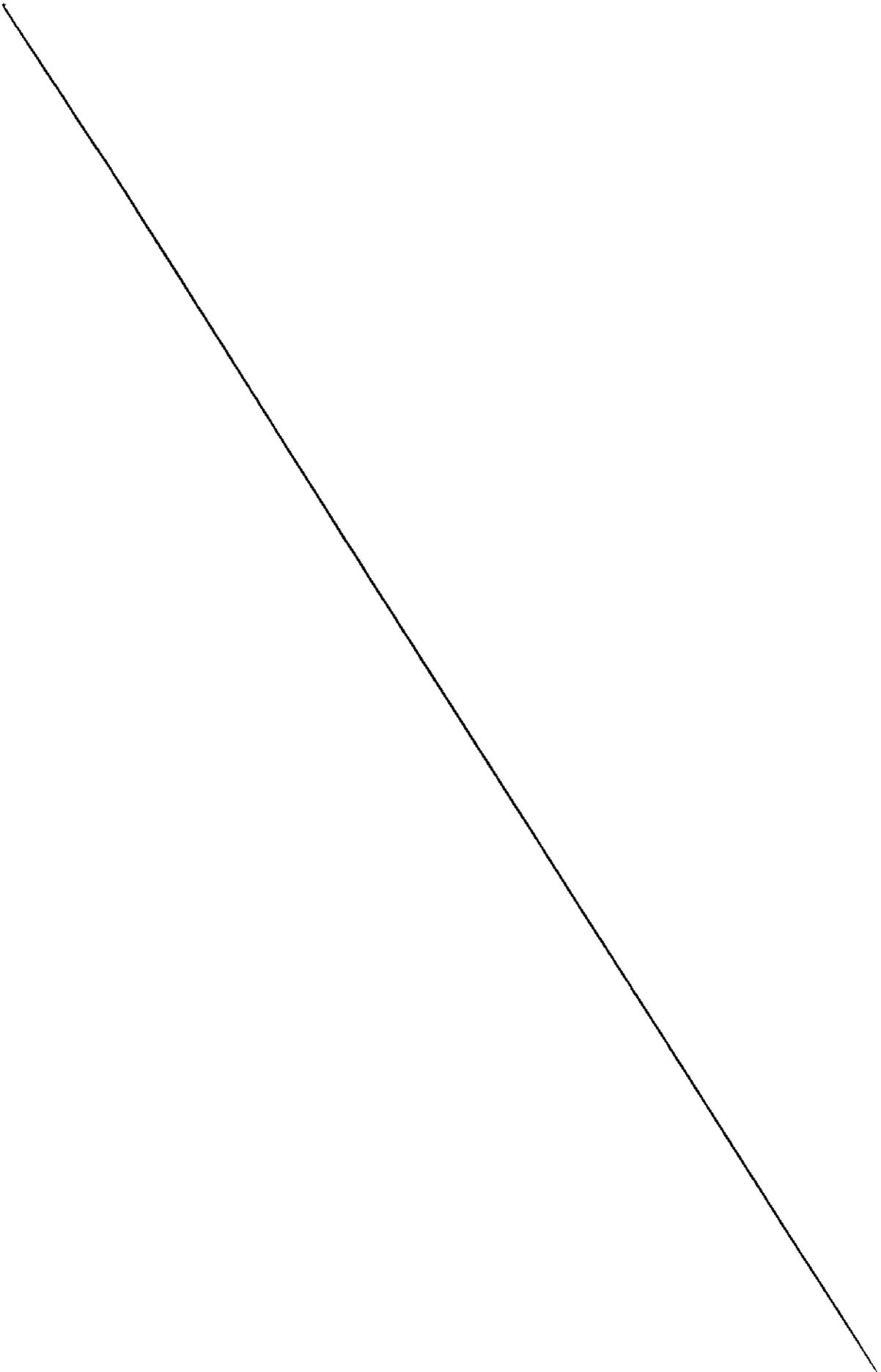
En Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 17 septembre 2020

Le Maire,

Bernard JOBERT.





0

0



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie
Restriction de circulation et de
stationnement
EGTP/SELUX
Le 22 septembre 2020**

Arr N° 2020_196PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : le mardi 22 septembre 2020 à partir de 08h00, les entreprises EGTP/SELUX, travaillant pour le compte de la commune, sont autorisées à occuper les voies communales suivantes :

- Boulevard de Gigaro (front de mer)
- Chemin des Moulins de Paillas (entrée Mas de Gigaro)

Les entreprises effectuent des travaux de reprise de l'éclairage public sur ces sites.

Article 2 : Un périmètre de sécurité sera mis en place par les sociétés en charge des travaux autour de chaque candélabre au fur et à mesure de l'avancement de leur intervention.

Article 3 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par les **entreprises EGTP/SELUX**.

Article 4 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1,

Article 5 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers,

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
EGTP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 18 septembre 2011

Le Maire, Bernard JOBERT



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie
Restriction de circulation et de
stationnement
GMCD
Le 23 septembre 2020

Arr N° 2020_197PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de Monsieur Jean François GUIDI, société GMCD, Signes 83870,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Le mercredi 23 septembre 2020 à partir de 08h00, la société GMCD, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper les voies communales suivantes :

- Chemin de Provence,
- Rue du Train des Pignes,
- Place des Palmiers
- boulevard de Tahiti

La société GMCD procède à des prélèvements d'amiante. (Voir plan ci-joint)

Article 2 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par la société GMCD.

Article 3 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1,

Article 4 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
GMCD,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 18 septembre 2010

Le Maire, Bernard JOBE



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
Reps. CARANDANTE



Une qualité de vie

République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation
Centre Technique Municipal
Société POMARES
ENEDIS
Intervention sur Vespa Velutina

Le 6 octobre 2020

Arr N° 2020_198PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'article L.201-4 du Code Rural,

Vu l'article L.1311-2 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 26 Décembre 2012, classant le Frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de 2e catégorie,

Vu l'avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale en date du 11 décembre 2012,

CONSIDÉRANT les risques pour la sécurité publique et la santé publique engendrés par les nids de frelons asiatiques lorsqu'ils se trouvent à proximité des habitations et des voies publiques ;

CONSIDÉRANT les dangers pour la biodiversité que la présence des frelons asiatiques peut entraîner ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement de la destruction du nid ;

ARRÊTONS

Article 1 : Le mardi 6 octobre 2020 de 07h30h00 à 09h30, le Centre Technique Municipal est autorisé à neutraliser, le temps nécessaire à la manœuvre de la dépose d'une nacelle, le Boulevard Georges Selliez (CD 93). Le temps de la neutralisation des voies de circulation est compris entre 08h00 et 08h45.

Article 2 : Pour les besoins de l'éradication du nid de Vespa Velutina, la société ENEDIS procédera à une coupure d'électricité qui est estimée dans une plage horaire comprise entre 8h25 et 08h35.

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par le CTM.

Article 3 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1,

Article 4 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

.....
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 18 septembre 2011

Le Maire, Bernard JOBERT





République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Fermeture des zones de
Baignade des plages de
LA CROIX VALMER
le dimanche 20 septembre 2020

Arr N° 2020_195PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 2212-1 et L. 2212-3 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1332-1 et à L. 1332-9 ;

Vu la Directive Européenne 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 Février 2006, concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE du 8 décembre 1975 ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, et notamment l'article 42 ;

Vu le décret n° 2001-1239 du 4 octobre 2011 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines ;

Vu l'instruction ministérielle DGS/EA4/2013/413 du 18 décembre 2013 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade pour la saison balnéaire 2015 ;

Considérant l'absence de valeurs impératives réglementaires pour les paramètres bactériologiques dans la Directive 2006/7/CE ainsi que le Décret 2011-1239 pour l'exercice 2015 ;

Considérant les nouvelles valeurs recommandées par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) servant de référence pour la mise en place des procédures de gestion préventive des pollutions à court terme par la personne responsable de l'eau de baignade ;

Considérant la surveillance réglementaire des eaux de baignades effectués par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le territoire de la commune de LA CROIX VALMER au cours de la saison balnéaire ;

Considérant les campagnes d'analyses des eaux de baignades effectuées par l'Observatoire Marin de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez et de l'introduction de mesures préventives qui en résultent (délibération du Conseil Communautaire n° 2014/12/10-5 du 10/12/2014, relative à l'administration générale et à la déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement) ;

Considérant qu'il appartient au Maire dans le domaine de sa compétence d'assurer la protection de la santé publique,

Considérant : les fortes précipitations intervenues le dimanche 20 septembre sur la commune de la CROIX VALMER

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures d'interdiction de baignade sur les plages de la commune, à titre préventif, pour réduire les dangers liés à la baignade en cas d'un des cas évoqué ci-dessus,

ARRÊTONS

Article 1 : Par mesure de sécurité et de salubrité publique, les plages de LA CROIX VALMER sont toutes interdites à la baignade jusqu'à la publication de résultats propices à la baignade.

Article 2 : Les usagers seront informés de cette interdiction sur les plages ainsi que de la levée des directives par :

- Affichage du présent arrêté dans les vitrines présentes sur les sites.
- Information aux postes de secours
- Remplacement de la flamme verte, signe de baignade autorisée, par une flamme rouge indiquant que la baignade est interdite
- Consultation sur le site internet de l'Observatoire Marin (www.observatoire-marin.com)

La police municipale assurera la sécurité du public durant la période d'interdiction de la baignade.

ARTICLE 3 : La mise en application du présent arrêté sera communiquée à l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ;

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé, Madame la Directrice de la Communauté de Communes du Golfe de St Tropez, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 20 septembre 2020

Le Maire,

Bernard JOBERT.



*P. O. M-Carandante
1er Adjoint*



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Dérogation de tonnage
Chemin des Abois
Le 22 septembre 2020
ART DOMUS

Arr N° 2020_200PM

Nous, Maire de la commune de LA CROIX VALMER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voie Routière,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par la société ART DOMUS, 93 boulevard de la Valbarelle, 13011 Marseille,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et du stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les camions dont le PTAC excède 3.5 tonnes d'emprunter la voie communale dite « Chemin des Abois » soumise à une limitation de tonnage, en vue d'une livraison de béton sur le chantier situé au 1010 Chemin des Abois,

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace le N°2020_186 en date du 15 septembre 2020.

Article 2 : Le Mardi 22 septembre 2020, les véhicules poids lourd des sociétés Cifréo Bonna et CTM, immatriculés respectivement ES-814-XJ et DS-986-GL, circulant pour le compte d'ART DOMUS et approvisionnant le chantier situé au 1010 Chemin des Abois sont autorisés à emprunter la voie « Chemin des Abois » dont le tonnage est limité à 3,5 tonnes.

Article 3 : Les camions approvisionnant le chantier suscité, devront obligatoirement emprunter l'itinéraire le mieux adapté.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

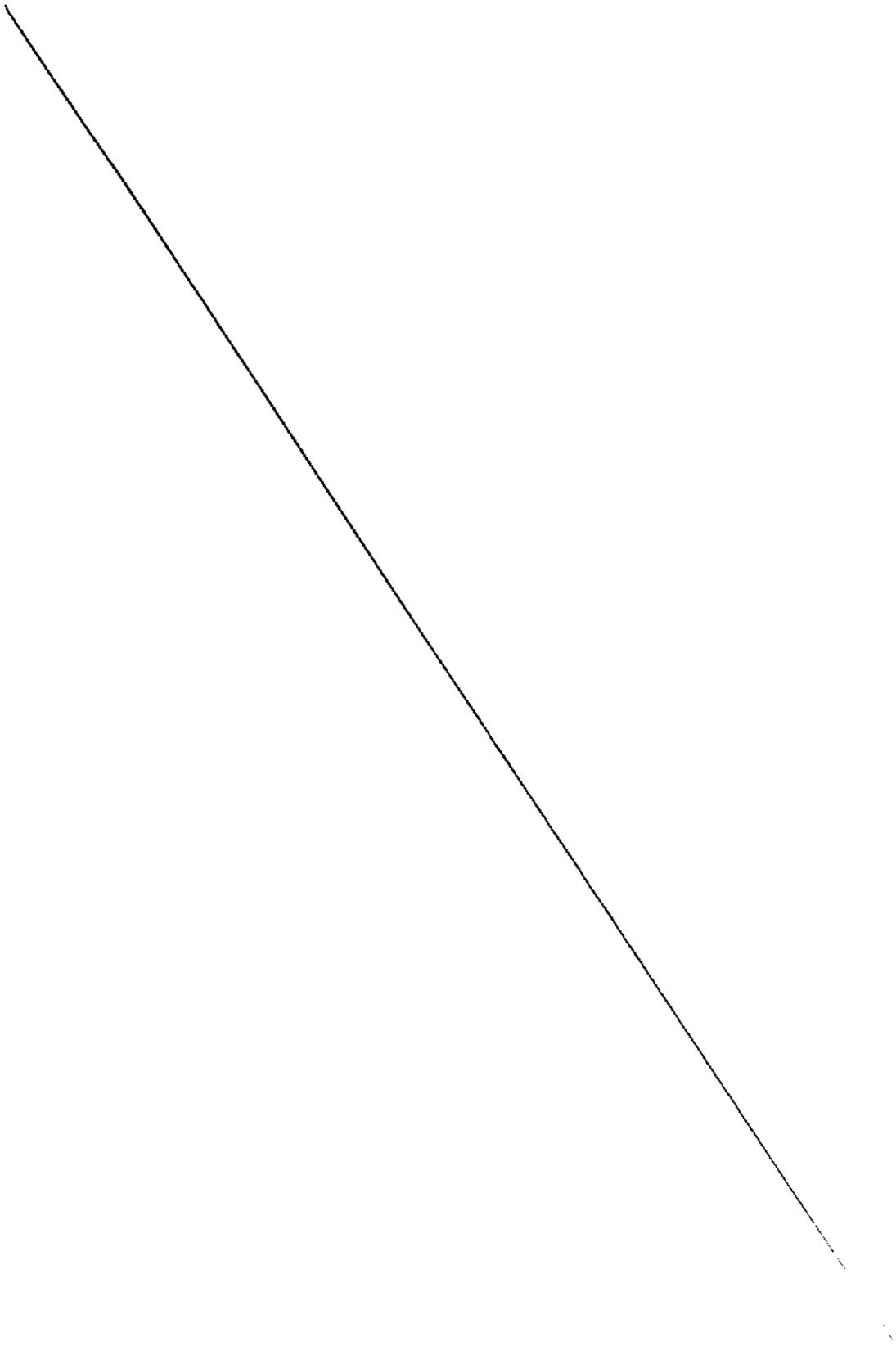
Article 6:

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Contrôle Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
La Société ART DOMUS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié
En la Mairie de LA CROIX VALMER
Le 21 septembre 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT



241



0

0



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Restriction de la circulation et du
stationnement
Fermeture de la
Rue Louis martin
Du 22 au 26 septembre 2020

Arr N° 2020_201PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté permanent n° 118/10 PM du 11 Octobre 2010,
CONSIDÉRANT la nécessité de fermer la Rue Louis Martin pour l'installation d'une décoration dans le cadre de la campagne d'Octobre Rose, par le Centre Technique Municipal.
CONSIDÉRANT que pour des besoins techniques, l'installation s'effectuera de nuit,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, ainsi que la sécurité des agents communaux.

ARRÊTONS

Article 1: Du mardi 22 septembre 2020 au samedi 26 septembre 2020, le stationnement et la circulation sont interdits, de 19h30 à 02h00 du matin :

- Rue Louis Martin : De l'Office de Tourisme jusqu'à la boulangerie ROUX,

Article 2: La signalisation réglementaire relative aux dispositions édictées aux articles précédents, sera mise en place et entretenue par le Centre Technique Municipal,

Article 3: Un barriérage signifiant la fermeture de la Rue Louis Martin sera mis en place par le Centre Technique Municipal,

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

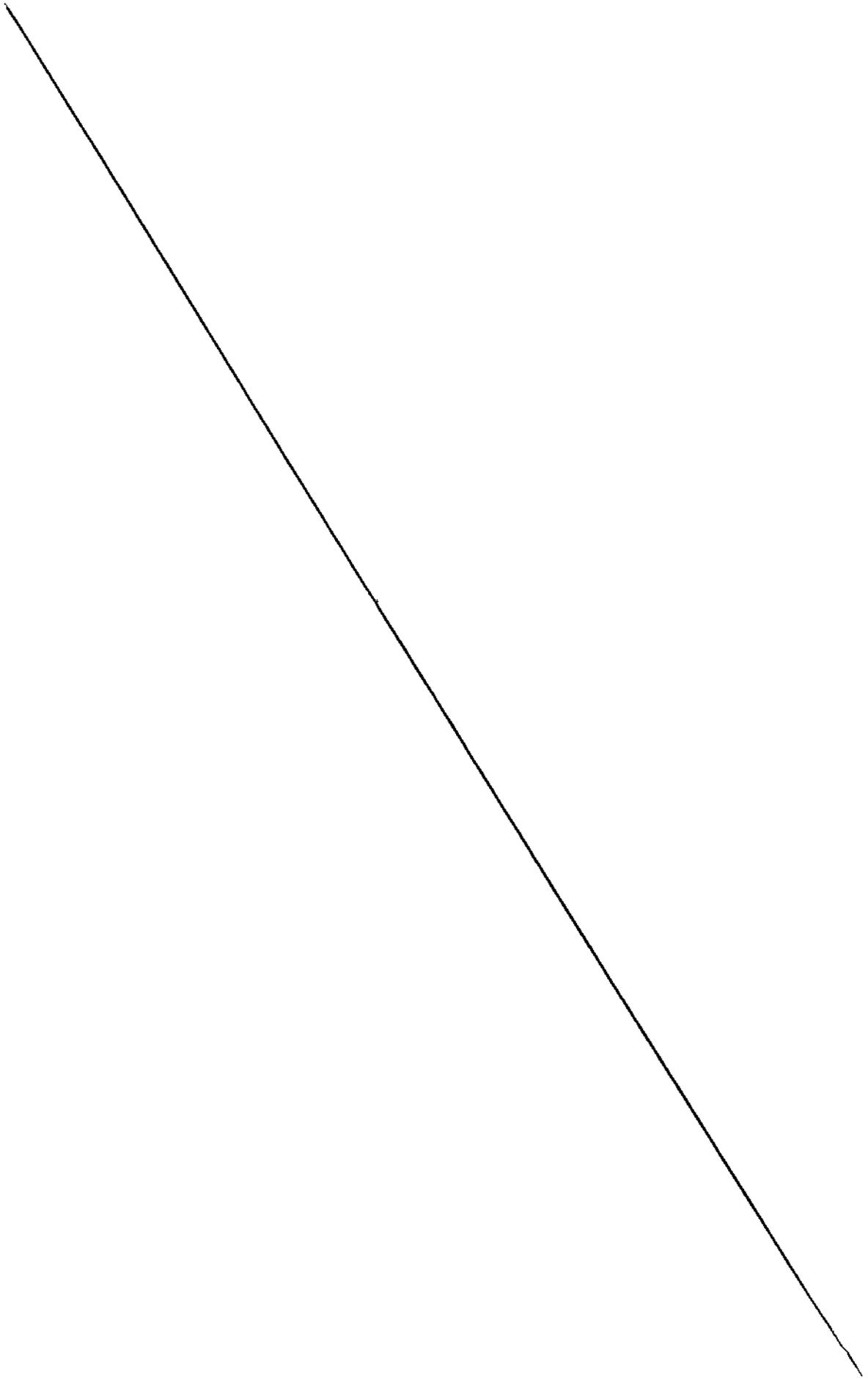
Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
En Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 21 septembre 2020, Le Maire, Bernard





(

(



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie
et stationnement
DUMEZ et les sous-traitants**

**Du 21 septembre 2020 au 04 juin
2021**

Arr N° 2020_202PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par DUMEZ COTE D'AZUR 208 Boulevard du Mercantour 06000 NICE,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du 21 septembre 2020 au 04 juin 2021, les poids lourds DUMEZ, travaillant pour le compte de Lily of the Beach, sont autorisés à occuper dix-sept (17) emplacements situés sur le boulevard du Littoral, pour les besoins du chantier situé sur le Boulevard de Gigaro.

Article 2 : Les dix-sept (17) emplacements mentionnés en article 1 se situent à partir du n° 2372 Boulevard du Littoral et font l'objet d'une mise en place d'un barriérage, pour en réserver l'usage exclusif à la société DUMEZ.

Article 3 : Conformément à la décision du Maire N° 2018_152, une redevance pour l'occupation du domaine public, pourra être due par le bénéficiaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

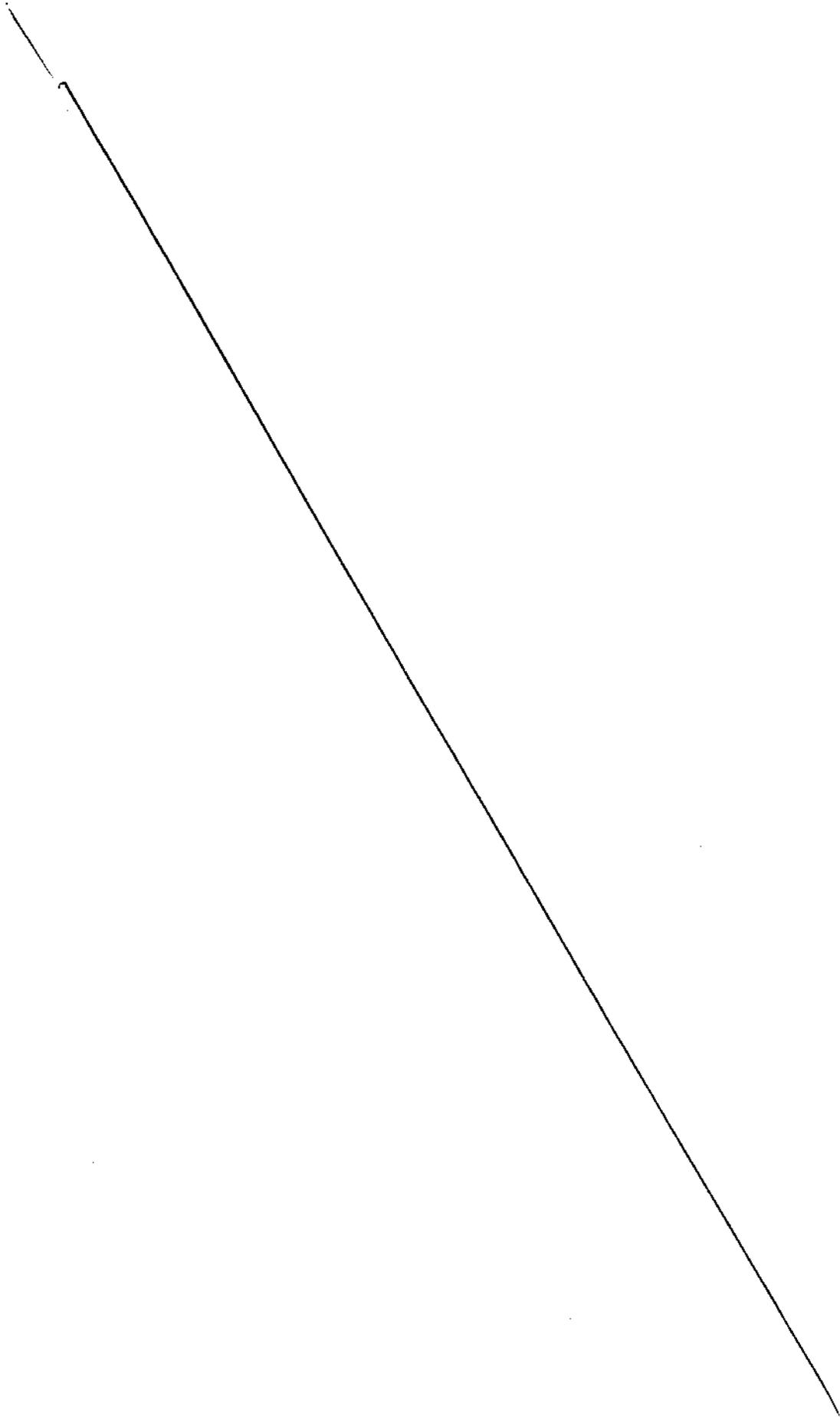
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Directeur du Service Technique,
 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,
 Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
 La société DUMEZ et leurs sous-traitants,
 Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
 En Mairie de LA CROIX VALMER
 Le 21 septembre 2020,
 Le Maire, Bernard JOBERT.







République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Ouverture des zones de
baignades des plages
de GIGARO/ HÉRACLEE ET
SYLVABELLE
LA CROIX VALMER
Le lundi 21 septembre 2020

Arr N° 2020_203PM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des Articles L2212-1, L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1332-1 et à L. 1332-9 ;

Vu la Directive Européenne 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 Février 2006, concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE du 8 décembre 1975 ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, et notamment l'article 42 ;

Vu le décret n° 2001-1239 du 4 octobre 2011 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines ;

Vu l'instruction ministérielle DGS/EA4/2013/413 du 18 décembre 2013 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade pour la saison balnéaire 2014 ;

Vu l'arrêté N°2020_199PM portant fermeture de l'accès à la baignade pour les plages de LA CROIX VALMER en raison d'un épisode de fortes intempéries le dimanche 20 septembre 2020.

Considérant l'absence de valeurs impératives réglementaires pour les paramètres bactériologiques dans la Directive 2006/7/CE ainsi que dans le Décret 2011-1239 pour l'exercice 2015 ;

Considérant les nouvelles valeurs recommandées par l'Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) servant de référence pour la mise en place des procédures de gestion préventive des pollutions à court terme par la personne responsable de l'eau de baignade ;

Considérant l'autosurveillance des eaux de baignades effectuée par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et l'introduction de mesures préventives qui en résultent (délibération du conseil communautaire n° 2015/12/10-05 du 10 décembre 2014, relative à l'administration générale et à la déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement) ;

Considérant qu'il appartient au Maire dans le domaine de sa compétence d'assurer la protection de la santé publique ;

Arrête

Article 1 : Par mesure de protection et de sécurité publique, les plages situées LA CROIX VALMER ont été interdites d'accès pour la baignade et les activités nautiques, à compter du dimanche 20 septembre 2020.

La Police Municipale a assuré la sécurité du public durant la période d'interdiction de la baignade.

Article 2 : En raison de la campagne d'analyses effectuée par l'Observatoire Marin, service de la Communauté de Communes de Saint Tropez révélant des eaux conformes pour la baignade, l'autorisation de baignade sur les plages de GIGARO/ HERACLEE et SYLVABELLE est rétablie, à compter de ce jour.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Golfe de St Tropez sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Draguignan

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 21 Septembre 2020,

Le Maire,

Bernard JOBERT.





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation
CIRCET
Voies et places communales
Du 28 septembre au 12 octobre
2020

Arr N° 2020_204PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, Route de Fréjus, 83490 Le Muy,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 28 septembre au lundi 12 octobre 2020 inclus à partir de 08h00, l'entreprise CIRCET, travaillant pour le compte de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez, est autorisée à occuper les voies et places communales suivantes :

- Rue du 8 mai 1945
- Route du Col
- Rue Louis Martin
- Boulevard de Tahiti
- Rue du Train des Pignes
- Rie de l'Église
- Place des Palmiers

L'entreprise CIRCET procède à des travaux de tirage et raccordements de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par le l'entreprise CIRCET,

Article 3 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1,

Article 4 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers,

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» par le site internet www.telerecours.fr.

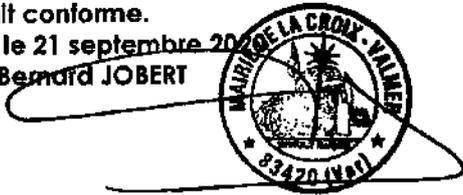
Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise CIRCET et ses partenaires,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 21 septembre 20

Le Maire, Bernard JOBERT





République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Ouverture des zones de
baignades des plages
Du DEBARQUEMENT LA DOUANE
LA CROIX VALMER
Le lundi 21 septembre 2020

Arr N° 2020_205PM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des Articles L2212-1, L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1332-1 et à L. 1332-9 ;

Vu la Directive Européenne 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 Février 2006, concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE du 8 décembre 1975 ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, et notamment l'article 42 ;

Vu le décret n° 2001-1239 du 4 octobre 2011 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines ;

Vu l'instruction ministérielle DGS/EA4/2013/413 du 18 décembre 2013 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade pour la saison balnéaire 2014 ;

Vu l'arrêté N°2020_199PM portant fermeture de l'accès à la baignade pour les plages de LA CROIX VALMER en raison d'un épisode de fortes intempéries le dimanche 20 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté N°2020_203 PM portant ouverture des plages de Gigaro/ Héraclée et Sylvabelle à l'exception de la plage du Débarquement/ la Douane le 21 septembre 2020 ;

Considérant l'absence de valeurs impératives réglementaires pour les paramètres bactériologiques dans la Directive 2006/7/CE ainsi que dans le Décret 2011-1239 pour l'exercice 2015 ;

Considérant les nouvelles valeurs recommandées par l'Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) servant de référence pour la mise en place des procédures de gestion préventive des pollutions à court terme par la personne responsable de l'eau de baignade ;

Considérant l'autosurveillance des eaux de baignades effectuée par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et l'introduction de mesures préventives qui en résultent (délibération du conseil communautaire n° 2015/12/10-05 du 10 décembre 2014, relative à l'administration générale et à la déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement) ;

Considérant qu'il appartient au Maire dans le domaine de sa compétence d'assurer la protection de la santé publique ;

Arrête

Article 1 : En raison de la campagne d'analyses effectuée par l'Observatoire Marin, service de la Communauté de Communes de Saint Tropez révélant des eaux conformes

pour la baignade, l'autorisation de baignade sur la plage du Débarquement/ La Douane est rétablie ce jour.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le Directeur.Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Golfe de St Tropez sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Draguignan

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 22 Septembre 2020,

Le Maire,

Bernard JOBERT,





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Dérogation de tonnage
Du 24 septembre au 31 décembre
2020
Chemin de Provence
COGEBAT Construction
Et ses partenaires

Arr N° 2020_206PM

Nous, Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal n°2019_263 PM en date du 28 août 2019 portant sur la réglementation des véhicules de plus de 3.5 T.

Vu la demande formulée par la SARL COGEBAT CONSTRUCTIONS, Rue Alma, 69354 Villefranche sur Saône,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et du stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les camions dont le PTAC excède 3.5 tonnes d'emprunter la voie communale dite « Chemin de Provence », soumise à une limitation de tonnage, en vue de l'approvisionnement du chantier de la SCI Ninora (Monsieur Bensimon) au 588 Chemin de Provence.

ARRÊTONS

Article 1 : Du 24 septembre au 31 décembre 2020, les véhicules poids lourds circulant pour le compte de COGEBAT Construction, sont autorisés à emprunter la voie précitée, dont le tonnage est limité à 3,5 tonnes afin d'alimenter le chantier de la SCI Ninora (Monsieur Bensimon).

Article 2 : La société COGEBAT Construction et ses partenaires, s'engagent à faire circuler les

les camions approvisionnant le chantier suscité, par l'itinéraire préconiser par les Services Techniques, avant d'emprunter la voie dite « Chemin de Provence », pour se rendre à l'adresse de livraison du chantier.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
COGEBAT Construction,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
En la Mairie de LA-CROIX-VALE
Le 24 septembre 2020
Le Maire,
Bernard JOBERT





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Règlementation du stationnement
Installation Sono
Place des Palmiers
Nacelle
Le 30 septembre 2020

Arr N° 2020_207PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu les arrêtés municipaux relatifs au stationnement, à l'arrêt et à la circulation sur le territoire de la commune de La Croix Valmer,

CONSIDÉRANT l'organisation par le Service Evènementiel, des festivités dans le cadre de la campagne d'Octobre Rose et des fêtes de fin d'année,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité, la sûreté, la commodité de circulation et le bon déroulement de l'installation d'une sono,

ARRÊTONS

Article 1 : Dans le cadre de la Campagne d'Octobre Rose et des Fêtes de fin d'année, le service évènementiel de la commune de La Croix Valmer est autorisé à occuper temporairement la Place des Palmiers le 30 septembre de 13h30 à 15h00 afin d'installer une sono à l'aide d'une nacelle,

Article 2 : A cette occasion, l'accès à la Place des Palmiers sera temporairement interdit en arrivant depuis le Rond-Point Constantin – tourne à gauche devant l'enseigne SPAR, afin de procéder à l'installation de la nacelle pour le montage de la sono,

Article 3 : Un barriérage sera mis en place et entretenu par le Centre Technique Municipal le temps de la manutention. La signalisation réglementaire relative aux dispositions édictées aux articles précédents, sera mise en place et entretenue par le Centre Technique Municipal.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Le service Evènementiel de la commune de LA CROIX VALMER

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

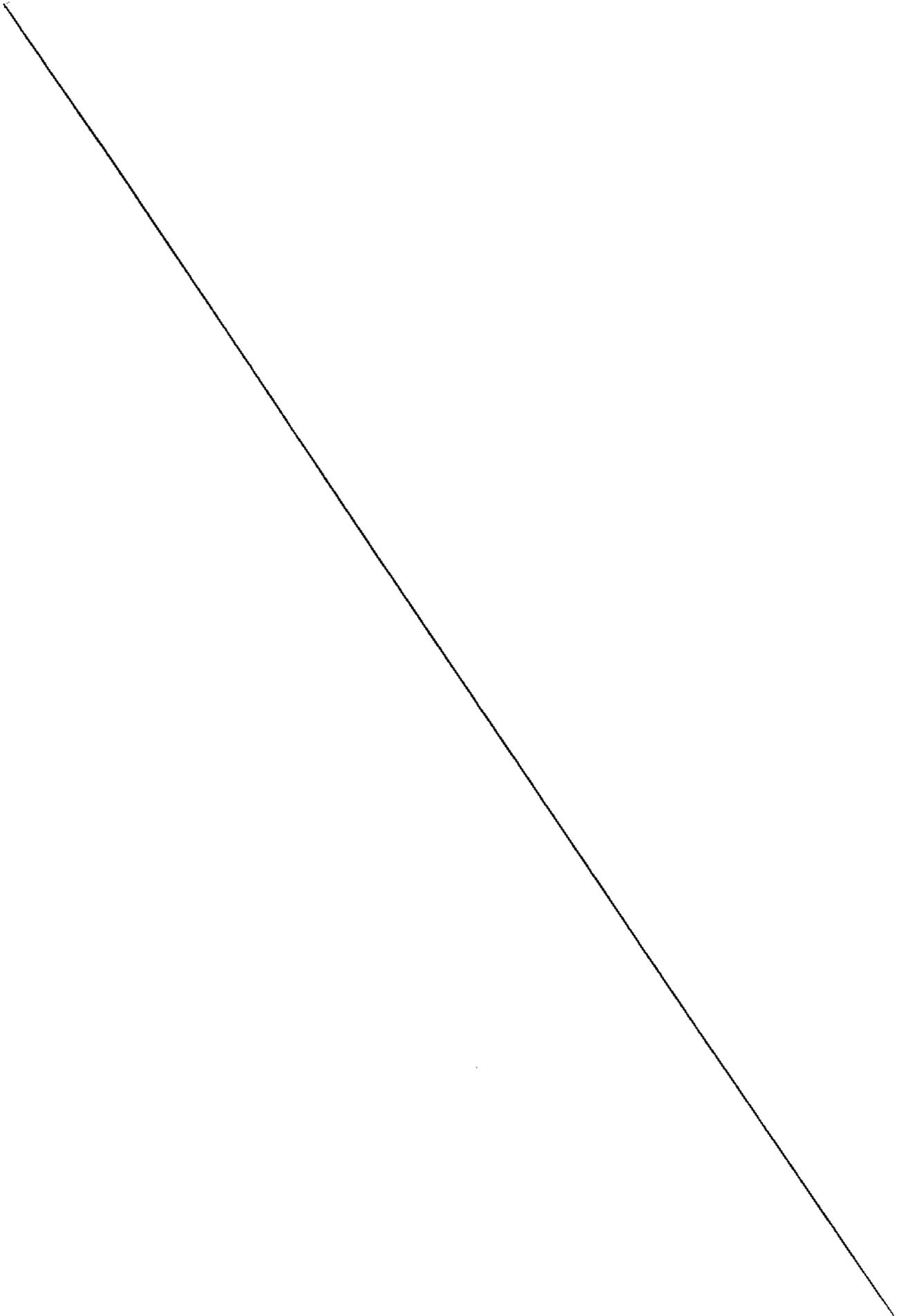
Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER

Le 24 septembre 2020

Le Maire, Bernard JOBERT





C

C



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, de
stationnement et restriction de
circulation
Allée de la Mer
Boulevard de la Mer
SAS ORECA

Arr N° 2020_208PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

VU le code de la Route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par SAS ORECA, 331 Avenue Sainte-Marguerite – 06200 NICE,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du 28 septembre 2020 au 20 octobre 2020, SAS ORECA mandatée par ENEDIS, est autorisée à occuper les voies communales suivantes :

- Allée de la Mer – Boulevard de la Mer

afin de procéder à la réalisation de quatre (4) mètres de tranchées pour l'alimentation de la résidence en cours de travaux « Secret Beach ». Ces travaux comprendront : la tranchée, le déroulage de câbles, pose coffret et travaux électriques, rebouche

Article 2 : Au vue de la nature des travaux et de son empiètement sur la chaussée, un alternat manuel, sera mis en place et entretenu par **SAS ORECA** si nécessaire.

Article 3 : A cette occasion, le dépassement et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1, **du 28 septembre 2020 au 20 octobre 2020**.

Article 4 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **SAS ORECA**,

Article 5 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers,

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
SAS ORECA et ses partenaires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme
En Mairie,
Le 24 septembre 2020.
Le Maire, Bernard JOBERT





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Règlementation de la circulation, de
l'arrêt et du stationnement
Rue Louis Martin
Le Jeudi 08 Octobre 2020
Campagne « Octobre Rose »

Arr N° 2020_209PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu les arrêtés municipaux relatifs au stationnement, à l'arrêt et à la circulation sur le territoire de la commune de La Croix Valmer,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Christelle ROUX, Directrice du CCAS,

CONSIDÉRANT que, pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer ponctuellement la circulation et le stationnement.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'ordre public, la sécurité, la commodité de circulation et du stationnement, ainsi que le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace le N°2020_194 en date du 16 septembre 2020.

Article 2 : Madame Christelle Roux est autorisée, sous sa responsabilité, à organiser le **Jeudi 08 octobre 2020, de 17h45 à 20h15**, une animation en centre-ville dénommée « Flash Mob » dans le cadre des animations proposées pour la campagne Octobre Rose.

Article 3 : À cette occasion, la circulation et le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux dûment autorisés (secours, sécurité) sont interdits le **Jeudi 08 Octobre 2020 de 13h30 à 20h30**.

- **Rue Louis Martin**, depuis l'enseigne commerciale SPAR, Place des Palmiers, jusqu'à l'enseigne commerciale de fruits et légumes « Tutti Frutti ».

Article 4 : Des déviations ponctuelles par les voies adjacentes seront effectuées par la Police Municipale et ce le temps nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

Article 5 : Le barriérage et la signalisation réglementaire seront mis en place et entretenus par le Centre Technique Municipal.

Article 6 : Un dispositif « risque attentat » sera mis en place afin d'assurer la sécurité publique en haut de la Rue Louis Martin, au droit de l'enseigne commerciale « Tutti Frutti », à l'aide de véhicules de police.

Article 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de CAVALAIRE SUR MER,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Madame Christelle ROUX, Directrice du CCAS,

Pour extrait certifié conforme

En la Mairie de LA CROIX VALMER

Le 29 septembre 2020

Le Maire,

Bernard JOBERT.





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Réglementation de la circulation et
du stationnement
Boulevard Maréchal Juin

Du vendredi 02 octobre au samedi
03 octobre 2020

Arr N° 2020_210PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2212-1-1 et suivants, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, ainsi que le bon déroulement de la manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le Boulevard Maréchal Juin pour assurer le bon déroulement de l'évènement.

ARRÊTONS

Article 1 : Du vendredi 02 octobre 2020 à 8h00 au samedi 03 octobre 2020 à 18h00, la Communauté de Communes organise une distribution de poulaillers. Pour les besoins de l'évènement la Communauté de Communes déposera une benne et des poulaillers dans l'allée centrale du Boulevard Maréchal Juin.

Article 2 : Le stationnement et la circulation sont interdits à tous les véhicules (sauf ceux dûment autorisés) sur tous les emplacements situés dans l'allée centrale du Boulevard Maréchal Juin du vendredi 03 octobre 2020 à 08h00 au samedi 03 octobre à 18h00.

Article 3 : Un barriérage neutralisera les emplacements dans la zone mentionnée en article 1 et la signalisation réglementaire adaptée sera mise en place et entretenue par le Centre Technique Municipal.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur du Service Technique,

Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Le Service Environnement – Culture,

La Communauté de Communes,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

En Mairie de LA CROIX VALMER

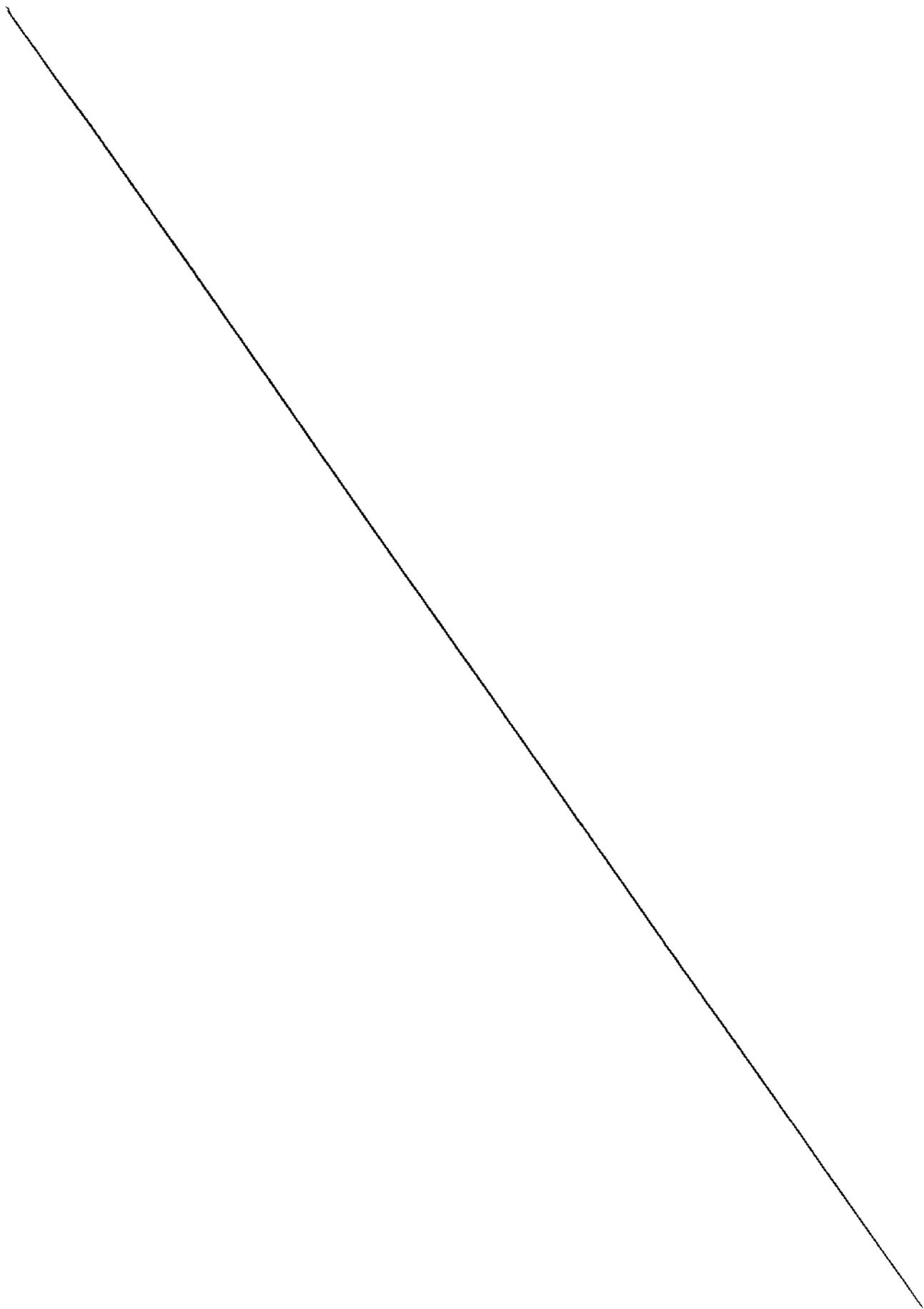
Le 30 septembre 2020,

Le Maire,

Bernard JOBERT.



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARBANDANTE



C

C



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction de
la circulation

SCOPELEC

Du 02 au 17 novembre 2020
Chemin des Moulins de Paillass

Arr N° 2020_211PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par la société **SCOPELEC**, sise 185 Rue de la Création – 83390 CUERS,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 02 au mardi 17 novembre 2020 inclus, de 08H00 à 18H00, l'entreprise **SCOPELEC**, travaillant pour le compte d'ORANGE est autorisée à occuper le **1457 Chemin des Moulins de Paillass**, afin de procéder au remplacement d'une chambre pour le compte d'Orange.

Article 2 : Au vue de la situation des travaux et de leurs emprises sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **SCOPELEC**,

Article 3 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1. La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 4 : La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SCOPELEC**,

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur du Service Technique,

Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

L'entreprise SCOPELEC SUD-EST,

Le groupe Orange,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

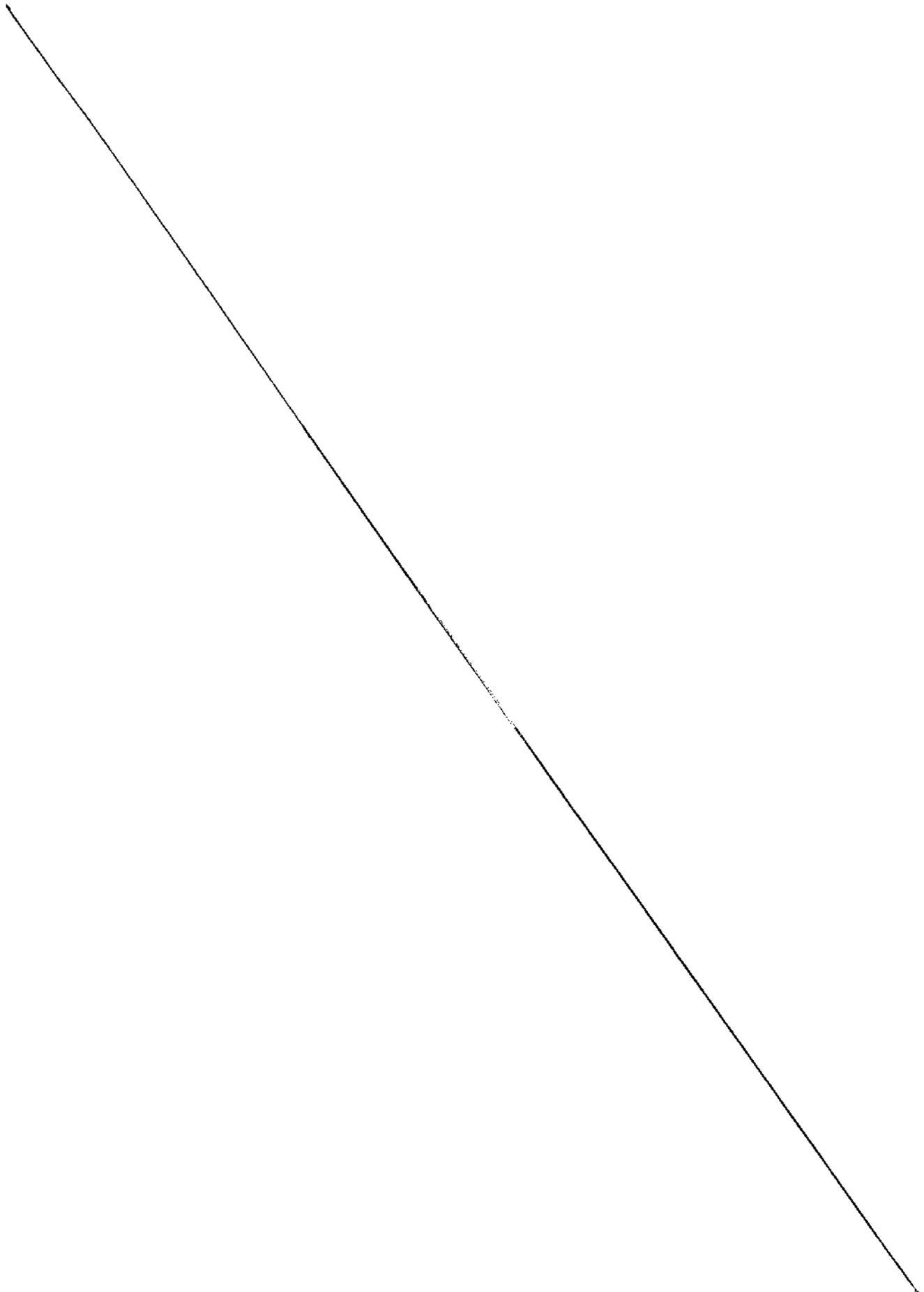
En Mairie de LA CROIX VALMER

Le 30 septembre 2020,

Le Maire, Bernard JOBERT



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE



C

C



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie
Restriction de la circulation
Occupation du domaine public
Impasse de l'Héraclée
Plage Cabane Méditerranée

Arr N° 2020_212PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la décision n° 2018_152 du 04 Octobre 2018 portant sur la fixation des tarifs de locations et de prestations de services pour l'année 2019,

Vu la demande formulée par **Monsieur Erwan LEFEVRE, SAS MOJO GIGARO, CABANE MEDITERRANEE**, sis, impasse de l'Héraclée – plage de l'Héraclée, 83420 LA CROIX VALMER,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, ainsi que le bon déroulement de la désinstallation de la plage privée « Cabane Méditerranée » et notamment à l'aide d'une grue,

ARRÊTONS

Article 1 : Du **lundi 05 octobre 2020 au mardi 13 octobre 2020 inclus**, Monsieur Erwan LEFEVRE représentant la SAS MOJO GIGARO est autorisé à occuper temporairement l'impasse de l'Héraclée, afin de procéder à la désinstallation de la **plage privée nommée « CABANE MEDITERRANEE »**, - Impasse Héraclée.

Article 2 : Trois containers (6 X 2,5 m chacun) seront positionnés sur les places de stationnement prévues à cet effet (soit 3 places de stationnement), sauf sur la place de stationnement PMR, jusqu'au **mardi 13 octobre 2020 inclus**,

Article 3 : Le barriérage et la signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier seront mis en place et entretenus par le Centre Technique Municipal.

Article 4 : Une redevance pour l'installation et le stationnement des trois containers sera calculée et versée à la commune qui émettra un titre de recette suivant la formule prévue à cet effet.

Article 5 : Un métrage précis sera effectué par les Services Techniques de la commune, pour le calcul de la redevance de l'occupation du domaine public des trois containers positionnés sur des places de stationnement Impasse de l'Héraclée, du **lundi 05 octobre 2020 au mardi 13 octobre 2020 inclus**.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Monsieur Erwan LEFEBVRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

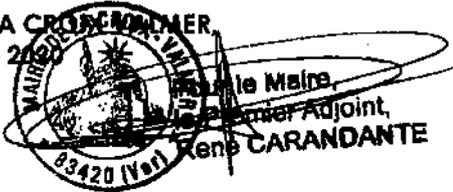
Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX-BOURNEUR

Le 30 septembre 2011

Le Maire,

Bernard JOBERT.



SOMMAIRE

1) Délibérations du Conseil Municipal

2020_06_84_1	10/07/2020	Désignation des délégués et suppléants au sein du collège électoral pour l'élection des sénateurs	001
2020_06_85_2	10/07/2020	Débat sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en application du L. 153-12 du Code de l'Urbanisme	005
2020_06_86_3	10/07/2020	Renouvellement du bail "Les 3 galets" CAUQUIL	009
2020_06_87_4	10/07/2020	Désignation d'un représentant de la commune pour siéger au Conseil d'Administration de la SPL Port Héracléa	011
2020_06_88_5	10/07/2020	Création d'une commission extra-municipale Environnement et Développement Durable et approbation de la "Charte DD"	013
2020_06_89_6	10/07/2020	Communication des décisions du Maire	017
2020_07_90_1	24/09/2020	Changement de lieu de déroulement des Conseils Municipaux : installation temporaire salle Charles VOLI	021
2020_07_91_2	24/09/2020	Décision modificative n°1 : Budget Principal	025
2020_07_92_3	24/09/2020	Décision modificative n°1: Budget annexe Logements et Habitat	027
2020_07_93_4	24/09/2020	Subvention organisation "Challenge Dupuy"	029
2020_07_94_5	24/09/2020	Exonération de redevance domaniale liée à la pandémie de la Covid-19	031
2020_07_95_6	24/09/2020	Aliénation d'un appartement aux Gassinières : Madame SASSON	035
2020_07_96_7	24/09/2020	Création d'une commission extra-municipale : évènementiel	037
2020_07_97_8	24/09/2020	Désignation d'un représentant de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez	039

2020_07_98_9	24/09/2020	Convention de mise à disposition de services avec le SIVOM du Littoral des Maures pour l'entretien des plages	043
2020_07_99_10	24/09/2020	Approbation de l'avenant 1 du marché du SIVAAD - fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle biologique et en circuits-courts, direct producteur - Marché AOO1-ALIM2018 -	045
2020_07_100_11	24/09/2020	Adhésion de la commune à l'association Maures Bois Energie	047
2020_07_101_12	24/09/2020	Création et réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)	051
2020_07_102_13	24/09/2020	Communication des décisions du Maire	054

2) Décisions du Maire

2020_123	02/07/2020	Virements de crédits N°1 du compte de dépenses imprévues- section d'investissement du budget Office de tourisme – exercice 2020	057
2020_124	03/07/2020	Décision portant signature d'un avenant au marché 2019*16*01 avec EIFFAGE sur création de nouveau prix	058
2020_125	03/07/2020	Décision portant l'acquisition d'une concession au cimetière à Madame RIBEIRO Elisabeth, pour une durée de 30 ans. Cimetière La Carade N° 29.	059
2020_126	06/07/2020	Décision portant signature de l'avenant marché 2020*06 renouvellement éclairage public bld gigaro phase 2 avec la société EGTP montant 1403.10 € H.T	060
2020_127	06/07/2020	Décision portant signature d'une convention Maîtrise d'oeuvre avec la société ch. Wagner et fils SARL pour l'étude de faisabilité du projet d'installation d'une chaufferie bois à la piscine municipale	061
2020_128	06/07/2020	Décision portant Décision portant sur la tarification de l'occupation du quai d'accostage du Débarquement par la société maritime Bateaux verts Les Vedettes Îles d'Or - Année 2020	062
2020_129	08/07/2020	Décision portant sur signature marché 2019*15*03 avec la société NAVARRO pour un montant de 71 570,00€ H.T	063
2020_130	09/07/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux à la Villa Antoine - SARL BLUE BIKES	064
2020_131	15/07/2020	Décision portant signature d'un marché public de Maîtrise d'oeuvre avec la société Architecture et Héritage pour les travaux de stabilisation, d'aménagement et de valorisation du site archéologique de Pardigon 2	065

2020_132	20/07/2020	Décision portant aliénation d'un véhicule PEUGEOT 106 N° inventaire VEH00045 - budget commune	066
2020_133	27/07/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable - DE KERMEL	067
2020_134	30/07/2020	Décision portant signature d'un avenant au contrat ARPEGE C183109 gestion des élections à compter du 1 ^{er} avril 2020.	068
2020_135	31/07/2020	Décision portant signature de la convention avec le SYMIELECVAR dans le cadre de l'effacement des réseaux rue des Mûriers en vue de l'implantation d'ouvrage sur les parcelles AZ 43 et AZ 266	069
2020_136	04/08/2020	Décision portant signature de l'avenant 2 au marché 2020*06*00 relatif au renouvellement de l'éclairage public Bld Gigaro avec la société SAS EGTP	070
2020_137	06/08/2020	Décision portant demande de subvention auprès de la Région Sud en vue du financement de l'étude de faisabilité pour l'installation d'une chaudière bois à la piscine municipale	071
2020_138	12/08/2020	Décision portant signature de l'avenant de prolongation des délais au marché 2019*16*01*03 relatif à la requalification de la Rue Frédéric Mistral des lots 1, 2 et 3.	072
2020_139	13/08/2020	Décision portant renouvellement de la ligne de trésorerie avec la Caisse de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur	074
2020_140	13/08/2020	Décision portant signature de l'avenant 3 au marché 2019*16*01 relatif à la requalification de la rue Frédéric Mistral, lot 1 - VRD avec la société Eiffage route Méditerranée	075
2020_141	18/08/2020	Décision portant signature du marché d'Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'équipement du Jardin du train des Pignes" avec la société MGE	076
2020_142	19/08/2020	Décision portant prise en charge du sinistre intervenu entre le véhicule communal immatriculé AR 053 ZV et le scooter de M. MARILLAC.	077
2020_143	24/08/2020	Décision portant demande de subvention auprès de la Région Sud et du conseil départemental en vue du financement du projet de requalification urbaine et paysagère de la rue Frédéric Mistral phase 2	078
2020_144	26/08/2020	Décision portant l'acquisition d'une concession à l'ancien cimetière Carré C R3 N° 10 à Monsieur Célestin THOUZEAU pour une durée de 50 ans.	079
2020_145	27/08/2020	Décision portant signature d'un contrat d'entretien de la chaudière de la mairie avec la société BERGON	080
2020_146	28/08/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux à la Villa Antoine - Philippa BACON	081
2020_147	28/08/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux à l'appartement Odysée - Marine LOVATO	082

2020_148	28/08/2020	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition d'un appartement aux Gassinières - PIOTROWSKI et DUCOROY	083
2020_149	1/09/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL BLUE BIKES	084
2020_150	1/09/2020	Décision portant signature d'un avenant 1 à la convention d'occupation temporaire à titre onéreux à la Villa Antoine - SARL BLUE BIKES	085
2020_151	02/09/2020	Décision portant demande de subvention auprès de la Région SUD en vue de la mise en place d'une chaufferie bois à la piscine municipale.	086
2020_152	02/09/2020	Décision portant gratuité au stationnement payant pour certaines catégories de véhicules - Saison 2020	087
2020_153	07/09/2020	Décision portant signature avenant 1 du marché 20*01 assainissement bld de la Mer avec la société Dall Erta pour le report de la date du début des travaux au 12 octobre 2020	088
2020_154	07/09/2020	Décision portant prise en charge du sinistre intervenu parking de Pardigon véhicule appartenant à Mme LARIZZA CHIARA	089
2020_155	07/09/2020	Décision portant le renouvellement du columbarium 1 N° 7 à Madame Anne COUDERC pour une durée de 30 ans.	090
2020_156	11/09/2020	Décision portant remboursement des frais sur le véhicule de M. ENVER PASIC utilisé dans le cadre de ses missions	091
2020_157	17/09/2020	Décision portant demande de subvention auprès du conseil départemental en vue du financement du projet de requalification urbaine et paysagère de la rue Frédéric Mistral phase 2 abrogation dec 2020_143	092
2020_158	21/09/2020	Décision portant signature de l'avenant 1 au bail de location saisonnière à Grand Cap - SAS SOULEIAS	093
2020_159	21/09/2020	Décision portant signature de l'avenant 1 au bail de location saisonnière à Grand Cap - CHEZ DADA	094
2020_160	22/09/2020	Décision portant signature d'un contrat avec la société DOC'UP pour la location d'un FP 45 : machine d'affranchissement du courrier et d'un plateau de pesée	095
2020_161	23/09/2020	Décision portant signature d'une convention d'engagement d'une médiation entre la commune et la société SKIDATA	096
2020_162	24/09/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux à l'appartement Odyssee - Philippa BACON	097
2020_163	25/09/2020	Décision portant l'achat d'une concession au cimetière à Madame Juliette HORGNE, ancien cimetière Carré C R2 N° 11 pour une durée de 30 ans.	098

3) Arrêtés du Maire – Registre Mairie

2020_033	07/07/2020	Délégation de fonction d'Officier d'Etat Civil pour le Mariage du 11 Juillet 2020 à 14h30 de Guillaume	099
----------	------------	--	-----

		ANTONI et Soizic JANKOWSKI à Catherine BRUNETTO, Conseillère Municipale.	
2020_034	07/07/2020	Arrêté portant délégation de fonction aux Adjointes de la commune de LA CROIX VALMER : René CARANDANTE -Premier Adjoint - abrogation de l'arrêté N°2020_14	100
2020_035	07/07/2020	Arrêté portant délégation de fonction aux Adjointes de la commune de LA CROIX VALMER : Robert DALMASSO - 7ème Adjoint - abrogation de l'arrêté N°2020_020	102
2020_036	07/07/2020	Arrêté portant délégation de signature des bons de commandes donnée en l'absence de Monsieur René CARANDANTE à T. JALABERT et Y. SOYEZ	104
2020_037	16/07/2020	Arrêté interruptif de travaux - URBANISME	105
2020_038	31/07/2020	Délégation de fonction d'Officier d'Etat civil : Mariage du samedi 8 août 2020 à 17h30 de Jérémy JUNG et Laura, Emmanuelle VAUBOURZEIX à Laurence GIORGINI, conseillère Municipale.	107
2020_039	04/08/2020	Arrêté portant transfert à titre onéreux de l'autorisation de stationnement de taxi N°1 - AB TAXI représentée Adib BOUZIANE	108
2020_040	12/08/2020	Arrêté portant nomination d'un représentant pour siéger aux commissions d'attribution des logements organisée par les bailleurs sociaux : Monsieur Yves NONJARRET - Adjoint au Maire	110
2020_041	24/08/2020	Arrêté portant transfert à titre onéreux de l'autorisation de stationnement de taxi n°1 sur la commune de LA CROIX VALMER société AB TAXI – représentée par Monsieur Adib BOUZIANE - Abrogation de l'arrêté 2020_039	111
2020_042	10/09/2020	Nomination du régisseur titulaire et mandataire suppléant pour la régie recettes taxe de séjour - à compter du 1er octobre 2020	113
2020_043	23/09/2020	Arrêté de voirie portant permission de voirie - Monsieur GRANDIDIER - route de Galiasse - PV 001/2020 portant permission de voirie	115
2020_044	28/09/2020	Nomination des mandataires pour la régie recettes Office du Tourisme à compter du 01/10/2020	117

4) Arrêtés du Maire – Registre Police Municipale

2020_144	01/07/2020	Restriction de circulation Rue Louis Martin du 1 ^{er} juillet au 31 août 2020 (soirs)	118
2020_145	02/07/2020	Arrêté portant mesure provisoire d'admission en soins psychiatriques à la demande du Maire	120
2020_146	02/07/2020	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement Animations estivales 2020 « Soirées d'Été de La Croix Valmer » service événementiel du 6 juillet au 14 septembre 2020	122
2020_147	02/07/2020	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement du 8 au 22 juillet 2020 MIDITRACAGE – rue Frédéric Mistral	124

2020_148	06/07/2020	Permission de voirie et restriction de circulation et du stationnement mercredi 8 juillet 2020 EIFFAGE - Rue Frédéric Mistral	126
2020_149	06/07/2020	Restriction de la circulation Fermeture Rue Louis martin tous les jeudis soirs du 25 juin au 10 septembre pour le Marché nocturne (abroge et remplace le 2020_131)	128
2020_150	06/07/2020	Fermeture Rue Louis Martin abroge et remplace le 2020_144	130
2020_151	07/07/2020	Permission voirie, stationnement et de circulation du 13 juillet au 10 août 2020 - CIRCET	132
2020_152	07/07/2020	Dérogation de tonnage du 8 juillet au 9 septembre 2020 Chemin de Provence - COSTAMAGNA	134
2020_153	08/07/2020	Permission de voirie, Occupation du domaine public, du 6 au 24 juillet 2020 - Rue du Train des Pignes - CHARPENTES ET COUVERTURES	136
2020_154	09/07/2020	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement du 13 au 31 juillet 2020 - DALL ERTA Corniche des crêtes	138
2020_155	10/07/2020	Permission voirie, stationnement et de circulation CIRCET RD 559 du 13 juillet au 10 août 2020 (de nuit)	140
2020_156	10/07/2020	Arrêté permanent portant règlement intérieur des aires de jeux et sportives collectives « Pichoun Parc » et « Air Fit » Parking du Train des Pignes	142
2020_157	10/07/2020	Arrêté permanent portant règlement intérieur des aires de jeux collectives SKATE PARK Rue du Réservoir Lotissement Lou Rouve	146
2020_158	16/07/2020	Restriction circulation fermeture Rue Louis Martin du 20 juillet au 31 août 2020	150
2020_159	17/07/2020	Port du masque obligatoire sur les marchés forains à compter du 19 juillet 2020	152
2020_160	17/07/2020	Réglementation de la navigation et de la sécurité sur le plan d'eau de la commune de La Croix Valmer à l'occasion de la Traversée à la nage Gigaro-Débarquement le 23 juillet 2020	154
2020_161	20/07/2020	Permission voirie, stationnement et de circulation Abella Terrassement le 27/07/2020	156
2020_162	20/07/2020	Permission de voirie et restriction de circulation SCOPELEC CUERS Allée des Glaïeuls du 10/08 au 14/08/2020	158
2020_163	21/07/2020	Réglementation de la navigation et de la sécurité sur le plan d'eau de la commune de La Croix Valmer à l'occasion de la Traversée à la nage Gigaro-Débarquement les jeudis 6 et 20 août 2020	160
2020_164	22/07/2020	Permission de voirie et restriction de circulation le 23 juillet 2020 - Boulevard de Gigaro - CITELUM	162
2020_165	23/07/2020	Permission voirie, stationnement et restriction de circulation du 29 juillet au 28 août 2020- CIRCET	164
2020_166	27/07/2020	Permission voirie, stationnement et de circulation du 27 au 29 juillet - ENEDIS	166
2020_167	28/07/2020	Permission voirie et stationnement voies communales CIRCET du 29 juillet au 24 août 2020 - PROLONGATION de l'arrêté 2020_090	168
2020_168	28/07/2020	Permission de voirie, restriction de la circulation et du stationnement EGTP Boulevard de Gigaro du 29 juillet au 14 août 2020 PROLONGATION DU 2020_094	170

2020_169	30/07/2020	Interdiction de navigation et de baignade Plage de Gigaro Déminage du vendredi 31 juillet 2020	172
2020_170	03/08/2020	Réglementation de la navigation et de la sécurité sur le plan d'eau de la commune de La Croix Valmer à l'occasion de la Traversée à la nage Gigaro-Débarquement les jeudis 6 et 20 août 2020 abroge et remplace l'arrêté 2020_163	174
2020_171	03/08/2020	Autorisation d'occupation Domaine Public Association Amicale Bouliste Croisienne, concours de pétanque les jeudis soirs d'août 2020	176
2020_172	04/08/2020	Réglementation de la navigation et de la sécurité sur le plan d'eau de la commune de La Croix Valmer à l'occasion de la Traversée à la nage Gigaro-Débarquement les jeudis 6 et 20 août 2020 abroge et remplace l'arrêté 2020_170	178
2020_173	07/08/2020	Permission de voirie et restriction de circulation – voies communales- CIRCET travaux de nuit du 10/08 au 07/09/2020	180
2020_174	13/08/2020	Autorisation d'Occupation du Domaine Public Braderie des commerçants du 20 au 22 août 2020 – Rue Louis Martin et Forum René RINAUDO	182
2020_175	18/08/2020	Permission de voirie et restriction de circulation SCOPELEC du 1^{er} au 18 septembre 2020 Boulevard de Gigaro	184
2020_176	18/08/2020	Autorisation d'Occupation du Domaine Public Braderie des commerçants du 20 au 22 août 2020 – Rue Louis Martin et Forum René RINAUDO abroge et remplace le n°2020_174	186
2020_177	28//08/2020	Autorisation d'Occupation du Domaine Public Association familiale le 06/09/2020	188
2020_178	31/08/2020	Permission voirie de stationnement et de circulation CIRCET RD559 du 31/08/2020 au 04/09/2020 (de nuit)	190
2020_179	07/09/2020	Permission de voirie, de stationnement et restriction de circulation ABELLA TERRASSEMENT	192
2020_180	07/09/2020	Dérogation de tonnage Chemin des Abois - ART DOMUS le 9 septembre 2020	194
2020_181	07/09/2020	Permission de voirie, de stationnement et de circulation CIRCET RD559 DE NUIT Prolongation du 4 au 9 septembre 2020	196
2020_182	10/09/2020	Restriction du stationnement et Occupation temporaire du domaine public Société de production ALBERTINE PRODUCTIONS – Boulevard du Littoral	198
2020_183	11/09/2020	Arrêté de voirie et restriction de circulation EIFPAGE ROUTE MEDITERRANEE pour une durée d'1 an 14/09/2020 au 13/09/2021	200
2020_184	11/09/2020	Permission de voirie et restriction de circulation signalisation horizontale le 16 septembre 2020 - CTM	202
2020_185	15/09/2020	Port du masque obligatoire sur l'ensemble des marchés de plein air à compter du 19 septembre au 17 octobre 2020 annule et remplace le N°2020_159	204
2020_186	15/09/2020	Dérogation de tonnage Chemin des Abois ART DOMUS – le 21 septembre 2020	206
2020_187	15/09/2020	Arrêté municipal permanent Délimitation « zone 30 » Rue de la Corniche des Crêtes	208
2020_188	15/09/2020	Arrêté permanent Constat aménagement Zone 30 Rue de la Corniche des Crêtes	210

2020_189	15/09/2020	Règlementation de la circulation sur la commune « CÉDEZ LE PASSAGE » abroge et remplace le n°201_007 PM du 24 janvier 2012	212
2020_190	15/09/2020	Arrêté permanent portant sur la réglementation d'emplacement de stationnement aux véhicules de service public.	214
2020_191	15/09/2020	Arrêté permanent Réglementation du stationnement réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Abroge et remplace le N° 2017_085 PM du 17 mai 2017	216
2020_192	15/09/2020	Arrêté permanent : réglementation du régime de priorité au carrefour de certaines voies communales Mise en place d'une signalisation dite « STOP » abroge et remplace n°2015_174 PM du 18 novembre 2015	220
2020_193	16/09/2020	Restriction de la circulation et du stationnement Course pédestre « Octobre rose » 2020	224
2020_194	16/09/2020	Restriction de la circulation et du stationnement Animation CCAS Octobre rose 2020	228
2020_195	17/09/2020	Autorisation d'Occupation du Domaine Public Inauguration Office de Tourisme parking de la Gare le 21/09/2020	230
2020_196	18/09/2020	Permission de voirie, restriction de circulation du stationnement EGTP/SELUX le 22/09/2020	232
2020_197	18/09/2020	Permission de voirie, restriction de circulation du stationnement GMCD le 23/09/2020	234
2020_198	18/09/2020	Permission de voirie et restriction de circulation CTM société POMARES - ENEDIS (intervention sur nid de frelons asiatiques) le 6 octobre 2020	236
2020_199	20/09/2020	Fermeture des zones de baignades des plages de LA CROIX VALMER le 20/09/2020	238
2020_200	21/09/2020	Dérogation de tonnage ART DOMUS Chemin des Abois le 23/09/2020 abroge et remplace le 2020_186	240
2020_201	21/09/2020	Restriction du stationnement et de la circulation CTM Installation des parapluies Octobre Rose	242
2020_202	21/09/2020	Permission de voirie et stationnement DUMEZ et sous-traitants - chantier Lily of the Valley du 21/09/2020 au 04/06/2021	244
2020_203	21/09/2020	Ouverture des zones de baignades des Plages GIGARO HERACLEE SYLVABELLE le 21/09/2020	246
2020_204	21/09/2020	Permission de voirie, restriction de circulation du stationnement sur les voies communales – CIRCET du 28/09 au 12/10/2020	248
2020_205	22/09/2020	Ouverture des zones de baignades plage du Débarquement-La Douane le 22/09/2020	250
2020_206	24/09/2020	Dérogation de tonnage Chemin de provence COGEBAT Construction et ses partenaires du 24/09 au 31/12/2020	252
2020_207	24/09/2020	Réglementation du stationnement (pour nacelle) installation Sono place des Palmiers - Service Evènementiel le 30/09/2020	254
2020_208	24/09/2020	Permission de voirie, de stationnement et restriction de circulation Allée de la mer, Boulevard de la mer - SAS ORECA	256
2020_209	29/09/2020	Restriction de la circulation, de l'arrêt et du stationnement rue Louis Martin Animation CCAS dans le	258

		cadre d'Octobre rose 2020 abroge et remplace le N°2020_194 PM	
2020_210	30/09/2020	Permission de stationnement et restriction de circulation boulevard Marechal Juin Communauté de communes du Golfe de St-Tropez du 2 au 3 octobre 2020	260
2020_211	30/09/2020	Permission de voirie et restriction de circulation SCOPELEC chemin des Moulins de Paillas du 2 au 17 novembre 2020	262
2020_212	30/09/2020	Permission de voirie, restriction de la circulation et Occupation du Domaine Public - Impasse de l'Héraclée démontage plage CABANE MEDITERRANEE	264

